



Délibération n°CP/080419/A/31

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Béziers - VNF - Allée des Eclusiers - Réalisation de la voie verte entre le
Domaine de Bayssan et les Ecluses de Fonsérannes
Convention de superposition d'affectation**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/A/31 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental
de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager une voie verte entre le Domaine de Bayssan et les Ecluses de Fonsérannes sur le territoire de la commune de Béziers. Cette voie emprunte l'Allée des Eclusiers entre le CR n°137 et le chemin des 9 Ecluses et utilise la parcelle LP n°3 comme belvédère en son extrémité coté CR n°137.

Dans ce cadre, le Département demande à VNF la mise en superposition d'affectation d'une partie de son domaine public fluvial pour la réalisation et l'entretien de la voie verte, en application des articles L 2123-7 et 8 du code général de la propriété des personnes publiques.

La présente convention a pour objet de :

- fixer les modalités de la superposition d'affectation de l'Allée des Eclusiers entre le CR n°137 et le chemin des 9 Ecluses et de la parcelle LP n°3, en vue de son utilisation comme une voie verte,
- de fixer les modalités d'aménagement de la voie verte et déterminer les obligations mises à la charge du Département en matière d'entretien et de responsabilité de ces dépendances du domaine public fluvial.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de la superposition d'affectation de l'Allée des Eclusiers entre le CR n°137 et le chemin des 9 Ecluses et de la parcelle LP n°3, en vue de son utilisation comme une voie verte,
- d'approuver les modalités d'aménagement de la voie verte et déterminer les obligations mises à la charge du Département en matière d'entretien et de responsabilité de ces dépendances du domaine public routier,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255145-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/A/32

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Magalas- Aire de covoiturage RD909/RD18 PR 39+162
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/A/32 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La RD909, voirie structurante du réseau routier départemental, assure la liaison entre le territoire des Avant-Monts et Béziers. Elle permet par ailleurs d'assurer la connexion avec l'A9 et l'A75. Afin de proposer une offre attractive de covoiturage sur ce territoire, le Département a décidé d'aménager une aire de covoiturage de 21 places sur la commune de Magalas. Les travaux concernés sont situés sur le domaine public dans l'emprise du délaissé de la RD18E9. Cette localisation est stratégique car l'aire de covoiturage est située à proximité de l'échangeur RD909/RD18.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Magalas réalisera en tant que maître d'ouvrage le réseau de vidéosurveillance de l'aire de covoiturage.

Par ailleurs, la présente convention annule et remplace celle votée à la CP du 15 octobre 2018, car la Communauté de Communes Les Avant-Monts ayant adhéré à Hérault Energie réalisera à la place de la Commune et en tant que maître d'ouvrage le réseau d'éclairage public permettant de desservir l'aire de covoiturage. La Communauté de Communes Les Avant-Monts assure également la mise en place de corbeilles à déchets.

La commune de Magalas et la Communauté de Communes Les Avant-Monts acceptent de prendre en charge l'entretien de l'intégralité des dépendances de l'aire de covoiturage sans que cette prestation donne lieu au paiement d'un prix.

La Commune et la Communauté de Communes acceptent également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'entretien joint en annexe, entre le Département, la commune de Magalas et la Communauté de Communes Les Avant-Monts ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255147-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/A/33

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune d'Autignac - RD154 PR 16+350 à PR 16+690 - Aménagement de sécurité en agglomération
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/A/33 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé de réaliser les travaux de renforcement de chaussée de la RD154 PR 16+350 à PR 16+690 en agglomération.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération, la commune d'Autignac envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : création de trottoirs, de stationnements, aménagement de plateaux traversants, réalisation du réseau pluvial, aménagements paysagers et mise en place de mobilier urbain.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Département et la commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la commune sur le fondement de l'article 28 II de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que le Département sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 340 256,50 € HT, soit 408 307,80 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant 175 062,50 € HT soit 210 075,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P055 Opérations de sécurité réhabilitation, opération 20P055o001 Agences techniques départementales, enveloppe 012511, natana 918 (23/23151/621) (tranche T67).

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune d'Autignac d'un montant de 165 194,00 € HT soit 198 232,80 € TTC sera prélevé sur le programme Opérations pour compte de tiers 20P088, opération Opérations pour compte de tiers routes 20P088o001, enveloppe 20P088E02, natana 6157, imputation 291/4581-621.

La participation de la commune d'Autignac d'un montant de 198 232,80 € TTC sera encaissée sur le programme Opérations pour compte de tiers 20P088, opération Opérations pour compte de tiers routes 20P088o001, enveloppe 20P088E01, natana 6158, imputation 291/4582-621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD154 PR 16+350 à PR 16+690,
- désigner le Département, coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article 28 II de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune d'Autignac accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation ne donne lieu au paiement d'un prix. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD154 PR 16+350 à PR 16+690 en agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune d'Autignac sur la base de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 28 II de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 210 075,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P055 Opérations de sécurité réhabilitation, opération 20P055o001 Agences techniques départementales, enveloppe 012511, natana 918 (23/23151/621) (tranche T67) et pour un montant de 198 232,80 € TTC budgétisé sur le programme Opérations pour compte de tiers 20P088, opération Opérations pour compte de tiers routes 20P088o001, enveloppe 20P088E02, natana 6157, imputation 291/4581-621 ;
- d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 198 232,80 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisée sur le programme Opérations pour compte de tiers 20P088, opération Opérations pour compte de tiers routes 20P088o001, enveloppe 20P088E01, natana 6158, imputation 291/4582-621 ;
- d'approuver les projets de convention constitutive du groupement et de convention d'entretien joints en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255148-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/A/34

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement des centres anciens - 1ère répartition 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/A/34 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 11 février 2019 consacrée au Budget Primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée Départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 1 120 000 euros pour les subventions d'investissement d'aides aux communes ou à leurs groupements, pour la réalisation de leurs projets d'Aménagement de Centres Anciens.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la première répartition 2019 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 198 674 euros, et de voter pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains et à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la répartition détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération ; 198 674 euros d'aides départementales pour les opérations détaillées ci-après représentant un coût total de travaux de 831 074 euros ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2019 , sur le Programme 20P004 Aides aux communes – Solidarités Territoriales , Opération 20P004O002 – Aménagement Centres Anciens, AP subvention 2019 (20P004E02), Natana 1423 (204142//74) ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1er janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255149-DE-1-1

Délibération n°CP/080419/A/35

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Mise en accessibilité des arrêts de cars aux personnes handicapées et à mobilité réduite - 1ère répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/A/35 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite des arrêts de cars.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (Hérault Transport) a voté, le 18 juin 2010, son schéma directeur d'accessibilité (SDA) identifiant un réseau armature des arrêts de cars devant être équipé en priorité.

Par délibération de l'assemblée départementale du 14 novembre 2011, il a été convenu d'apporter une aide aux communes pour l'aménagement de deux arrêts maximum (un dans chaque sens) principaux et centraux pour l'ensemble du SDA.

D'après les études réalisées dans le cadre du SDA, les travaux par arrêt s'élèvent en moyenne à 6 000€. Ainsi, le montant des travaux peut être estimé à 12 000€ par commune pour 2 arrêts équipés. La participation de notre collectivité est à hauteur de 50% des travaux avec un plafond de subvention de 3 000€ par arrêt.

I – 1^{ère} répartition

Je vous propose d'examiner le projet relatif à cette première répartition et de voter pour ces subventions une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Communes bénéficiaires	Intitulé de l'opération	Nombre d'arrêts concernés	Montant prévisionnel des travaux (HT)	Montant de la subvention
Guzargues	Aménagement de sécurité et de mise en accessibilité de l'abribus situé rue des Mazes	1	9 005,20 €	3 000 €
TOTAL				3 000 €

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de répartir la subvention départementale selon le tableau ci-dessus au titre du financement des travaux de mise en accessibilité des arrêts de cars pour un montant de 3 000€ ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2019 sur le programme 20P400 – Aides aux communes – solidarités territoriales, Opération 20P004O001 – Accessibilité arrêts de cars, enveloppe 20P004E2, Nat. Ana. 1433 -204142/821 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la subvention précitée ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 15 avril 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190408-255150-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/A/36

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds d'Aides Investissement aux Communes - Programme Patrimoine et Voirie - 1ère répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/A/36 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 6 021 195 € au titre du Fonds d'Aides Investissement aux Communes (FAIC) pour des opérations de travaux sur patrimoine et voirie.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 1^{ère} répartition 2019 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de **228 635 €** ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 1^{ère} répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de **228 635 €** ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au Budget Départemental 2019 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O004 (Fonds d'Aides Investissement aux Communes), enveloppe 20P004E02, Natana 1423-204142/74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255153-DE-1-1

Délibération n° CP/080419/A/37

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires: prorogations et modification d'intitulé 2019.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/A/37 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes et intercommunalités listées dans le tableau ci-dessous sollicitent le Département pour des prorogations de délais de commencement d'exécution, de validité de subventions et modification de nature de travaux comme détaillées ci-après :

Bénéficiaires	Date de notification	Montant à proroger	Objet de la demande	Proposition	Nouveau terme des délais
CLARET 154639	25/09/2017	6 000€	ACCE - mise aux normes de deux arrêts de cars « mairie »	Prorogation de 12 mois du délai de commencement d'exécution Modification de l'intitulé de l'opération ACCE comme suit : « arrêt école »	25/09/2020
COMMUNAUTE DE COMMUNES – VALLEE DE L'HERAULT 155281	21/12/2015	118 403€	PTID - Requalification de la bergerie d'Aniane	Prorogation de 18 mois du délai de fin d'exécution des travaux	27/06/2020
FONTANES - 173415	13/07/2017	12 500€	FAIC - Réfection voiries (plan Saint Laurent et rue Puits de Mirabaud)	Prorogation de 6 mois du délai de commencement d'exécution	13/07/2019
LAMALOU LES BAINS 164385	20/06/2017	19 215€	AMRU - Création aire de jeux pour enfants et espace pique-nique	Prorogation de 6 mois du délai de commencement d'exécution	20/06/2019
PAULHAN - 156028	21/03/2016	137 471€	PST - Réhabilitation de la Gare	Prorogation de 18 mois du délai de fin d'exécution des travaux	21/09/2020
RIEUSSEC 183339	16/10/2018	10 200€	FAIC - Travaux sur voie communale n°5	Modification de l'intitulé de l'opération FAIC 2018 comme suit : "Travaux sur voies communales"	
SIRAN 173417	25/09/2017	65 000€	PST - Restructuration du centre ancien – Tr 2	Prorogation de 6 mois du délai de commencement d'exécution	25/09/2019

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter les demandes de prorogations de délais de commencement d'exécution, de validité de subventions et modification d'intitulé de travaux comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255154-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/A/38

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sète - RD 2 : requalification du carrefour entre le pont Sadi Carnot, le boulevard de Verdun et le quai de Bosc
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public routier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/A/38 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Sète sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de la RD 2 dans la traverse de Sète afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale. Ils consistent à créer un giratoire sur la RD 2 à la sortie du pont Sadi Carnot, en lieu et place du carrefour à feux actuel, afin d'améliorer la visibilité du carrefour et la fluidité du trafic. Ce giratoire permettra, en outre, d'organiser la desserte d'un ensemble de 84 logements contigus.

Parallèlement, la commune de Sète envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : réalisation d'un trottoir, de stationnements et de travaux de réseaux.

Eu égard à la compétence communale en matière de voirie située en agglomération et à la localisation de l'opération sur le domaine public départemental ainsi qu'à l'intérêt partagé par le Département et la Commune à la réalisation de l'aménagement de la RD 2, le Département envisage de désigner la commune de Sète comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement de la RD 2 en application de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

A ce titre, la commune de Sète serait chargée, en tant que maître d'ouvrage désigné pendant la durée du chantier, de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leur signature et leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le coût total de l'opération est estimé à 400 000,00 € HT soit 480 000,00 € TTC financé entièrement par la Commune de Sète.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a donc pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de requalification du carrefour RD 2 pont Sadi Carnot, le boulevard de Verdun et le quai de Bosc ;
- désigner la commune de Sète maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée ;

- déterminer le contenu de sa mission;

Par ailleurs, la commune de Sète accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée, sans que cette prestation donne lieu à rémunération d'un prix. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de la réalisation de ces travaux.

Enfin, la commune s'engage à respecter les règles de passation prévues au code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de leurs obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération de requalification du carrefour RD2 boulevard de Verdun, pont Sadi Carnot et le quai de Bosc ;
- de désigner la commune de Sète, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée ;
- d'approuver d'une part le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, et d'autre part le projet de convention d'entretien, joints en annexes ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous actes découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255156-DE-1-1



Délibération n° CP/080419/A/39

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention pour l'organisation d'activités scolaires de natation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/A/39 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le conseil départemental de l'Hérault, propriétaire et exploitant de la piscine du parc départemental de Bessilles, commune de Montagnac, accueille les écoles maternelles et élémentaires des circonscriptions de Sète, Lodève et Frontignan pour leur activité de natation durant la période du 06 mai 2019 au 04 juillet 2019. Or, aux termes de la réglementation en vigueur, toutes les activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés en école maternelle ou élémentaire nécessitent, pour leur réalisation, la signature d'une convention entre l'Inspection académique et l'intervenant.

Il a donc été établi entre le conseil départemental de l'Hérault et l'Inspection académique de Montpellier une convention afin de préciser les modalités d'intervention à la piscine des intervenants extérieurs (maîtres-nageurs) rémunérés par le Département auprès des classes des trois circonscriptions.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention pour l'organisation d'activités scolaires de natation à la piscine du parc départemental de Bessilles entre le Conseil départemental de l'Hérault et l'Inspection académique de Montpellier, dont le projet pédagogique et les plannings figurent en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, cette convention ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255157-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/A/40

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'Occupation du Domaine Public au profit de la Communauté de Communes du Lodevois Larzac

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/A/40 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a octroyé par convention, en 1980, une autorisation d'occupation à la commune de Lodève sur certains terrains départementaux situés autour du Salagou, sur les communes de Celles et Le Puech. Cette convention avait pour objet l'implantation du camping municipal ainsi que les infrastructures et équipements nécessaires aux activités du tourisme et de loisirs.

Depuis, la convention a été renouvelée tacitement et la Communauté de Communes du Lodevois et Larzac s'est substituée à la commune de Lodève pour l'aménagement et la gestion de ce camping.

D'un commun accord avec la Communauté de Communes du Lodevois et Larzac, il a été convenu de résilier la convention précédente et d'en mettre en place une nouvelle, sur une durée de 20 ans, portant sur la mise à disposition du foncier en vue de l'exploitation d'un camping communautaire, du poste de secours et sur les activités adossées à l'offre d'hébergement et à la base nautique.

Le montant de la redevance annuelle est fixé proportionnellement aux revenus perçus par la Communauté de Communes du fait de l'exploitation de ce domaine, ce montant ne pouvant être inférieur à 4 000 € par an.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de mettre fin à la convention d'occupation accordée à la commune de Lodève pour l'installation d'un camping en bordure du Salagou sur les communes de Celles et du Puech,
- d'accepter le principe d'établir une Convention d'Occupation du Domaine Public au profit de la Communauté de Communes du Lodevois Larzac, en vue de l'exploitation d'un camping communautaire, du poste de secours et sur les activités adossées à l'offre d'hébergement et à la base nautique,
- d'approuver le projet de convention joint en annexe de la présente délibération et d'en valider le contenu,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département la dite convention, ainsi que tous les documents nécessaires,
- de titrer la recette correspondante sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1832 - 70/70323 – 738 du budget du Département de l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255158-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/A/42

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Offre de concours relative à l'étude de faisabilité de la desserte de la ZAC Portes de l'Aéroport sur les routes départementales n° 66 et 172 à Mauguio

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/A/42 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (POA) porte le projet d'aménagement de la ZAC des Portes de l'Aéroport situé dans le secteur aéroportuaire à Mauguio en bordure des infrastructures routières départementales RD66 et RD172.

Dans le cadre de cet aménagement, il convient d'étudier les conditions de desserte de la future ZAC.

Pour ce faire, le Département a proposé à POA de piloter une étude visant à déterminer les faisabilités technique et financière d'une bretelle de sortie vers la ZAC sur la RD66 (sens sud vers nord) et l'amélioration du carrefour existant, RD172 / voirie aéroportuaire (J.Auriol) destiné à raccorder une future voie créée dans le cadre de la zone d'activités.

Le coût des études, inhérent à la bretelle de desserte de la RD66, est supporté par le porteur de projet, à savoir POA. Le Département prend en charge les frais d'études liés au carrefour RD172 / voirie aéroportuaire (J. Auriol) eu égard à l'amélioration du fonctionnement du réseau routier départemental.

Le montant total de l'étude s'élève à 11 000 € HT soit 13 200 € TTC.

Au titre des avantages que représentent pour elle un tel aménagement, POA a décidé d'offrir son concours financier au Département, maître d'ouvrage, dans les conditions définies par les présentes.

Le financement de l'opération sera assuré par le Département pour un montant total de 11 000 € HT soit 13 200 € TTC, budgétisé sur le programme 20P054 Grands travaux, opération 20P054O001 Grands travaux routes, enveloppe 012510 (natana 918), imputation 23/32151-621 - (tranche T06).

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or offre de participer au coût de l'étude par le versement de la somme de 7 250 € nette de taxes, correspondant à 65,9 % du coût HT global prévu pour l'étude.

La participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or d'un montant de 7 250 € net de taxes sera encaissée sur le programme subventions 20P052, opération subventions 20P052O001, enveloppe 20P052E01 (natana 118), imputation 13/1324-621.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider la réalisation de l'étude de faisabilité de la desserte de la ZAC des Portes de l'Aéroport à Mauguio ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant total de 11 000 € HT soit 13 200 € TTC, budgétisé sur le programme 20P054 Grands travaux, opération 20P054O001 Grands travaux routes, enveloppe 012510 (natana 918), imputation 23/32151-621 - (tranche T06) ;
- d'approuver le projet de convention d'offre de concours financier entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ;
- d'autoriser l'encaissement de la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or d'un montant de 7 250 € net de taxes sur le programme subventions 20P052, opération subventions 20P052O001, enveloppe 20P052E01 (natana 118), imputation 13/1324-621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255159-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/A/43

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Saint-Thibéry - RD 13 E15 - Aménagement du carrefour avec la RD 18
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec participation financière**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/A/43 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Saint-Thibéry a sollicité le Département pour l'aménagement du carrefour de la RD 13^E15 avec la RD 18 afin d'améliorer la sécurité et le confort des riverains et des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Saint-Thibéry envisage de réaliser des travaux de pluvial, d'aménagement d'un cheminement doux et d'éclairage.

Eu égard à la compétence communale en matière de voirie située en agglomération et à la localisation de l'opération sur le domaine public départemental ainsi qu'à l'intérêt partagé par le Département et la commune de Saint Thibéry, il est proposé de désigner cette dernière comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement de la RD 13^E15 avec la RD18 en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

A ce titre, la commune de Saint-Thibéry serait chargée en tant que maître d'ouvrage désigné pendant la durée du chantier, de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leurs signatures et leurs bonnes exécutions. Il est précisé que la commission d'appel d'offre de la commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le montant des travaux est estimé à 553 035,64 € HT soit 663 642,77 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département, d'un montant de 94 004,00 € HT soit 112 804,80 € TTC, sera prélevé sur le programme 20P055 Opération de Sécurité Réhabilitation, opération 20P055O001 Agences techniques départementales, enveloppe 20P055E01 (natana 918 - 23/23151/621) – (tranche à créer).

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement du carrefour de la RD 13E15 avec la RD 18,
- désigner la commune de Saint-Thibéry maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2 II de la loi n° 85-704, du 12 juillet 1985 modifiée,

- fixer le contenu de la mission de la commune de Saint-Thibéry et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département / Commune.

Enfin, la commune de Saint-Thibéry s'engage à respecter les règles de passation prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement du carrefour de la RD 13^E15 avec la RD 18 sur le territoire de la commune de Saint-Thibéry ;
- de désigner la commune de Saint-Thibéry maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2 II de la loi n° 85-704, du 12 juillet 1985 modifiée ;
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 112 804,80 € TTC à budgétiser sur le programme 20P055 Opération de Sécurité Réhabilitation, opération 20P055O001 Agences techniques départementales, enveloppe 20P055E01 natana 918 (23/23151/621) – (Tranche 20P055O001T19) ;
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Saint-Thibéry ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 15 avril 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190408-255160-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/A/44

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Déviation Est de Montpellier entre le boulevard Philippe Lamour et l'autoroute A709 -
Modalités de participation financière en vue de la réalisation des études et acquisitions
foncières**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/A/44 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

La Déviation Est de Montpellier (DEM ou RD65E1) constitue un maillon de la voirie de contournement de
la Métropole de Montpellier.

Le rabattement, via cet axe, des RD65 et RD613 vers l'autoroute A709, permet d'une part de limiter la
pénétration dans le centre-ville et d'autre part de participer au contournement du cœur de l'agglomération
pour le trafic autre que celui de la desserte locale.

Suite aux concertations menées en 2001 par l'État, maître d'ouvrage de cette opération à cette période,
deux sections ont été retenues. Une première section entre la RD613 (ex RN113) et le boulevard Philippe
Lamour, une deuxième entre le boulevard Philippe Lamour et l'A709 (ex A9). Devant le consensus sur la
première section commune, celle-ci a pu être différenciée du projet global et finalement déclarée d'utilité
publique par arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2004.

Pour la deuxième section, l'État n'a jamais pu arrêter de tracé.

En 2007, l'État a transféré les routes nationales d'intérêt local aux Départements. A cette occasion, la
DEM est passée sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Hérault. Ainsi, la section comprise entre la
RD613 et le boulevard Philippe Lamour a été mise en service par le Département en décembre 2008.

La deuxième section de la DEM, entre le boulevard Philippe Lamour et l'autoroute A709 (ex A9), reste à
réaliser.

Cette section de la DEM étant située au moins pour moitié en dehors du périmètre de la Métropole, la
convention de transfert de compétence en application de l'article 90 de la loi portant nouvelle organisation
territoriale de la République en date du 22 décembre 2016 précise que le Département conserve la
maîtrise d'ouvrage de la DEM en projet et que le financement de cette section sera conforme aux
stipulations du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) pour la période 2015-2020, qui précise également
qu'une convention de financement à parts égales devra être conclue entre la Région, la Métropole et le
Département. Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour réaliser cette opération dans les
meilleurs délais.

La deuxième section de la DEM comprend :

- la création d'une nouvelle infrastructure à 2x2 voies,
- la création d'un itinéraire sécurisé pour les modes doux en parallèle de l'infrastructure

- le raccordement sur l'A709,

- la dénivellation des giratoires extrémités de la première section de la DEM (RD613 et le boulevard Philippe Lamour).

A ce stade, l'estimation prévisionnelle des études et travaux est de 63 000 000 € HT, dont 1 960 000 € HT affectés aux études et acquisitions foncières.

Quatre fuseaux de passage potentiels de cette déviation entre la section existante et l'autoroute A709 ont été définis lors des études préliminaires et ont fait l'objet d'une première phase de concertation publique engagée en septembre 2012.

Fin 2017, la Métropole de Montpellier a délibéré sur ces 4 fuseaux et a souhaité l'étude d'une solution combinée entre les fuseaux 2 et 3, afin de répondre au mieux aux enjeux de la DEM et d'écarter le fuseau de la DEM à la fois de la future usine de potabilisation et du Mas de Calage.

La reprise des études en 2018 a permis de mettre au point en liaison avec les partenaires locaux deux tracés qui peuvent être soumis à concertation publique. L'opération peut donc être relancée.

Conformément au Contrat de Plan Etat Région – Languedoc Roussillon – 2015/2020, signé le 20 juillet 2015, la Région Occitanie et la Métropole Montpellier Méditerranée offrent leur concours financier au Département, maître d'ouvrage de l'opération pour les aménagements décrits précédemment dans les conditions définies par les présentes.

Le financement des études et acquisitions foncières sera assuré pour un montant global de 1 960 000 € HT soit 2 352 000 € TTC, budgétisé respectivement sur le programme 20P054 Grands travaux, opération 20P054o001 Grands travaux routes, enveloppe 012510, natana 918 à hauteur de 1 460 000 € HT et sur le programme 20P059 Fonctions supports routes, opération 20P059o002 Acquisitions foncières, natana 145 à hauteur de 500 000 € HT.

Les participations de la Région Occitanie d'un montant de 653 333 € net de taxe et de Montpellier Méditerranée Métropole d'un montant de 653 333 € net de taxe seront encaissées sur le programme 20P052o001 Subventions, enveloppe 20P052E01, natana 116 et 118.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider la réalisation des études et acquisitions foncières préalables à la réalisation de la Déviation Est de Montpellier entre le Boulevard Philippe Lamour et l'autoroute A709 ;
- d'autoriser le financement de ces études et acquisitions foncières pour un montant total de 1 960 000 € HT soit 2 352 000 € TTC, budgétisé sur le programme 20P054 Grands travaux opération 20P054o001 Grands travaux routes, enveloppe 012510, tranche T191 natana 918 , imputation 23/23151/621 et sur le programme 20P059 Fonctions supports routes, opération 20P059o002 Acquisitions foncières, natana 145, imputation 21/2111/621 ;
- d'approuver le projet de convention relative aux modalités de participation financière entre le Département de l'Hérault, la Région Occitanie, et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- d'autoriser l'encaissement de la participation de la Région Occitanie d'un montant de 653 333 € net de taxe sur le programme 20P052o001 Subventions, enveloppe 20P052E01, natana 116, imputation 13/1322/621 ;
- d'autoriser l'encaissement de la participation de Montpellier Méditerranée Métropole d'un montant de 653 333 € net de taxe sur le programme 20P052o001 Subventions, enveloppe 20P052E01, natana 118, imputation 13/1324/621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255161-DE-1-1

Délibération n°CP/080419/A/45

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Agde - RD 612 - Réalisation d'une bretelle d'accès à la route de Rochelongue -
Offre de concours**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/A/45 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune d'Agde a sollicité le Département pour la création d'une bretelle sur la RD612 permettant un accès au quartier de Rochelongue. Un tel aménagement nécessite par ailleurs le réaménagement de la route communale en continuité de la future bretelle pour lui donner des caractéristiques géométriques compatibles avec l'aménagement envisagé sur la route départementale.

Sur le domaine public départemental, les travaux consistent à réaliser :

- une bretelle de sortie de la RD612 venant de Vias,
- une voie d'entrecroisement sur la RD612 du fait de la proximité de l'échangeur de la Guiraudette,
- la reprise de la bretelle d'entrée de l'échangeur de la Guiraudette, afin qu'elle soit compatible avec la voie d'entrecroisement,
- la création d'une bretelle d'entrée sur la RD 612 en direction de Sète (tranche optionnelle).

Sur le domaine public communal, les travaux consistent à réaliser :

- la reprise de la route de Rochelongue jusqu'au giratoire au carrefour avec le chemin Raymond Fages,
- le rétablissement de la voie de circulation des modes doux et la mise en sécurité des usagers au croisement avec la bretelle de sortie,
- le redimensionnement du giratoire existant sur la route de Rochelongue (nécessaire à l'intégration de la bretelle).

Le coût total de ces travaux était estimé initialement sur la base d'une estimation niveau avant-projet à 943 095 € HT.

Au titre des avantages que représentent pour elle un tel aménagement, la commune d'Agde a alors proposé de financer l'aménagement à hauteur de 66,67% de son coût complet, en réalisant et en finançant les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage mais aussi en contribuant financièrement aux travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale. Cela représentait donc un effort financier de :

- 628 761,44 € HT pour la Commune,
- 314 333,56 € HT pour le Département.

Suite aux travaux réalisés par la Commune sous sa propre maîtrise d'ouvrage (403 623,00 € HT) et au résultat de l'appel d'offre des travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale (740 874,55 € HT), le montant global de l'opération a dû être réévalué à la hausse à 1 144 470,55 € HT.

Le surcoût de l'aménagement s'élève donc à 201 375,55 € HT par rapport à l'estimation de départ.

Il est convenu entre la Commune et le Département que jusqu'au montant estimé initialement, la clé de répartition de 66,67% des coûts pris en charge par la commune s'applique et que le surcoût constaté est supporté par les parties à hauteur de 50% chacune.

Dès lors la répartition financière finale entre la Commune et le Département est fixée aux montants suivants :

- part communale : 729 449,21 € HT
- part départementale : 415 021,33 € HT.

Le coût des travaux supportés par le Département étant de 740 874,55 € HT, l'offre de concours de la Commune s'élève donc à 325 826,21 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation d'une bretelle d'accès à la route de Rochelongue ;
- d'autoriser le financement de ces travaux à hauteur de 740 874,55 € HT soit 889 049,46 € TTC sur le programme 20P054 Grands Travaux, opération 20P054O001 Grands Travaux Routes, tranche T159, natana 918 - imputation 23/23151/621 ;
- d'approuver le projet de convention d'offre de concours financier entre le Département et la Commune d'Agde ;
- d'autoriser l'encaissement de la participation de la Commune d'Agde d'un montant de 325 826,21 € net de taxes sur le programme subventions 20P052, opération subventions 20P052O001, enveloppe 20P052E01, natana 118, imputation 13/1324-621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255162-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/B/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM I3F Immobilière Méditerranée - Résidence « ZAC Euréka » - angle de la rue Mas de Verchamps et du boulevard Philippe Lamour sur la commune de Castelnaud-Le-Lez - 29 logements

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM I3F Immobilière Méditerranée

Acquisition en VEFA de 29 logements de la Résidence « ZAC Euréka » située à l'angle de la rue Mas de Verchamps et du boulevard Philippe Lamour sur la commune de Castelnaud-Le-Lez

La société anonyme HLM I3F Immobilière Méditerranée doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 29 logements de la Résidence « ZAC Euréka » située à l'angle rue Mas de Verchamps et du boulevard Philippe Lamour sur la commune de Castelnaud-Le-Lez et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 376 699 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 29 logements de la Résidence « ZAC Euréka » située à l'angle de la rue Mas de Verchamps et du boulevard Philippe Lamour sur la commune de Castelnaud-Le-Lez.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	1 450 946 €	1 029 137 €	547 558 €	349 058 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Durée du préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			

Taux intérêt actuariel annuel* :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base
Soit :	1,35%	1,35%	0,55%	0,55%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée			
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux de garanti : 25%, soit :	362 736.50 €	257 284.25 €	136 889.50 €	87 264.50 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéficiaire de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Les pièces annexes relatives à cette garantie d'emprunt, qui sont transmises par voie dématérialisée, sont également disponibles en format papier sur demande auprès du service de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

La Commission décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-dessus
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents relatifs à la mise en place de la garantie départementale, notamment les contrats de prêt, dont la signature par le garant est une condition de validité et la convention de garantie entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255107-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/B/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Garantie d'emprunt : SA HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE - Résidence « Lero'via » -
avenue de Saint-Maur sur la commune de Montpellier - 5 logements - contrat de prêt CDC
n°91796**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de
l'Hérault.

SA HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE

Acquisition en VEFA de 5 logements de la résidence « Lero'via » située avenue de Saint-Maur sur la commune de Montpellier

La société anonyme HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 5 logements de la résidence « Lero'via » située avenue de Saint-Maur sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 91796 en annexe, signé entre la société anonyme HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 543 747 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 91796 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Les pièces annexes relatives à cette garantie d'emprunt, qui sont transmises par voie dématérialisée, sont également disponibles en format papier sur demande auprès du service de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255108-AU-1-1



Délibération n°CP/080419/B/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM 3F Immobilière Méditerranée - Résidence « 5 Sens » - 659 avenue du Val de Montferrand sur la commune de Montpellier - 20 logements

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM 3F Immobilière Méditerranée

Acquisition en VEFA de 20 logements de la Résidence « 5 Sens » située 659 avenue du Val de Montferrand sur la commune de Montpellier

La société anonyme HLM I3F Immobilière Méditerranée doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 20 logements de la Résidence « 5 Sens » située 659 avenue du Val de Montferrand sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 669 411 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 20 logements de la Résidence « 5 Sens » située 659 avenue du Val de Montferrand sur la commune de Montpellier.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	1 034 441 €	761 654 €	525 676 €	347 640 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Durée du préfinancement :	De 3 à 18 mois maximum			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			

Taux intérêt actuariel annuel* :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base Soit : 1,35%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 35 points de base 1,10%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base 0,55%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 35 points de base 1,10%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée			
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux de garanti : 25%, soit :	258 610.25 €	190 413.50 €	131 419 €	86 910 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Les pièces annexes relatives à cette garantie d'emprunt, qui sont transmises par voie dématérialisée, sont également disponibles en format papier sur demande auprès du service de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-dessus
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents relatifs à la mise en place de la garantie départementale, notamment les contrats de prêt, dont la signature par le garant est une condition de validité et la convention de garantie entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255109-AU-1-1



Délibération n°CP/080419/B/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM SFHE GROUPE ARCADE - Résidence « Rives du Lido » - rue du Soufre sur la commune de Frontignan - 25 logements - contrats de prêts CDC n°89564 et 89565

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM SFHE GROUPE ARCADE

Acquisition en VEFA de 25 logements de la résidence « Rives du Lido » située rue du Soufre sur la commune de Frontignan

La société anonyme HLM SFHE GROUPE ARCADE doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 25 logements de la résidence « Rives du Lido » située rue du Soufre sur la commune de Frontignan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les contrats de prêts n° 89564 et n° 89565 en annexe, signés entre la société anonyme HLM SFHE GROUPE ARCADE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement des prêts d'un montant total respectivement de 1 902 150 euros et de 428 868 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 89564 constitué de 4 lignes de prêt et du contrat de prêt n° 89565 constitué de 3 lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Les pièces annexes relatives à cette garantie d'emprunt, qui sont transmises par voie dématérialisée, sont également disponibles en format papier sur demande auprès du service de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 15 avril 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190408-255110-AU-1-1



Délibération n°CP/080419/B/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE - Résidence « Courpouyran », tranche 2 - rue Ancien chemin de Lodève sur la commune de Juvignac - 50 logements - contrats de prêts CDC n°91990 et 92656

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE

Acquisition en VEFA de 50 logements de la résidence « Courpouyran », tranche 2, située rue Ancien chemin de Lodève sur la commune de Juvignac

La société anonyme HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 50 logements de la résidence « Courpouyran », tranche 2, située rue Ancien chemin de Lodève sur la commune de Juvignac et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les contrats de prêts n°91990 et n° 92656 en annexe, signés entre la société anonyme HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement des prêts d'un montant total respectivement de 4 253 333 euros et de 2 014 177 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°91990 constitué de 4 lignes de prêt et et du contrat de prêt n° 92656 constitué de 3 lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Les pièces annexes relatives à cette garantie d'emprunt, qui sont transmises par voie dématérialisée, sont également disponibles en format papier sur demande auprès du service de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de téléransmission : 034-223400011-20190408-255111-AU-1-1

Délibération n°CP/080419/B/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM 3F Immobilière Méditerranée - Résidence « Les Carrières de l'Ort » - chemin du Perré - Juvignac - 41 logements

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/B/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM 3F Immobilière Méditerranée

**Acquisition en VEFA de 41 logements de la Résidence « Les Carrières de l'Ort »
située chemin du Perré sur la commune de Juvignac**

La société anonyme HLM I3F Immobilière Méditerranée doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 41 logements de la Résidence « Les Carrières de l'Ort » située chemin du Perré sur la commune de Juvignac et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 129 725 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer l'acquisition de Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 41 logements de la Résidence « Les Carrières de l'Ort » située chemin du Perré sur la commune de Juvignac.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	1 568 614 €	1 163 402 €	838 157 €	559 552 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Durée du préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			

Taux intérêt actuariel annuel* :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base
Soit :	1.35%	1.35%	0.55%	0.55%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée			
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux de garanti : 25%, soit :	392 153.50 €	290 850.50 €	209 539.25 €	139 888.00 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Les pièces annexes relatives à cette garantie d'emprunt, qui sont transmises par voie dématérialisée, sont également disponibles en format papier sur demande auprès du service de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions décrites ci-dessus
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents relatifs à la mise en place de la garantie départementale, notamment les contrats de prêt, dont la signature par le garant est une condition de validité et la convention de garantie entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255112-AU-1-1



Délibération n°CP/080419/B/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE - Résidence « EMBL'M » - Boulevard Benjamin Milhaud- Montpellier - 8 logements - contrats de prêts n° 90358 et 90359

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/B/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE

Acquisition en VEFA de 8 logements de la résidence « EMBL'M » située Boulevard Benjamin Milhaud sur la commune de Montpellier

La société anonyme HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 8 logements de la résidence « EMBL'M » située Boulevard Benjamin Milhaud sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les contrats de prêts n° 90358 et n° 90359 en annexe, signés entre la société anonyme HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement des prêts respectivement d'un montant total de 161 184 euros et de 777 515 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 90358 constitué de 2 lignes du prêt et du contrat de prêt n° 90359 constitué de 4 lignes du prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Les pièces annexes relatives à cette garantie d'emprunt, qui sont transmises par voie dématérialisée, sont également disponibles en format papier sur demande auprès du service de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255113-DE-1-1

Délibération n°CP/080419/B/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/B/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du Département et selon les orientations votées au budget primitif 2019, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- les initiatives de coopération pour l'action extérieure des associations de solidarité,
- les initiatives pour l'action extérieure des partenariats et jumelages entre territoires héraultais, européens et ceux de coopération décentralisée (Tunisie, Maroc et Algérie),

Le montant total de cette répartition s'élève à 38 000 euros.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à la majorité, six votes contre du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon), étant précisé que Michèle Dray-Fitoussi ne prend part ni au débat ni au vote, d'approuver les subventions aux associations liées à l'action extérieure telles que détaillées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'opération 20P039O001, enveloppe 20P039E02, natana 065 - 6574 - 048 (N°724).

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255114-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/B/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : ADAGES - Réaménagement des prêts relatifs à la construction d'un EHPAD « L'Ostal du Lac » de 65 lits - Le Crès

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/B/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

**Association de Développement d'Animation et de Gestion d'Etablissements Spécialisés
(ADAGES)**

**Réaménagement des prêts relatifs à la construction d'un EHPAD « L'Ostal du Lac » de 65 lits
situé sur la commune du Crès**

L'Association de Développement d'Animation et de Gestion d'Etablissements Spécialisés (ADAGES) a sollicité la Banque Postale, qui a accepté, le réaménagement des prêts relatifs à la construction d'un EHPAD « L'Ostal du Lac » de 65 lits situé sur la commune du Crès, initialement garantis, lors de la délibération du 14 avril 2008 au titre du prêt n° 6100155 d'un montant de 3 900 000 euros sur une durée de 32 ans au taux de 4,15%, et au titre du prêt n° 2016502 d'un montant de 600 000 euros sur une durée de 52 ans au taux de 4,15%, accordés par le Crédit Foncier de France, en un prêt pour un capital restant dû d'un montant de 2 199 132,37 € sur une durée de 20 ans et 1 mois au taux de 1,60% assorti de nouvelles caractéristiques financières.

Par conséquent, cette garantie annule et remplace celle accordée par délibération du 14 avril 2008 (CP/140408/B/1).

La DGA Solidarités départementales, Maison départementale de l'autonomie consultée sur ce projet a émis un avis favorable.

Article 1 : Le Conseil départemental accorde sa garantie à hauteur de 75% pour le remboursement de la somme de 1 649 349,28 euros représentant un prêt d'un montant total de 2 199 132,37 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Postale.

Ce prêt constitué d'une ligne du prêt est destiné au réaménagement des prêts relatifs à la construction d'un EHPAD « L'Ostal du Lac » de 65 lits situé sur la commune du Crès.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	
Montant du capital restant dû :	2 199 132,37 €

Durée totale :	
Durée de la phase d'amortissement :	241 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Taux fixe
Taux Effectif Global (TEG) :	1,60%
Mode d'amortissement :	Echéances constantes
Taux de garantie : 75%, soit :	1 649 349,28 €

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de 75%, en principal augmentée des intérêts, intérêts de retard au taux du prêt (en vigueur à la date d'exigibilité) et indemnités en cas de remboursement anticipé qui n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à leur date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Postale et l'emprunteur.

Les pièces annexes relatives à cette garantie d'emprunt, qui sont transmises par voie dématérialisée, sont également disponibles en format papier sur demande auprès du service de l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions ci-dessus décrites
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents relatifs à la mise en place de la garantie départementale, notamment les contrats de prêt, dont la signature par le garant est une condition de validité et la convention de garantie entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255115-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/C/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education : Dotations aux collèges publics (2ème répartition).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I. Dotations complémentaires

Les dotations complémentaires sont des dotations nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base.

A ce titre, je vous propose les dotations suivantes :

3 000 euros au collège Frédéric Mistral à Lunel en raison d'une fuite d'eau.

634 euros au collège Etang de l'or à Mauguio au titre des frais de réparation de l'alarme-intrusion.

2 500 euros au collège Simone Veil à Montpellier au titre du complément de la dotation 2018 pour le fonctionnement de la halle de sport la Condamine.

II. Dotations pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

1 964.10 euros au collège Paul Bert à Capestang au titre du cycle de natation pour l'année scolaire 2018-2019.

3 140 euros au collège Françoise Giroud à Vendres dont 1 175.90 euros au titre d'un complément pour le cycle de natation pour l'année scolaire 2017-2018 et 1 964.10 euros au titre d'un acompte pour le cycle de natation pour l'année scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

1. d'adopter la répartition des crédits des dotations complémentaires pour un montant de **6 134 euros** à prélever sur le Programme « dotations collèges », Opération « dotations collèges publics » (20P081O001), Tranche 4, Enveloppe 20P081E01, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2019 ;
2. d'adopter la répartition des crédits des dotations pour la pratique de l'EPS pour un montant de **5 104.10 euros** à prélever sur le Programme « éducation physique et sportive », Opération « dotations aux collèges » (20P013O001), Tranche 5, Enveloppe 20P013E01, imputation

Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255185-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/C/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Convention d'utilisation des locaux du collège Emmanuel Maffre-baugé de Paulhan.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L213-2-2 du Code de l'éducation énonce que « *sous sa responsabilité, après avis du conseil d'administration et, le cas échéant, accord de la collectivité propriétaire des bâtiments, le Président du Conseil départemental peut autoriser l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue, par des entreprises, par des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité. Cette autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le représentant du département, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités.* »

Une telle convention doit donc fixer les modalités d'occupation des locaux scolaires, en précisant notamment les obligations qui pèsent sur l'organisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels, ainsi que les conditions financières de l'occupation dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe et dont l'objet de la mise à disposition se trouve dans le tableau ci-dessous :

Collège (Commune)	Objet	Organisateur activités
Emmanuel Maffre- Baugé (Paulhan)	Activités à caractère citoyen : Conférence « L'histoire de l'Ecole Primaire Supérieure de Paulhan »	Association « Les amis de Paulhan »

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255186-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/C/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Avenant N°1 à la convention d'occupation du domaine public de la halle départementale des sports d'Olargues : changement de dénomination de la Communauté de Communes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des collégiens, les Départements accompagnent les établissements scolaires par le financement de l'accès aux équipements sportifs municipaux et départementaux.

A cet effet, pour les besoins de l'Unité pédagogique de proximité d'Olargues, le département de l'Hérault a construit une halle départementale de sports et en date du 22 octobre 2008, en a confié la gestion à la commune d'Olargues par un avenant à la convention tripartite de location des équipements municipaux d'Olargues, établie le 25 septembre 2002.

Une nouvelle convention, établie le 14 décembre 2009 avec le Département et l'établissement scolaire, a transféré la gestion de la halle départementale de sports à la Communauté de communes Orb et Jaur.

Au titre de la loi NOTRe, à la suite de la fusion des communautés de communes, la communauté de communes Minervois, Saint-Ponais, Orb-Jaur est devenue l'entité en charge de cet équipement sportif depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cette modification a été établie par la signature le 9 juin 2017, d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public de la halle départementale de sport.

Par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2017, la communauté de communes Minervois, Saint-Ponais, Orb-Jaur a changé de dénomination pour devenir Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Un avenant s'avère nécessaire pour modifier en conséquence la convention du 9 juin 2017.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité de prendre en compte le changement de dénomination de la communauté de communes susvisée et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant joint en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255187-DE-1-1

Délibération n°CP/080419/C/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Participations financières des départements aux frais de fonctionnement des collèges à caractère interdépartemental.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L213-8 du code de l'Education précise que « lorsque 10% des élèves d'un collège réside dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés ».

I. Participation financière du département du Gard aux frais de fonctionnement des collèges privés à caractère interdépartemental du département de l'Hérault.

Le Conseil départemental participe aux charges de fonctionnement des collèges privés sous forme d'aide départementale en analogie avec les dotations aux collèges publics.

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, le Département de l'Hérault a accueilli plus de 10 % de collégiens gardois dans les collèges privés de Ganges et Lunel.

En conséquence, conformément à l'article L212-8 ci-dessus, il sollicite la participation du Département du Gard de la façon suivante :

- Collège La Présentation (Ganges) : 13 342,85 euros,
- Collège sainte Thérèse (Lunel) : 11 740,05 euros.

I. Participation financière du département de l'Hérault aux frais de fonctionnement du collège public à caractère interdépartemental du département de la Lozère.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le Département de la Lozère sollicite la participation du Département de l'Hérault de la façon suivante pour le collège public de Meyrueis : 7 958,46 euros

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de recettes d'un montant total de 25 082,90 euros étant précisé que ces crédits seront à imputer sur le chapitre 74, nature 7473, fonction 221 (NatAna 798) sur le programme « Service extérieur » (20P044), opération « Service extérieur » (20P044O001),

enveloppe « Recettes fonctionnement annuel » 20P044E03 du budget départemental pour l'exercice 2019,

- de se prononcer favorablement sur la somme de 7 958,46 euros nécessaires à la réalisation des dépenses étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65, nature 6568, fonction 221 (NatAna 705) sur le programme « Service extérieur » (20P044), opération « Service extérieur » (20P044O001), enveloppe 20P044E02 du budget départemental pour l'exercice 2019,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255188-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/C/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Halle de sport de collège - Affectation d'autorisation de programme complémentaire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale :

L'affectation de l'autorisation de programme complémentaire suivante pour un montant de 120 000 € sur l'opération relative à la construction de la Halle de sport du collège de Lodève, programme Travaux Halle de sport 20P104, Opération Travaux neufs O001, enveloppe de dépense d'AP 26926, natana 1457, imputation 23 / 231314 – 28.

	Libellé opération	Affectation d'AP	Echéancier 2019
Lodève	Halle de sport (tranche 20P104O001T01)	120 000 €	120 000 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation d'autorisation de programme complémentaire d'un montant de 120 000 € pour la construction de la halle de sport de Lodève et son échéancier de paiement tel que figurant ci-dessus,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255189-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/C/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Convention de partenariat avec le centre de formation professionnelle aux techniques du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma (TSV).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département favorise la diffusion d'une offre culturelle sur tout le territoire départemental notamment au travers de son unité technique Hérault Matériel scénique (HMS) qui propose le prêt de matériel scénique aux associations culturelles et aux collectivités organisatrices de spectacle vivant. Les besoins en formation technique sont évidents pour accompagner correctement ces manifestations culturelles.

L'association TSV est le seul organisme héraultais de formation et de conseil technique spécialisé dans les métiers techniques du spectacle. Dans le cadre de son activité, l'organisme de formation TSV met en place et organise des outils de formation, en s'associant à des partenaires.

Ainsi, il organise, dans le cadre du Programme Régional Qualifiant de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée une formation aux techniques du spectacle. Programme Régional Qualifiant : « Technicien du Spectacle Vivant » (action régie par le Code du Travail dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971 et de la loi du 4 mai 2004).

L'association nous sollicite pour effectuer des travaux pratiques dans les locaux de HMS. Ces temps de formation, organisés de façon à ne pas perturber l'activité du service, permettront à nos agents de participer à ces travaux pratiques.

D'autres formes de collaboration sont envisageables : prêt de matériel à l'association pour ses activités héraultaises, participation de stagiaires en formation au suivi technique des manifestations départementales au Théâtre d'O ou sur le territoire.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver ce partenariat avec l'association TSV et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention annexée ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255190-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/C/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Convention d'occupation réciproque des espaces du domaine d'O - Actualisation annexe 1

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/C/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Au titre de la loi NOTRe, la compétence culture sur le domaine d'art et de culture d'O a été partagée entre le Département et la Métropole. Conformément à la convention de transfert signée le 23 décembre 2016 entre les parties : le Département a la propriété du Sud qui comprend le parc historique, le Château d'O et le théâtre d'O ; la Métropole la gestion du Nord, avec les équipements de spectacle vivant (amphithéâtre d'O et le théâtre Jean Claude Carrière).

Toutefois, de façon ponctuelle, les deux signataires peuvent avoir besoin de mutualiser leurs espaces et leurs équipements. En ce sens, lors de sa séance du 9 avril 2018, la commission permanente a approuvé une convention cadre d'occupation réciproque des espaces du domaine d'O qui prévoit que chaque année un avenant fixe le calendrier des occupations ponctuelles.

Aujourd'hui, en prévision de l'ouverture de la saison des festivals se déroulant traditionnellement en partie sur le Sud du domaine (saperlipopette, printemps des comédiens), le Département propose d'établir l'avenant pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'adopter l'amendement présenté en séance relatif à l'occupation du domaine d'O par le Printemps des Comédiens et la convention à venir pour le festival Hérault Les Chœurs ! ;

- d'approuver en conséquence l'avenant 2019 à la convention cadre d'occupation des espaces du domaine d'O joint en annexe et ainsi amendé ;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255191-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/C/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Patrimoine historique.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/C/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

1 - Réseau des musées de territoire :

Notre assemblée a voté et inscrit au budget primitif de l'exercice 2019, la somme de **121 063 €** pour l'animation des sites et des musées de territoire.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **24 000 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de 24 000 € sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers REMU (20P082O017), enveloppe 20P082E03, Dép. Fonct. Subventions annuelles (20P082E03) :

- natana 739 - 65/6574/312 : 15 000 €
- natana 1267 - 65/65734/312 : 9 000 €

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255192-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/C/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives et Mémoire - Concours national de la Résistance et de la Déportation - Subvention.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/C/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Concours national de la Résistance et de la Déportation

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental de l'Hérault s'investit fortement dans l'organisation et la remise des prix du Concours national de la Résistance aux côtés de l'Education nationale et du Comité départemental d'organisation du concours.

Depuis 2017, le ministère de l'Education nationale en a modifié l'organisation et tout particulièrement celle de la cérémonie de remise des prix. Le Département a cependant souhaité poursuivre le soutien à ce concours et montrer son attachement à la mémoire combattante, notamment celle de la Seconde Guerre Mondiale. Afin d'encourager les élèves héraultais à se pencher sur ce pan d'histoire et récompenser ceux qui ont réalisé des travaux dignes d'intérêt, il a été décidé de remettre aux lauréats départementaux du concours ainsi qu'à leurs professeurs un prix sous la forme d'un bon d'achat de biens culturels d'une valeur de 40 € pour une valeur totale de 4 400 €.

2/ Subvention

Je vous propose d'attribuer une subvention à la 66^{ème} Section des Médaillés Militaires de Béziers qui sollicite le Département en vue du remplacement du drapeau de la section.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la dépense de 4 400 € sous forme de bons d'achat pour les lauréats du Concours, étant précisé que les crédits sont à prélever sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération animations archives et mémoire (20P005O004), Dép. Fonctionnement annuel (20P082E04) natana 1756-67/6713/315 après transfert des crédits correspondants demandés à la Décision Modificative de ce jour,

- et d'attribuer une subvention de 1 250 € à la 66^{ème} Section des Médaillés Militaires de Béziers à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers SBVC

(20P082O018), Dép. Fonct. Subventions annuelles (20P082E03) natana 738-65/6574/311 après transfert des crédits correspondants demandés à la Décision Modificative de ce jour.

Réceptionné par la préfecture le	: 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 15 avril 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190408-255193-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/C/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Prix littéraire départemental des collégiens de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/C/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa compétence lecture publique, le Conseil départemental soutient la lecture auprès des jeunes.

Ainsi en 2006, la Médiathèque départementale a créé le Prix littéraire départemental des collégiens de l'Hérault. Ce prix vise à récompenser deux auteurs : le premier par un jury d'élèves d'un niveau 6^{ème}-5^{ème} et le second par un jury d'un niveau 4^{ème}-3^{ème}. Les élèves des 6 classes participantes éliront en avril les deux titres qu'ils ont préférés.

Le jour de la remise du prix aux auteurs sur le Domaine départemental pierresvives, chacun des lauréats recevra une récompense d'une valeur de 3 000 € et chacun des 167 élèves membres du jury recevra un roman d'une valeur de 15 € environ offert par le Conseil départemental (la Librairie jeunesse partenaire financera les livres à hauteur de 600 €). Le Département commandera directement à la librairie jeunesse partenaire les 167 romans offerts.

Les livres lauréats, accompagnés d'un bandeau « Prix départemental des collégiens », seront disponibles en librairie et offerts aux 80 Centres de Documentation et d'Information (CDI) des collèges publics de l'Hérault ainsi qu'aux 239 bibliothèques et médiathèques du réseau de la Médiathèque Départementale.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la dépense de 6 000 euros en récompense aux auteurs lauréats du Prix littéraire départemental des collégiens de l'Hérault à imputer sur le programme Lecture publique (20P025), opération animations lecture publique (20P025O003), Dép. Fonct. (20P025E02), natana 753 - 67/6713/311 - Dots et prix, après transfert des crédits correspondants demandés à la Décision Modificative de ce jour,

- d'approuver la dépense d'environ 1 900 € pour le financement des livres offerts aux membres du jury,

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255194-DE-1-1

Délibération n°CP/080419/C/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Aide aux communes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/C/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 170 000 € au titre des autorisations de programme dans le cadre de la construction, la rénovation, l'informatisation ou l'aménagement mobilier des bibliothèques / médiathèques.

Je vous propose de procéder à une deuxième répartition de ces crédits pour un montant total de 47 300 €.

Les communes de Coulobres, Assas et Lunel-Viel sollicitent l'aide financière du Département pour les projets ci-dessous que je vous propose de subventionner.

Demandeur	Objet	Montant projet HT	Proposition
Coulobres 2018-182103	Construction d'une médiathèque dans bâtiment existant	222 126 €	40 000 €
Assas 2019-00270	Equipement informatique de la médiathèque	996 €	300 €
Lunel Viel 2019-00746	Equipement mobilier de la médiathèque	19 901 €	7 000 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant total de 47 300 € sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération subventions bibliothèque BIBL (20P025O001), AP subvention 2019 (20P025E05) :

- natana 1408 - 204/204141/313 - Biens mobiliers, matériel et études : 7 300 €
- natana 1428 - 204/204142/ 313 - Bâtiments et installations : 40 000 €

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255195-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/C/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - 1ère répartition pour les aides au sport de haut niveau, au fonctionnement des comités et pour le partenariat dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/C/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais. Ces attendus ont été affirmés dans le rapport d'orientation de la nouvelle politique sportive, adopté le 17 octobre 2016 par l'Assemblée départementale.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif d'aides qui concernent :

- le sport de haut niveau amateur,
- le fonctionnement des comités,
- le partenariat au titre du PDESI.

1 - Aide au sport de haut niveau

Le présent rapport a pour objet de voter une première répartition des crédits relatifs au sport de haut niveau ainsi que d'approuver les conventions à passer avec ces formations sportives.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, notre assemblée a inscrit une somme globale de 1 883 481 € au titre du sport de haut niveau.

Rappelons que le Département apporte une aide :

- aux sociétés sportives professionnelles et à leurs associations supports,
- aux clubs qui évoluent au plus haut niveau de leur discipline : clubs participant à des championnats par équipe ou clubs formant des athlètes concourant dans des compétitions d'élite,
- aux centres de formation.

Je vous propose une première répartition de l'enveloppe d'un montant de 427 520 €, consacrée au sport de compétition « haut niveau amateur », détaillée dans le tableau figurant en annexe I de ce rapport.

Une convention doit être passée entre le Département et les clubs recevant une subvention supérieure à 23 000 €. 4 clubs sont concernés dans le présent rapport. Le texte de cette convention type figure en annexe II de ce rapport.

2 - Aide au fonctionnement des comités

Le Département s'est engagé dans une politique volontariste qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives sur tout le territoire héraultais, notamment à travers l'accompagnement associatif.

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale est appelée à délibérer sur l'attribution d'aides au monde associatif sportif. L'octroi de ces aides concerne le fonctionnement des comités sportifs.

Des conventions d'objectifs sont notamment signées avec l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire – annexe V), l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré – annexe VI) et le comité handisport (annexe VII).

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, notre assemblée a inscrit une somme globale de 261 390 € au titre du fonctionnement des comités départementaux sportifs.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une première affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins des comités. Une liste de 18 demandes vous est proposée en annexe III pour un montant de 103 300 €.

3 - Le partenariat PDESI

Le Département s'est engagé depuis quelques années dans une politique générale qui vise à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature au travers du Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et du Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI), compétences confiées aux Départements par les lois sur le sport de 2000 et 2004.

A ce titre, des conventions de partenariat sont passées avec les comités départementaux de sports de nature, avec pour objectif le développement de leurs activités dans le cadre du PDESI et conformément à leurs missions fédérales.

Le comité de canoë kayak

Partenaire associatif très présent sur le territoire héraultais, le comité départemental de canoë kayak a présenté au Conseil départemental un projet associatif 2019 qui rejoint les objectifs du Département en matière de canoë-kayak, notamment sur les points suivants :

- Mission sportive : animation des activités scolaires relatives à la pratique du canoë-kayak et initiation des publics scolaires du département.
- Animation du site de Réals : l'association veille au bon fonctionnement du domaine public départemental de Réals, dans le cadre d'une convention d'occupation.
- Participation aux instances de concertation de la CDESI et autres instances administratives.
- Échange d'informations : engagement de l'association à saisir les données relatives aux sites de canoë kayak dans l'outil « SIG Rando» en vue de leur inscription au PDESI.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, notre assemblée a inscrit une somme globale de 48 000 € au titre du partenariat PDESI.

Il vous est proposé aujourd'hui d'attribuer 4 000 € au comité départemental de canoë-kayak de l'Hérault au titre des actions prévues dans la convention jointe en annexe IV du présent rapport.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus ou en annexe et de prélever :
 - 427 520 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O007 (Subventions de haut niveau), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
 - 103 300 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O010 (Comités et structures dptaux), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
 - 4 000 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O011 (PDESI-PDIPR sports de nature), enveloppe 20P045E02, natana 1855 – 65/6574/33,étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2019,

- d'adopter le texte de la convention type qui sera proposée aux clubs recevant une subvention supérieure à 23 000 €, texte qui figure en annexe II, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom et pour le compte du Département.,

- d'approuver les conventions avec l'UNSS, l'USEP, le comité handisport et le comité départemental de canoë-kayak, jointes en annexe, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255196-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/C/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - 1ère répartition pour les aides aux manifestations sportives.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/C/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le rapport d'orientation sur la nouvelle politique sportive, adopté en assemblée départementale le 17 octobre 2016, a acté dans ses priorités le déploiement d'une intervention visant à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous et sur tout le territoire héraultais.

Les manifestations constituent un vecteur efficace de promotion des disciplines et des atouts du territoire. Elles permettent de rapprocher les pratiquants des clubs, de favoriser la découverte des activités et de sensibiliser les participants au respect de l'environnement.

La commission permanente est ainsi appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution d'aides au monde associatif sportif qui concernent les manifestations sportives.

Le Département souhaite poursuivre, avec Hérault-Sport, la valorisation et la promotion des événementiels sportifs qui font partie aujourd'hui de l'offre d'activités de notre territoire héraultais.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, notre assemblée a inscrit une somme globale de 305 000 € au titre des manifestations sportives.

Je vous propose aujourd'hui de soutenir les actions détaillées dans le tableau joint en annexe I pour un montant total de **301 900 €**.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits de **301 900 €** sur le programme « Évènementiels sportifs », opération 20P045O003, enveloppe 20P045E02 et natana 721 – 65/6574/32 du budget 2019,
- d'adopter le texte de la convention type qui sera proposée au Comité d'Organisation France Volley, texte qui figure en annexe II,

- d'approuver la convention avec l'association La Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi, jointe en annexe III, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255200-DE-1-1

Délibération n°CP/080419/C/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - Aides à l'aménagement des sites de pleine nature et aux équipements sportifs et socio-culturels.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/C/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° n°2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous sur l'ensemble du territoire héraultais. Celle-ci se traduit par un accompagnement des initiatives d'associations ou de collectivités pour des aménagements en faveur des sports de nature. Elle permet également de soutenir des communes ou EPCI pour des projets de développement de leur offre d'équipements sportifs et socio culturels.

Les aides concernent :

- les aménagements ou équipements nécessaires pour améliorer la pratique, l'accessibilité, la sécurité et la pérennité de sites de sport de nature.
- les aménagements d'équipements sportifs et socio-culturels afin d'améliorer l'accès à la pratique sportive pour tous sur tout le territoire héraultais.

1 - Aménagement des sites de pleine nature

Une enveloppe d'autorisation de programme de 120 000 € destinée à l'équipement des activités de pleine nature a été votée au budget primitif 2019.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une première affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements :

N° Ligne de dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant
2019-00206	Agglomération Béziers Méditerranée	Création de l'itinéraire de petite randonnée « Ecluses Fonseranes »	9 922 €
2019-00836	Communauté de communes du Minervois au Caroux	Equipement d'un espace trail dans le Pôle de pleine nature « Montagnes du Caroux »	3 242 €
2019-01667	Communauté de communes Grand Orb		5 148 €

2 - Equipements sportifs et socio-culturels

Une enveloppe d'autorisation de programme de 2 380 000 € destinée à l'équipement sportif et socio-culturel des communes et de leurs groupements a été votée au budget primitif 2019.

Il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur une première affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements.

Une liste de 15 dossiers portant sur des équipements ou lieux polyvalents divers vous est présentée en annexe I pour un montant de 763 540 €.

Dans cette répartition, il est proposé 3 dossiers par dérogation pour lesquels les travaux ont dû commencer avant les notifications :

- une aide de 195 000 € pour la création d'une maison des associations destinée à la commune de Clapiers,
- une aide de 740 € pour l'équipement de la salle Jean Sébe destinée à la commune de Saint-Vincent d'Olargues.
- une aide de 7 300 € pour la construction d'un city stade destinée à la commune de Mauguio Carnon.

Par ailleurs, par délibération du 12/11/18, la commission permanente a alloué à la commune de Lézignan-la-Cèbe une aide de 11 700 € pour la réalisation d'un terrain de bosses multi-activités. Les travaux ayant dû commencer avant la notification de la subvention, il vous est proposé d'accorder une dérogation pour permettre le règlement de l'aide allouée, du fait de l'importance que constitue cette réalisation pour la commune.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver, compte tenu des précisions apportées ce jour en séance par monsieur le Président du Conseil départemental, l'autorisation de réalisation des travaux avant notification pour le dossier de la commune de Valras-Plage,

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et en annexe, et de prélever :

- **18 312 €** sur programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O004 (Activités sportives de nature), enveloppe 20P078E04, natana 1857 – 204/204141/33,
- **763 540 €** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O002 (Equipements sportifs et socioculturels), enveloppe 20P078E04, natana 1416 – 204/204142/32, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2019,

- d'approuver les autres dérogations selon le détail figurant ci-dessus

- et d'approuver l'autorisation de paiement accordée à la commune de Lézignan-la-Cèbe pour la réalisation d'un terrain de bosses multi-activités.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255201-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/C/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Interventions Jeunesse.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/C/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote de la politique jeunesse 2016-2020 par l'Assemblée le 17 octobre 2016, le Département a affirmé sa volonté de considérer les jeunes Héraultais comme des citoyens à part entière, en reconnaissant leur capacité à agir en confiance et en responsabilité sur leur environnement, à être utiles et à prendre part à la vie sociale.

Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de nos interventions.

1 - Association « Face Hérault »

Dans le cadre de ses missions, l'association Face Hérault crée du lien social entre les jeunes demandeurs d'emploi et le monde du travail, afin notamment de faciliter l'accès à l'emploi de jeunes souvent confrontés aux phénomènes discriminatoires.

L'action « FACENERGIE SPORT » permet ainsi de nouer de véritables liens entre des chefs d'entreprise et des jeunes principalement issus des quartiers prioritaires de la ville, autour des valeurs sportives et citoyennes.

En 2018, pour cette action, 32 entreprises se sont mobilisées pour accompagner de jeunes participants.

A l'issue de cette action, des jeunes ont eu accès à l'emploi (travail saisonnier, CDD ou CDI).

En 2019, la rencontre « FACENERGIE sport » sera réalisée en partenariat avec le Département de l'Hérault, Hérault-sport et le club de Basket Lattes Montpellier Méditerranée Métropole (BLMA).

Il vous est proposé de soutenir cette action à hauteur de **4 000 €**.

2 - Association Culture et Sport solidaires 34

L'association Culture et Sport solidaires 34 intervient pour favoriser l'accès pour tous à la culture, aux sports et aux loisirs à l'échelle départementale afin de favoriser l'insertion sociale des jeunes.

Il vous est proposé de délibérer sur l'octroi d'une subvention de **2 450 €**.

3 - Post-PLAJH des Avant-Monts

Le dispositif départemental «Partenariat Local d'Actions Jeunesse de l'Hérault» (PLAJH), vise à développer et consolider les politiques jeunesse territoriales.

Il s'agit, à partir de l'élaboration d'un diagnostic local partagé, de favoriser la concertation entre les acteurs locaux, en vue de construire ou renforcer un projet de territoire autour de la jeunesse.

Au vu du bilan positif réalisé lors du PLAJH de la Communauté de communes des Avants-Monts, celle-ci souhaite poursuivre la consolidation de sa politique jeunesse et donc s'engager sur un « post-PLAJH ». Ce conventionnement sur 3 ans d'un montant de 48 000 € est assorti d'une aide dégressive annuelle (24 000 € - 16 000 € - 8 000 €).

Le tableau ci-dessous résume les principales actions du conventionnement avec la Communauté de communes des Avant-Monts.

Communauté de communes	Bilan 3 ^e année PLAJH 2017- 2018	Orientations 2019	Montant de l'aide
Avant-Monts	<p>PLAJH Année 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - ALSH itinérant pour les ados Stages Graff dans 7 communes, <i>Run and bike</i> à Laurens et Faugères - Création d'un point information jeunesse labellisé point Europe - Organisation du 3e forum des métiers avec les collèges de Magalas, Roujan, Murviel 31 "Cap jeunes" Individuels et collectifs validés - 10 services civiques et 2 Services Volontaires Européens accueillis sur le territoire Départ de 2 jeunes au Portugal et en Grèce. - Création d'un site internet et d'outils de communication (flyers, affiches, etc...). 	<p>Post PLAJH Année 1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconduction des actions menées pendant les 3 années du PLAJH - Structuration et animation d'un réseau d'acteurs jeunesse du territoire - Création d'un PIJ itinérant - Développer la co-construction des activités avec les jeunes, par exemple pour l'ALSH itinérant - Développer l'accès à l'offre culturelle en renforçant la coopération entre le service jeunesse et le service culture de la Communauté de communes et les acteurs culturels du territoire (médiathèques, associations...). 	<p>48 000 € Dont 24 000 € (1^{ère} année)</p>

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement du partenariat en cours avec la Communauté de communes des Avant-Monts, sous forme d'un Post-PLAJH.

4 - Missions locales

Par délibération de l'Assemblée départementale en date du 18 décembre 2017 a été approuvée la convention-cadre de partenariat pour la période 2018-2020 avec les sept Missions locales intervenant sur le territoire héraultais.

Ces sept structures accompagnent les jeunes dans leur qualification et, plus globalement, dans leur parcours d'insertion professionnelle.

Cette mission quotidienne d'accueil et d'orientation contribue efficacement à limiter les risques de rupture sociale dans un contexte économique difficile.

Ainsi, plus de 25 000 héraultais de 16 à 25 ans ont été accueillis par les Missions locales du département, en 2018.

Grâce à l'accompagnement effectué par celles-ci sur le dispositif « Mesures autonomie Jeunesse », ce dernier est mobilisé efficacement pour lever les freins à l'insertion des jeunes sur les volets de la mobilité et accès au logement notamment.

Pour l'année 2019, une enveloppe de **215 000 €** est allouée à ce partenariat. La ventilation des crédits correspondants vous est proposée dans le tableau ci-dessous :

Organisme	CP	Montant
Mission Locale d'insertion du Biterrois	215 000 €	35 000 €
Mission Locale d'insertion du Centre Hérault		20 000 €
Mission Locale du Bassin de Thau		20 000 €
Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault		20 000 €
Mission Locale Garrigue et Cévennes		20 000 €
Mission Locale des Jeunes Montpellier Méditerranée Métropole		80 000 €
Mission Locale Petite Camargue Héraultaise		20 000 €

5 - Associations de Jeunesse et d'Education Populaire

Les Fédérations et Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (AJEP), par leur implantation sur l'ensemble du territoire héraultais, participent activement à notre politique départementale en développant des modes d'intervention intégrant la capacité des jeunes à agir, à prendre des responsabilités, à exprimer leur citoyenneté.

Leurs actions s'inscrivent dans une finalité de socialisation pour une meilleure insertion des jeunes dans leur environnement.

Dans le cadre de cette première répartition d'enveloppe financière, je vous propose d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations partenaires dont le projet s'inscrit dans nos objectifs, pour un montant total de **79.000 €** selon le tableau récapitulatif présenté ci-dessous.

Association Lieu d'action N° dossier GDA	Intitulé du projet	Proposition
« I. Projet Echanges Internationaux Culture Citoyenneté (PEICC) » Montpellier N° 2019-01495	« Favoriser l'engagement et la responsabilité des jeunes en les associant à l'élaboration des actions les concernant. Susciter leurs initiatives en leur permettant de développer des micros projets collectifs. Contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale. Rendre accessible aux plus jeunes, les espaces citoyens (associations, conseils,...) ».	9 000 €
Mouvement Rural de l'Hérault-FDFR 34 (Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Hérault) Clermont l'Hérault N° 2019-01425	« Soutenir la vie associative en milieu rural en créant du lien entre les associations, et en les aidant dans leur démarche d'employeur. Former les bénévoles associatifs. Développer l'implication et la participation des jeunes dans le mouvement associatif des territoires ruraux. Soutenir et développer des animations autour des cultures régionales ».	70 000 €
Total		79 000 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux et Michèle Dray-Fitoussi ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition de crédits pour un montant de **348 450 €**, les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 :
 - Programme 20P076 : "Accompagnement territorial et réseau acteur" :
 - Opération 20P076O003 "Actions de professionnalisation",
Enveloppe EPF-20P076E01, Natana 722-65/6574/33 pour un
montant de **6 450 €**,
 - Opération 20P076O001 "Partenariat Local Actions Jeunesse",
Enveloppe (AE)-20P076E03, Natana 1257- 65/65734/33 pour un montant
de **48 000 €**
 - Opération 20P076O004 "Association jeunesse éducation populaire",
Enveloppe EPF-20P076E01, Natana 722-65/6574/33 pour un montant de
79 000 €.
 - Programme 20P022 : "Insertion et orientation"
 - Opération 20P022O005 "Mission Locale",
Enveloppe EPF-20P022E02, Natana 722-65/6574/33, pour un montant
de **215 000 €** ;
- et d'approuver l'avenant type n°2 avec les missions locales, la convention type "Association jeunesse éducation populaire" et la convention avec la Communauté de communes des Avant-Monts annexés à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom et pour le compte du Département, que tous les documents contractuels et les pièces nécessaires à leur exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255202-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/C/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Actions éducatives.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/C/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le rapport d'orientation sur la politique départementale en faveur de la jeunesse, voté par l'assemblée départementale le 17 octobre 2016, conforte l'idée d'une politique jeunesse partagée et concertée. Une part importante de l'action départementale s'appuie sur les partenariats publics et associatifs mis en œuvre en proximité des territoires afin, notamment, de garantir une qualité et une continuité de l'action éducative pour les jeunes héraultais.

1 – Soutien aux organismes à caractère éducatif et pédagogique (OCEP)

Dans le cadre de la politique éducative du Département, le dispositif OCEP permet de soutenir l'aide au fonctionnement des associations, groupements d'intérêts ou organismes publics qui œuvrent dans le domaine éducatif, essentiellement sur des missions périscolaires, et qui proposent en priorité aux publics jeunes :

- des ressources éducatives et pédagogiques
- des actions d'accompagnement qui visent à prévenir les risques de rupture éducative.

Un budget global de 121.425 € est inscrit, à cet effet, au budget primitif de l'exercice 2019.

Dans le cadre de cette première répartition, il vous est proposé d'attribuer un montant total de **53.000 €** de subventions de fonctionnement à 11 associations contribuant à ces objectifs et qui figurent sur le tableau annexé au présent rapport.

2 – Collèges lauréats du « Concours voyages » 2018/2019 (Actions éducatives Territoriales)

L'appel à projets « Concours voyages : je pars, je participe » proposé par le Département aux collèges de l'Hérault, permet de récompenser financièrement les projets des collèges favorisant l'engagement des élèves dans la préparation, la participation active et la valorisation de voyages scolaires. Ces projets s'inscrivent dans une démarche pédagogique d'apprentissage de la méthodologie de projet, de la vie de groupe et de la connaissance du monde.

Au titre de l'année scolaire 2018/2019, 8 établissements ont candidaté à l'appel à projet en proposant des réalisations numériques sur lesquels se sont investis les élèves pour présenter de façon créative leur engagement autour de leur voyage scolaire.

Suite au jury technique qui s'est réuni le 7 février 2019, il vous est proposé, dans le cadre du présent rapport, d'approuver la liste des 6 collèges lauréats pour lesquels les prix alloués, d'un montant total de **11.000 €**, vous sont précisés dans le tableau de répartition joint en annexe.

3 - Partenariat avec le Lycée professionnel Pierre Mendès France de Montpellier (Actions Educatives Territoriales)

Le vélo est un mode de déplacement largement utilisé par les collégiens de l'Hérault. Afin de sensibiliser ces élèves aux enjeux de la sécurité routière et de favoriser les comportements responsables dans l'utilisation du deux roues, le Département souhaite consolider le partenariat avec le lycée professionnel Pierre Mendès France de Montpellier, qui propose la mise en œuvre de l'action « Entretien et sécurité des vélos » dans les collèges.

Ce module éducatif, proposé dans la thématique sécurité routière du dispositif AET, permet aux lycéens de la section « Maintenance automobile » du lycée de réaliser, sous l'encadrement de leurs professeurs, un contrôle technique et un entretien des vélos personnels des collégiens et d'échanger avec eux sur les mesures essentielles de sécurité à adopter dans la pratique du vélo.

Il vous est proposé de reconduire ce partenariat pour l'année scolaire 2018/2019 et de vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de **8.000 €** au Lycée professionnel Pierre Mendès-France (2019-00458) pour la mise en œuvre de cette action dans les collèges de l'Hérault, comme précisé dans la convention jointe en annexe.

4 - Collège Les Escholiers de la Mosson (Actions éducatives Territoriales)

Dans le cadre d'un projet éducatif porté par Le collège Les Escholiers de la Mosson à Montpellier sur l'année scolaire 2018/2019, une vingtaine d'élèves ont pu découvrir le musée Soulages à Rodez et produire, lors de cette visite, une vidéo originale qui s'est vue décernée le 1^{er} prix du concours « musées (em)portables » soutenu par le ministère de la Culture.

Lors de la manifestation nationale de remise de prix, qui s'est déroulée le 23 janvier dernier à la cité du Design et de la mode à Paris, les 22 collégiens engagés sur ce projet ont pu présenter leur production et échanger avec les autres établissements lauréats.

Afin de soutenir la démarche éducative portée par le collège sur cette action ainsi que les coûts supplémentaires engagés, il vous est proposé dans le cadre du présent rapport de valider une aide exceptionnelle de **1.790 €** pour ce projet du collège Les Escholiers de la Mosson.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la première répartition de subventions aux associations à caractère éducatif et pédagogique pour un montant total de **53.000 €**, les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, Programme 20PO76 «Accompagnement territoires et réseau d'acteurs», Opération 20P076O007 « Subvention aux organismes à caractère éducatif et pédagogique », Natana 720 - 65/6574/28.

- d'approuver la répartition de subvention d'un montant total de **11.000 €** aux 6 collèges lauréats du Concours voyage 2018/2019, l'attribution d'une subvention de **8.000 €** au Lycée Pierre Mendès France de Montpellier pour son intervention éducative sur la sécurité routière et l'attribution d'une aide de **1.790 €** à l'action éducative portée par le collège Les Escholiers de la Mosson, les crédits nécessaires figurant au budget départemental de l'exercice 2019, Programme 20P077 «Visée éducative et citoyenne», Opération 20P077O004 «Actions éducatives territoriales», Natana 1294 - 65/65737/221.

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions correspondantes ainsi que tous les documents se rapportant à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255203-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/C/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programme associatif territorial - 1ère répartition 2019.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/C/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, une enveloppe de 800 000 € a été affectée au monde associatif local dans le cadre du Programme associatif territorial.

Je vous propose une 1ère répartition pour un montant de 84 150 € correspondant à la liste des propositions figurant en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'adopter la 1ère répartition du Programme associatif territorial pour un montant de **84 150 €**, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, Programme 20P048 « LOISIRS » ; Opération 20P048O001 « Programme associatif territorial (PAT) », enveloppe 20P048E02, imputation 65/6574/32 (Natana n°721).

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255204-DE-1-1

Délibération n°CP/080419/D/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La direction de l'action sociale et du logement accompagne les Maisons départementales des solidarités (MDS) dans la mise en place d'actions sur les territoires, menées en majorité par le secteur associatif. Ces actions visent à favoriser l'insertion sociale des personnes, à prévenir les situations d'exclusion et à renforcer le lien social. Elles constituent une action complémentaire de celle conduite à titre individuel par les travailleurs sociaux des services départementaux des solidarités (SDS).

Elles couvrent les champs suivants :

- l'accès aux droits et la médiation administrative,
- la redynamisation de la personne par des activités collectives,
- le développement de la citoyenneté,
- la mobilité géographique.

Il vous est proposé de soutenir deux nouvelles actions présentées dans le tableau suivant :

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département
ADAGES (Centre social Mas des rencontres) 34000 MONTPELLIER de sa notification au 31/12/2019 <i>(nouvelle action)</i>	« Expressions nous » atelier d'inclusion numérique au centre social de la Devèze à Béziers	MDS Béziers	Publics en situation de précarité 30 places	Etat CGET : 1 000 € Agglomération Bzs Med. 2 372 € Fondation Orange 2 000 € Budget global : 7 872 €	2 500,00 €
ADAGES (Centre social Mas des rencontres) 34000 MONTPELLIER de sa notification au 31/12/2019 <i>(nouvelle action)</i>	Création d'un jardin partagé sur le quartier de la Devèze à Béziers	MDS Béziers	30 places + tous les publics accueillis au centre social	Etat CGET 1 300 € Agglo Bzs Med. 2 000 € CAF 1 529 € Usagers 90 € Budget global : 12 419 €	7 500,00 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **10 000,00 €** à l'association ADAGES (Centre social Mas des Rencontres), les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme «Développement social local» (20P110)** – opération «Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale» (20P110O001) – enveloppe :

Dépenses de fonctionnement / Subventions annuelles (20P110E01) – nature analytique 65-/6574-58 (NATANA 726),

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255205-DE-1-1

Délibération n°CP/080419/D/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds départemental d'aides aux jeunes (FDAJ) - Enveloppes 2019 des fonds délégués.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), créé dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions de 1988, permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, âgés de 18 à 25 ans révolus, lorsque la précarité de leur situation constitue un obstacle à leur insertion, et de leur apporter des aides temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Le code de l'Action sociale prévoit que « le Président du Conseil départemental peut, par convention, confier tout ou partie de la gestion du fonds prévu à l'article L263-3 à une ou plusieurs communes ou à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) » et ce, dans le cadre de conventions de délégation de gestion conclues entre le Département et les communes ou EPCI qui en ont exprimé le souhait et qui se sont engagés financièrement ».

Le règlement du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) adopté, dans sa version initiale, par l'assemblée départementale le 25 janvier 2006 et révisé le 15 décembre 2014 détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides, notamment en cas d'urgence, et les conditions de mise en œuvre des mesures d'accompagnement. Le Département verse aux délégataires 4 % de frais de gestion calculés sur le montant des crédits consommés.

Ainsi, 10 conventions de délégation de gestion du FDAJ ont été établies entre le Département et :

- 7 communes : Agde, Béziers, Clermont l'Hérault, Frontignan, Marseillan, Mèze et Sète ;
- 3 EPCI : le SIVOM CIAS du Pays de Pézenas, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et le CIAS Lodévois et Larzac.

Pour l'année 2019, la clé de répartition définie depuis le 1^{er} janvier 2005 est maintenue, à savoir :

- 2/3 du Fonds est abondé par le Département,
- 1/3 du Fonds est abondé par la Commune ou l'EPCI délégataire.

Pour rappel, dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence FAJ a été transférée à Montpellier Méditerranée Métropole le 1^{er} janvier 2018.

Chaque année une assemblée générale examine le bilan annuel du dispositif et formule des propositions d'évolution. Une convention de délégation annuelle est signée avec chaque délégataire qui fixe les modes de collaboration et définit les priorités. Les enveloppes permettent de soutenir les jeunes au moyen d'aides individuelles (alimentation, déplacements, formation, soins...) mais aussi de prendre en charge des projets collectifs d'accompagnement social proposés par des structures associatives conventionnées.

Après concertation avec les 7 communes et les 3 EPCI, et en fonction des besoins d'aides individuelles et des projets collectifs d'accompagnement social, il est proposé une augmentation des enveloppes de Béziers (+ 10 000 €) pour la prise en compte d'une nouvelle action de remobilisation des jeunes et une augmentation de 2 000 € pour la communauté de communes du Lodévois-Larzac, en raison de l'élargissement récent du périmètre du FDAJ sur ce territoire. Les autres enveloppes sont renouvelées sans modifications.

Je vous propose de procéder à la répartition suivante :

Déléataire	Participation du Département	Participation du délégataire	Total du Fonds 2018
Agde	13 000 €	6 500 €	19 500 €
Béziers	60 000 €	30 000 €	90 000 €
Clermont l'Hérault	3 500 €	1 750 €	5 250 €
Frontignan	20 000 €	10 000 €	30 000 €
Communauté de communes du Lodévois et Larzac	4 800 €	2 400 €	7 200 €
Communauté de communes du Pays Lunellois	28 000 €	14 000 €	42 000 €
Marseillan	4 600 €	2 300 €	6 900 €
Mèze	7 000 €	3 500 €	10 500 €
SIVOM CIAS Pays de Pézenas	10 000 €	5 000 €	15 000 €
Sète	53 000 €	26 500 €	79 500 €
TOTAL	203 900 €	101 950 €	305 850 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **203 900 €** aux communes et EPCI précités, les crédits nécessaires sont inscrits au Programme action sociale – aides à la personne (20P109), opération Fonds d'aide aux jeunes (20P109O002), enveloppe EPF – Dépenses de fonctionnement annuel (20P109E01), nature analytique 65-/6556-58 (NATANA 680) du budget départemental de l'exercice 2019 ;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe arrêtant les dotations 2019 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255206-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/D/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention entre le Département et Occitanie Méditerranée Habitat et accords collectifs pour le logement des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales (MDES).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2000, des accords collectifs en matière d'accès au logement sont signés entre l'Etat, le Département et les bailleurs sociaux. Ils définissent le rôle de la commission des ménages en difficulté économiques et sociales (MDES) et ses objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Ces accords collectifs s'inscrivent dans le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de l'Hérault 2017-2022, dont l'objectif central est de veiller à l'articulation des politiques d'accès au logement.

Ce plan définit plusieurs niveaux de priorité en termes d'accès au logement. Les ménages relevant du dispositif MDES relèvent d'un 3^e niveau de priorité, à la suite de ceux reconnus prioritaires dans le cadre du droit au logement opposable (DALO) – priorité 1 ; et les sortants de structures d'hébergement – priorité 2.

La procédure de labellisation des demandeurs en tant que publics prioritaires pour l'accès au logement prend en considération les caractéristiques de la personne ou du ménage selon des critères précis, ainsi qu'un niveau de ressources (ressources inférieures à 60% des plafonds HLM).

En outre, la notion de « cumul de difficultés » est également appréhendée par la conjugaison de plusieurs problématiques (personnes privées de logement, urgence de la demande en raison de la précarité ou de l'insalubrité, personnes en difficulté d'insertion sociale). L'identification de ces problématiques permet ainsi de hiérarchiser les ménages en attente d'un logement à l'occasion des choix d'attribution.

Le projet d'accords collectifs 2019-2020 définit un objectif collectif quantitatif d'accueil des ménages, une répartition par bailleur, le fonctionnement du dispositif partenarial des demandes, ainsi que des mesures d'accompagnement social nécessaires au suivi des ménages. Au total, ce sont donc 852 ménages qui seront relogés sur deux ans.

Considérant que le droit au logement constitue un droit fondamental, l'ensemble des partenaires souhaite poursuivre l'action engagée.

La mission de gestion de la MDES est confiée à Occitanie Méditerranée Habitat (ex-URO Habitat), association qui fédère 29 organismes d'habitat social. Cette mission est cofinancée par le Département, l'Etat et Occitanie Méditerranée Habitat.

La contribution du Département pour atteindre les objectifs fixés par ces accords collectifs serait ainsi de deux ordres :

- la mobilisation de son contingent réservataire à hauteur de 20 logements sur la durée des accords, soit 10 logements par an en faveur des publics relevant de la commission MDES.
- une participation financière au fonctionnement de la commission MDES, dont la gestion est confiée à Occitanie Méditerranée Habitat, aux côtés de l'Etat et des bailleurs sociaux – détail des financements ci-dessous.

Convention durée	Opérateur	Objet	Public Territoire	Montant total de l'action	Montant financé par le Département	Partenaires
Crédits Fonds Solidarité pour le Logement Convention Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Occitanie Méditerranée Habitat 261 rue Simone Signoret Montpellier	*Animer la gestion de la Commission des Ménages en Difficultés Economiques et Sociales (MDES) Nombre de ménages : 852	Publics prioritaires du PDALHPD Sur l'ensemble du département de l'Hérault	111 913,88 €	FSL 21 724 €	Etat : 45 000 € OMH : 45 189,88 € Total : 90 189,88 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département :

- la convention citée en objet, qui précise le montant de la participation du Département de l'Hérault à la gestion de la commission des ménages en difficulté économiques et sociales (MDES), soit 21 724 € au titre du Fonds de solidarité logement (FSL) - aides indirectes, Pour mémoire, les crédits sont gérés par la CAF dans le cadre du FSL abondé notamment par la contribution du Département.
- et les accords collectifs précisant la contribution du Département en matière de logements relevant de son contingent pour l'atteinte des objectifs.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255207-DE-1-1

Délibération n°CP/080419/D/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Structure d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Aide à la formation des personnels des structures à gestion associative ayant adhéré à la charte de l'accueil de l'enfant en situation de handicap.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2006, le Département soutient les structures d'accueil associatives des enfants de moins de 6 ans adhérentes à la charte de l'enfant en situation de handicap en accordant une aide pour les frais de formation et d'analyse des pratiques.

Il vous est proposé de répartir le montant maximum de participation pouvant être accordé aux associations suivantes :

Association	Capacité en places	Montant de la participation maximum
Accroche Cœur 34 rue de la Cavalerie 34000 Montpellier	16	2 205 €
AFG Maison de l'Enfance 12 rue de l'Evangile 34770 Gigean	45	5 815 €
Bamboubulle 241 rue Camille Desmoulins 34070 Montpellier	20	2 670 €
Costebelle 160 rue des Frères Lumière 34000 Montpellier	31	4 055 €
Familles Rurales l'Arbre à Chouette 44 av nue de St Lazare 34000 Montpellier	29	225 €
Familles Rurales La Belle Journée 124 place de Chine 34070 Montpellier	20	1 530 €
Familles Rurales les Premiers Pas 9 rue Calmette 34690 Fabrègues	32	1 980 €

Association	Capacité	Montant de la
-------------	----------	---------------

	en places	participation maximum
Familles Rurales Los Cagarauletas 1 bis rue du Stade 34230 St Pargoire	10	450 €
Familles Rurales Tom Pouce 139 rue Philippe Castan 34090 Montpellier	28	1 230 €
Familles Rurales La Coccinelle 81 rue d'Alco 34080 Montpellier	41	1 575 €
Familles Rurales Moussia 10 Boulevard Berthelot 34000 Montpellier	24	1 040 €
Familles Rurales Sucre d'Orge 27 Boulevard Berthelot 34000 Montpellier	40	1 040 €
Familles Rurales Zébulon chemin du Pradarel 34570 Pignan	35	2 070 €
La Gerbe 19 rue Chaptal 34000 Montpellier	20	2 670 €
La Maison de Kadine place du 14 juillet 34400 Lunel Viel	10	1 400 €
La Petite Traversette 4 allée du Parc 34660 Cournonsec	23	2 660 €
Le Petit Monde de Naélie 172 rue des Artisans 34280 La Grande Motte	10	1 720 €
Les Bambins de Bessan route de Montblanc 34550 Bessan	29	3 436 €
Les Bisounours 70 rue des Thermes 34400 Lunel Viel	17	2 170 €
Les Câlines 61 impasse des Grèzes 34980 Montferrier-sur-Lez	31	4 485 €
Les Diablotins 2 rue du Peyrou 34820 Teyran	34	2 600 €
Les Fabulettes 300 avenue de Barcelone 34080 Montpellier	10	1 628 €
Les Fripounets route des Cévennes 34380 St Martin de Londres	30	2 990 €
Les Garriguettes 106 rue des écoles 34570 Vailhauques	19	2 450 €
Los Péquelets allée de l'Espérance 34270 St Mathieu de Trévières	32	2 630 €
Trott'Menu rue de la croix de Félix 34820 Assas	18	2 225 €
Les Lapinoux 205 rue des Litanies 34830 Clapiers	40	2 025 €
Les Petites Canailles 12 rue des Perdigals 34160 Sussargues	18	2 080 €
Les Petites Pousses place de la Mairie 34560 Poussan	22	2 330 €
Les Petits Grabellois 191 impasse de Mas d'Armand 34790 Grabels	10	1 595 €
Les Pitchouns 6 rue du Pradas 34470 Pérols	25	3 125 €

Association	Capacité	Montant de la
-------------	----------	---------------

	en places	participation maximum
Adages Espace Famille Les Lilas Collectif et Urgence + Béziers 191 rue Louis Aragon 34070 Montpellier	35	4 865 €
Adages Espace Famille Les Lilas Collectif Familial + Safi 191 rue Louis Aragon 34070 Montpellier	54	6 297 €
Tous contes Fées 30 bis rue du Muscat 34420 Portiragnes	10	1 500 €
Les Enfants 35 rue André Malraux 34000 Montpellier	15	2 164 €
Les Cabrioles rue Suzanne Yvanez-Chupin 34570 Murviel-les-Montpellier	26	1 970 €
Chapi- Chapo Les Bambins de la Gardiole 1 rue Françoise Dolto 34110 Vic la Gardiole	29	780 €
Les Bambins du Lez 196 rue des Paradisiens 34000 Montpellier	42	4 915 €
Les Bambins du coin rue Joseph Bouissy 34600 Hérépian	21	2 765 €
TPF Les Petites Frimousses Parc aquatechnique 11 T rue de Berlin 34200 Sète	20	1 200 €
Tout pour la famille – Les petits génies Espace La Clau - 6 rue de la Clau 34770 Gigean	10	1 200 €
TPF Les Cigalous Parc aquatechnique 11 T rue de Berlin 34200 Sète	20	1 200 €
	TOTAL	98 960 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des participations aux associations désignées pour un montant total de **98 960 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au programme : Protection maternelle et infantile (20P098), opération « accueil du jeune enfant » (20P098O003) enveloppe EPF - Dépenses de Fonctionnement - Participations annuelles (20P098E01) nature analytique 65-/6568-41 (NATANA 698).

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255208-DE-1-1

Délibération n°CP/080419/D/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lieux d'accueil enfants parents - conventions

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) sont des outils importants de prévention pour les familles avec de jeunes enfants. Ils concernent les parents avec des enfants de moins de 6 ans. Ils ont pour but d'accompagner les familles dans leur parentalité, dès la naissance et dans toutes les étapes à franchir, lorsque les enfants grandissent

Ces lieux ouverts à tous les publics, sont notamment fréquentés par les usagers des Maisons départementales des solidarités (MDS).

Les objectifs sont de soutenir la relation parents-enfants et d'en prévenir les dysfonctionnements, de rompre l'isolement des familles en favorisant les échanges et d'ébaucher une forme de socialisation. Ils jouent aussi un rôle de relais d'information concernant les modes d'accueils de la petite enfance ou peuvent orienter les parents vers les lieux et professionnels adaptés à leurs besoins.

Le Département cofinance avec la caisse d'allocations familiales 42 lieux d'accueil enfants parents.

En réponse aux besoins locaux, deux nouveaux lieux ont ouvert en 2019 : l'un sur le territoire de la MDS du Biterrois à Boujan sur Libron, le second sur le territoire de la MDS du Montpelliérain à Fabrègues.

Il vous est proposé des conventions avec les associations intervenant pour ces lieux. Les caractéristiques et les cofinancements sont décrits synthétiquement dans le tableau ci-dessous :

Intervenant : Jouons en Ludothèques

Contenu/durée	Population visée	Amplitude horaire / capacité d'accueil	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
LAEP Fabrègues Du 2 mai au 31 décembre 2019	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans Fabrègues et communes alentours	- 4 heures par semaine le jeudi matin (140 heures sur l'année) - 10 enfants par séance	10 400 €	885 €	CAF prestations de service : 3 140 € commune de Fabrègues : 6 375 €

Intervenant : Association familiale de Boujan

Contenu/durée	Population visée	Amplitude horaire/capacité d'accueil	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
LAEP	Futurs parents, parents et	- 3 heures par	8 083 €	2 625 €	CAF prestations de

rue Pierre et Marie Curie à Boujan sur Libron Du 15 avril au 31 décembre 2019	leurs enfants de 0 à 6 ans Boujan sur Libron et communes alentours (Bassan Béziers, Espondeilhan Servian)	semaine le mercredi matin (141 heures sur l'année) - 10 enfants par séance			service : 3 634 € commune de Boujan sur Libron : 1 524 € part usagers : 300 €
---	--	---	--	--	--

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de 3 510 € au profit des associations précitées, les crédits nécessaires sont inscrits au programme « Protection maternelle infantile » (20P098), opération « Prévention précoce de la relation parents-enfants » (20P098O004) enveloppe : Dépenses de fonctionnement / Subventions annuelles (20P098E03) nature analytique 65-/6574-41 (NATANA 723).
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255209-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/D/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Bus de la Protection maternelle infantile (PMI) - modèle de convention de partenariat avec les communes accueillant le bus.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/D/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le bus PMI est un projet innovant qui a vu le jour en 2009. Le bus est un véhicule itinérant, équipé pour accueillir les parents, suivre les grossesses et s'assurer du bon développement des enfants. Les professionnels de santé (sages-femmes, puéricultrices, médecins) des services territoriaux PMI de chaque territoire se relaient pour effectuer des permanences ou des consultations sur rendez-vous. Un chauffeur est chargé de son installation dans des zones prévues à son usage par la commune où il stationne.

Il permet de proposer des consultations médicales, des consultations de sages-femmes ou des permanences de puériculture au public sur des territoires éloignés des services territoriaux PMI ou de développer les services offerts par la protection maternelle infantile.

Lors de sa mise en service en 2009, une convention type de partenariat a été approuvée par la commission permanente. Depuis, des conventions sont signées selon ce modèle avec les communes qui mettent à disposition du Département un emplacement pour le bus ainsi que les moyens nécessaires au bon fonctionnement des consultations PMI. Aujourd'hui, le bus PMI dessert les communes de : Saint Chinian, Marseillan, Florensac, Magalas, Roujan, Servian, Maraussan, Montpellier et Lattes.

Il vous est proposé un nouveau modèle de cette convention type de partenariat. Des conventions seront renouvelées avec les communes accueillant le bus PMI selon ce modèle, elles sont sans incidence financière pour le Département.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le modèle de convention relative au bus PMI ;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions selon ce modèle type avec les communes accueillant actuellement et dans l'avenir le bus ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255210-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/D/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Professionnalisation des métiers d'aide à domicile : mise en place de Relais assistants de vie (RADV) - Convention avec l'institut Ipéria.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/D/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault compte, au 28 février 2019, 25 089 personnes âgées de plus de 60 ans bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et 6 695 personnes handicapées bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH). Parmi ces personnes, 2 514 ont recours à l'emploi direct.

Dans un but de professionnalisation de l'emploi à domicile, Ipéria intervient sur les métiers d'assistants maternels et garde d'enfants, employés familiaux et assistants de vie. Il labellise les organismes de formation pour le compte des branches.

Le projet d'Ipéria est de créer un relais assistant de vie (RADV) dans l'Hérault. Les assistants de vie interviennent auprès des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes. Ces relais existent dans 28 départements. Ils ont pour finalité d'offrir un lieu d'échange entre assistants de vie à domicile répondant aux problématiques d'isolement professionnel, de connaissance des outils, d'accès à la formation, d'analyse des pratiques, d'apprentissage entre pairs. Le relais dispense 5 modules de 3 heures à chaque assistant inscrit. Le recours au RADV est gratuit.

Ipéria a signé une convention 2018-2020 avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour le déploiement des RADV avec un budget de 2 369 000 euros financé à 50 % par la CNSA.

Ipéria souhaite conventionner avec le Département de l'Hérault dans ce cadre. Les attentes vis-à-vis du Département sont d'intervenir en tant que relais d'information auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH. Cette convention est sans incidence financière.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention jointe.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255211-DE-1-1

Délibération n°CP/080419/D/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds de compensation du handicap (FDC) - Contribution 2019 du Département au fonds : convention avec le GIP Maison des personnes handicapées.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/D/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu la création au sein de chaque Maison des personnes handicapées d'un fonds départemental de compensation du handicap.

Les objectifs définis sont « d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation » (article L 146-5 du CASF).

Les aides sont attribuées conformément au règlement adopté par le comité de gestion du fonds. Elles concernent en priorité les aides techniques et peuvent aussi viser des aménagements du logement ou du véhicule.

Le financement du fonds est assuré de manière volontaire par des contributeurs (Département, Caisse d'assurance maladie de l'Hérault, Etat et la Mutualité sociale agricole).

Le montant des aides accordées en 2018 s'est élevé à 494 921 €.

Afin d'assurer la pérennité du dispositif, il est proposé une participation 2019 du Département à hauteur de 50 000 €. La gestion de l'enveloppe du fonds est assurée par la Maison des personnes handicapées. Le projet de convention joint en annexe concerne donc le financement départemental pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la contribution du Département au fonds de compensation du handicap au titre de 2019 d'un montant de de 50 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 sur le programme « Parcours à domicile » (20P094) opération « MDA FDCH - Fonds compensation handicap » (20P094O007) enveloppe dépenses de fonctionnement annuel (20P094E01) nature analytique « contributions à des fonds » 65-/6556-52 (NATANA 679) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255212-DE-1-1

Délibération n°CP/080419/E/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds social européen (FSE) : programmation d'opérations 2018 et 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la politique européenne d'inclusion et en lien avec la politique départementale d'insertion, le Département a la volonté de mobiliser le Fonds Social Européen (FSE) pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité.

Le FSE est un outil permettant de renforcer les compétences et l'employabilité des salariés et la sécurisation de leurs parcours professionnels, de renforcer la lutte contre la précarité et de promouvoir l'inclusion sociale, tout en mobilisant les entreprises au service de l'emploi.

Le Département de l'Hérault a été désigné Organisme Intermédiaire unique du département pour le FSE sur l'axe prioritaire 3 "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme opérationnel national du FSE (PON FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020. Il a en charge une enveloppe de 20.101.572 € (hors réserve de performance), dont la gestion lui est déléguée par l'Etat par le biais de deux conventions de subvention globale :

- une convention pour la période 2015-2017, d'un montant de 11.051.859,01 €,
- une convention pour la période 2018-2020, d'un montant de 9.049.712,99 €.

Le Département assure ainsi la programmation d'opérations cofinancées par le FSE en s'appuyant sur les acteurs territoriaux.

Il s'agit d'examiner 24 dossiers, qui sont proposés sur avis du comité de pré-sélection des dossiers FSE, interne au Département, et sur avis de l'autorité de gestion déléguée (DIRECCTE Occitanie) :

- un dossier au titre de la programmation d'opérations 2018 (avenant), proposé avec avis favorable ;
- 23 dossiers au titre de la programmation d'opérations 2019, dont 15 proposés avec avis favorable et 8 proposés avec avis défavorable.

A. PROGRAMMATION D'OPERATIONS 2018

Des changements apparus en cours d'exécution d'une opération nécessitent de modifier la convention initiale signée entre le Département et le porteur de projet. Les modifications, relatives à l'introduction d'une ressource supplémentaire, ne changent pas le montant FSE attribué ni le taux d'intervention FSE. Elles sont proposées avec avis favorable.

Organisme, intitulé du projet et numéro d'opération	Zone d'intervention et dates du projet <i>(pour rappel)</i>	Coût total éligible <i>(pour rappel)</i>	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contre- parties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE <i>(pour rappel)</i>	Taux FSE <i>(pour rappel)</i>

Montpellier Méditerranée Métropole « Plateforme collaborative métropolitaine clause sociale » N° 201800532	Territoire de la Métropole de Montpellier du 01/01/18 au 31/12/18	148 235,73 €	98 235,73 € dont 93 235,73 € d'autofinancement et 5 000,00 € de la <u>DIRECCTE</u> (Initialement : 98 235,73 € d'autofinancement)	0,00 €	50 000,00 €	33,73%
---	--	--------------	---	--------	-------------	--------

B. PROGRAMMATION D'OPERATIONS 2019

B.I. Dossiers proposés avec avis favorable

B.I.1. Dossiers proposés dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.1 du PON FSE

L'objectif spécifique 3.9.1.1 du PON FSE est le suivant : "augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale". 13 dossiers sont proposés dans le cadre de cet objectif.

B.I.1.1. Dispositif "Accompagnement vers l'emploi"

7 dossiers s'inscrivent dans le dispositif "Accompagnement vers l'emploi".

Il s'agit d'actions d'accompagnement renforcé, individualisé et de proximité des participants, en amont jusqu'à l'insertion durable.

Cet accompagnement est réalisé par un référent de parcours, un référent unique ou un opérateur d'étape dans le cadre d'actions d'accompagnement spécifique. Des actions de levée des freins à l'emploi peuvent être sollicitées de manière ponctuelle et complémentaire dans le cadre du parcours d'insertion.

Le référent de parcours et le référent unique sont garants de la cohérence du parcours d'insertion sociale et professionnelle du participant. Ils accompagnent le participant :

- en identifiant ses problématiques,
- en l'aidant à élaborer ses étapes de façon réaliste et réalisable,
- en articulant des temps individuels et des temps collectifs,
- en utilisant toutes les mesures et dispositifs d'insertion de proximité (droit commun et autres), notamment en positionnant le participant sur des actions d'accompagnement spécifique.

L'opérateur d'étape porte les actions d'accompagnement spécifique et communique les résultats de celles-ci au référent du participant.

Les actions de levée des freins à l'emploi visent à résorber les difficultés sociales, matérielles ou psychologiques qui constituent des freins à l'insertion professionnelle.

Il peut s'agir notamment de :

- mobiliser et redynamiser le participant,
- remettre à niveau et professionnaliser (savoirs de base pour les publics n'ayant pas accès aux dispositifs de droit commun ou ceux participant à d'autres actions de la programmation, préparation de l'accès à la formation, etc...),
- développer la connaissance de l'entreprise et de ses codes,
- aider à la mobilité,
- accompagner les problèmes de santé freinant l'accès à l'emploi.

B.I.1.1.1. Actions d'accompagnement par un référent de parcours

Organisme, intitulé du projet et numéro d'opération	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
---	--	---------------------	--	---	--------------	----------

Régie de développement local (RDL) « Référent parcours PLIE » N° 201804120	Territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles du 01/01/19 au 31/12/19 450 participants	254 079,57 €	75 000,00 € <i>Pour information : dont Département 75 000 €</i>	41 036,57 €	138 043,00€	54,33%
Centre communal d'action sociale d'Agde « Référent de parcours PLIE » N° 201804003	Agde, Bessan, Vias, Pomerols, Pinet, Portiragnes, Florensac du 01/01/18 au 31/12/19 110 participants	102 000,00 €	42 000,00 € <i>Pour information : dont Département 10 000 €</i>	0,00 €	60 000,00€	58,82%
SIVOM-CIAS du Pays de Pézenas « Référent de parcours PLIE » N° 201804124	Adissan, Aumes, Castelnau de Guers, Caux, Cazouls d'Hérault, Montagnac, Lézignan la Cèbe, Nizas, Pézenas, Saint Pons de Mauchiens, Saint Thibéry, Tourbes du 01/01/19 au 31/12/19 70 participants	47 880,00 €	12 880,00 € <i>Pour information : dont Département 5 000 €</i>	0,00 €	35 000,00 €	73,10%
Association Béziers Méditerranée Insertion Emploi « Accompagnement renforcé » <i>(opération de référents de parcours PLIE et de levée des freins à l'emploi)</i> N° 201803705	Territoire de l'Agglomération Béziers Méditerranée et commune de Magalas du 01/01/18 au 31/12/19 450 participants	599 248,00 €	131 000,00 €	0,00 €	468 248,00 €	78,14%
TOTAL					701 291,00 €	

B.1.1.2. Actions d'accompagnement par un référent unique

Organisme, intitulé du projet et numéro d'opération	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
---	--	---------------------	--	---	--------------	----------

Association pour l'insertion par l'économique (APIJE) « Référents uniques » N° 201803819	Montpellier du 01/01/19 au 31/12/19 1 600 participants	419 627,84 €	211 872,00 € <i>Pour information : dont Département 211 872 €</i>	0,00 €	207 755,84 €	49,51%
Régie de développement local (RDL) « Référent unique » N° 201804123	Territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles et 8 communes de l'agglomération de Béziers du 01/01/19 au 31/12/19 950 participants	284 937,09 €	104 000,00 € <i>Pour information : dont Département 104 000 €</i>	55 937,09 €	125 000,00 €	43,87%
TOTAL					332 755,84 €	

B.I.1.1.3. Actions de levée des freins à l'emploi dans le cadre d'un parcours d'insertion

Organisme, intitulé du projet et numéro d'opération	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Régie de développement local (RDL) « Appui au bilan et/ou au projet professionnel » N° 201804121	Territoire du PLIE Haut Languedoc et Vignobles du 01/01/19 au 31/12/19 150 participants	133 831,92 €	40 100,00 € <i>Pour information : dont Département 35 000 €</i>	24 636,92 €	69 095,00 €	51,63%

B.I.1.2. Dispositif "Mise en situation de travail"

6 dossiers, relatifs à des chantiers d'insertion, s'inscrivent dans le dispositif "mise en situation de travail des participants éloignés de l'emploi en difficulté d'insertion".

Les chantiers d'insertion visent l'insertion professionnelle des personnes accompagnées par une mise en situation de travail dans les secteurs d'activités en tension ou porteurs en termes d'emploi, une formation technique et un accompagnement socio-professionnel personnalisé.

Ils permettent de :

- développer de nouvelles activités d'insertion en permettant de diversifier l'offre d'insertion et en apportant des solutions non-concurrentielles aux besoins du territoire (par la nature des contrats proposés et par les secteurs d'activités innovants concernés) ;
- renforcer l'accompagnement du participant pour qu'il réalise son projet professionnel ;
- développer les savoir-être et savoir-faire professionnels des participants ;
- apporter des réponses aux freins à l'emploi.

Organisme, intitulé du projet et numéro d'opération	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Association Le Passe-Muraille « Atelier et chantier d'insertion "Métiers du tertiaire et de la communication" » N° 201804125	Montpellier du 01/01/19 au 31/12/19 12 participants	292 523,47 €	252 523,47 € <i>Pour information, dont Département : 68 200 € + aide aux postes 19 067€</i>	0,00 €	40 000,00 €	13,67%
Association Le Passe-Muraille « Chantier d'insertion Valorisation du patrimoine naturel et bâti » N° 201804110	Territoire de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée du 01/04/19 au 30/11/19 12 participants	192 235,86 €	129 652,31 € <i>Pour information, dont Département : aide aux postes 12 712 €</i>	0,00 €	62 583,55 €	32,56%
Convergences 34 « Chantier d'insertion ERCA Initiatives » N° 201803944	Territoire de la Métropole de Montpellier et Saint André de Sangonis du 01/01/19 au 31/12/19 350 participants	3 284 128,34€	2 406 900,40€ <i>Pour information, dont Département : 418 885 € + aide aux postes 748 800 €</i>	101 227,94 €	776 000,00 €	23,63%
Croix-Rouge Insertion CAPDIFE « Ateliers et chantiers d'insertion maraîchage biologique et environnement » N° 201803721	département du 01/01/19 au 31/12/19 140 participants	1 564 049,52€	1 103 250,00€ <i>Pour information, dont Département : 179 250 € + aide aux postes 190 000 €</i>	10 799,52 €	450 000,00 €	28,77%
Groupe des établissements médico-sociaux du Cœur d'Hérault (GECOH) « Chantier d'insertion pré-qualifiant aux métiers des services à la personne et aux collectivités » N° 201803725	Soubes, Paulhan, Lodève, Clermont l'Hérault, Gignac, Le Pouget, Saint Bauzille de la Sylve, Saint Pargoire du 01/01/19 au 31/12/19 24 participants	476 376,95 €	354 559,50 € <i>Pour information, dont Département : 52 000 € + aide aux postes 86 400€ €</i>	0,00 €	121 817,45 €	25,57%

Organisme, intitulé du projet et numéro d'opération	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Restaurants du Cœur de l'Hérault « Jardin du Cœur » N° 201803710	Villeneuve les Maguelone du 01/01/19 au 31/12/19 30 participants	367 902,25 €	191 033,81 € <i>Pour information, dont Département : 36 676 € + aide aux postes 62 569,67 €</i>	76 868,44 €	100 000,00 €	27,18%
TOTAL					1 550 401,00 €	

B.I.2. Dossiers proposés dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.3 du PON FSE

L'objectif spécifique 3.9.1.3 du PON FSE est le suivant : "développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire".

Les dossiers proposés s'inscrivent dans le dispositif "coordination des parcours, animation et professionnalisation des acteurs".

Organisme, intitulé du projet et numéro d'opération	Zone d'intervention et dates du projet	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Régie de développement local (RDL) "Animation et coordination territoriale" N° 201804116	Territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles du 01/01/19 au 31/12/19	122 810,62 €	63 000,00 € <i>Pour information : dont Département 63 000 €</i>	19 378,62 €	40 432,00 €	32,92%
Association Béziers Méditerranée Insertion Emploi "Animation du PLIE" N° 201803712	Territoire de l'Agglomération Béziers Méditerranée et commune de Magalas du 01/01/19 au 31/12/19	150 000,00 €	45 000,00 € <i>Pour information : dont Département 30 000 €</i>	62 180,00 €	42 820,00 €	28,55%
TOTAL					83 252,00 €	

B.II. Dossiers proposés avec avis défavorable

B.II.1. Avis défavorable pour motif d'inéligibilité à l'appel à projets

L'appel à projets FSE 2019 - hors IAE comprenait les critères d'éligibilité suivants :

- "la subvention FSE prévisionnelle sollicitée devra être supérieure ou égale à 30.000 €",
- "le taux de participation FSE ne pourra pas être supérieur à 80 %".

Il était spécifié dans l'appel à projets que les demandes qui ne respecteraient pas ces critères seraient écartées. La demande de subvention FSE qui est dans ce cas est donc proposée avec avis défavorable.

Organisme, intitulé du projet et numéro d'opération	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total du projet	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE demandé	Taux FSE
Association Intermédiaire STEFI « Mise en situation de travail par une SIAE » N° 201804019	ouest héraultais du 01/01/19 au 31/12/19 340 participants	78 596,28 €	0,00 €	0,00 €	78 596,28 €	<u>100,00%</u>

B.II.2. Avis défavorable sur proposition du comité de pré-sélection FSE

Le total des demandes de subventions FSE étant supérieur à l'enveloppe disponible pour 2019, le comité de pré-sélection FSE, interne au Département, propose de ne pas attribuer de concours FSE aux 7 opérations ci-dessous.

Organisme, intitulé du projet et numéro d'opération	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total du projet	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE demandé	Taux FSE
Montpellier Méditerranée Métropole « Plateforme collaborative métropolitaine clause sociale » N° 201803963	Territoire de la Métropole de Montpellier du 01/01/19 au 31/12/19	148 296,38 €	98 296,38 €	0,00 €	50 000,00 €	33,72%
Régie de développement local (RDL) « Clauses sociales dans les marchés publics » N° 201804122	Territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles du 01/01/19 au 31/12/19	52 582,40 €	0,00 €	11 000,00 €	41 582,40 €	79,08%
Léo Lagrange Méditerranée « Accompagnement vers l'emploi des publics surendettés en lien avec les acteurs sociaux » N° 201803925	Territoires des services départementaux d'insertion Piémont biterrois et Est Héraultais (pour ce dernier, uniquement secteurs Cœur d'Hérault - Pic Saint Loup et Etang de Thau) du 01/01/19 au 31/12/19 184 participants	108 358,60 €	35 320,00 € <i>Pour information : dont Département 35 320 €</i>	0,00 €	73 038,60 €	67,40%

Organisme, intitulé du projet et numéro d'opération	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total du projet	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE demandé	Taux FSE
Association Gutenberg-Grabels « Accompagnement vers et dans l'emploi » N° 201803747	Grabels du 01/01/19 au 31/12/19 50 participants	104 908,16 €	31 855,00 € <i>Pour information : dont Département 14 000 €</i>	0,00 €	73 053,16 €	69,64%
Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Est Héraultais « Facilitateur clauses sociales » N° 201803846	Territoire des Communauté de communes du Pays de Lunel et Communauté d'agglomération du Pays de l'Or du 01/01/19 au 31/12/19	50 160,00 €	0,00 €	20 160,00 €	30 000,00 €	59,81%
Passerelles Chantiers « Chantier d'insertion Bâtiment Haut Languedoc » N° 201803812	Territoire du Pays Haut Languedoc et vignobles du 01/01/19 au 31/12/19 12 participants	304 838,21 €	236 372,00 € <i>Pour information, dont Département : 40 000 € + aide aux postes 28450€</i>	18 836,00 €	49 630,21 €	16,28%
Passerelles Chantiers « Chantiers d'insertion bâtiments CABEME » N° 201804093	Territoire du PLIE Béziers Méditerranée Du 01/04/19 au 31/12/19 20 participants	421 580,20 €	286 311,00 € <i>Pour information, dont Département : aide aux postes 35 563€</i>	24 474,00 €	110 795,20 €	26,28%

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Michèle Dray-Fitoussi ne prend part ni au débat ni au vote :

- 1) d'approuver les modifications apportées à l'opération détaillée au paragraphe A ;
- 2) d'attribuer le concours du FSE aux porteurs de projet pour les opérations détaillées au paragraphe B.I. du rapport, à hauteur de **2.736.794,84 €** ; les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019, programme 20P074 (Fonds social européen axe 3), opération 20P074O001 (Fonds social européen), enveloppe 20P074E06 (AE millésimée 2019), nature analytique 710-017/6568/564 et tranche 20P047O001T19 - T16 - T17 - T20 - T22;
- 3) de rejeter le concours du FSE pour les opérations détaillées au paragraphe B.II.;

4) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions et l'avenant FSE avec les porteurs de projet concernés, conformément au modèle-type national "convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole" approuvé par délibération (AD/040416/E/4) de l'Assemblée départementale du 4 avril 2016 et modifié par délibération (AD/260617/E/4) de l'Assemblée départementale du 26 juin 2017, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255213-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/E/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socioprofessionnel des publics bénéficiaires du RSA

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1;5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation, pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI 2014-2020 a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 205 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le département de l'Hérault et les opérateurs intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des « référentiels » constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

I. REFERENTS UNIQUES

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA) dispose que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore, conjointement avec son référent unique, un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le "Guide Départemental du RSA" qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

L'action déclinée ci-dessous couvre la période du **1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020**.

Organisme et nombre de postes	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
ISSUE 7,8 ETP	Montpelliérain	1420	419 544 € Ce dossier fait l'objet d'une demande de cofinancement FSE

II. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

1) Actions de mobilisation vers l'emploi (AME) :

Ces actions s'adressent aux bénéficiaires du RSA sous contrat d'engagements réciproques exprimant la volonté de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, pour un accès à l'emploi durable à court ou moyen terme.

Les objectifs généraux sont de :

- lever les freins sociaux et professionnels empêchant l'accès à l'emploi,
- augmenter l'employabilité des personnes accompagnées par la mise en œuvre d'étapes de parcours,
- favoriser l'insertion professionnelle des personnes accompagnées et leur sortie du dispositif RSA par l'emploi durable salarié ou la formation professionnelle qualifiante.

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020**.

Organisme	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
AMS Grand Sud (Association pour la Mobilisation des Savoirs)	Biterrois Béziers, Haut-Languedoc - Ouest Héraultais	80	85 000 €
Centre APAJ (Accompagnement de Parcours Adultes et Jeunes)	Montpelliérain	120	116 280 €
ACCES (Accompagnement Collectif Emploi Solidarité)	Montpelliérain, Etang de Thau	210	249 626 €
Acteurs Ailes 34 / Focus métier	Montpelliérain, Petite Camargue	90	109 075 €

Organisme	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
APIJE (Association Pour l'Insertion par l'Economique)	Montpelliérain, Petite Camargue, Cœur d'Hérault - Pic St Loup, Etang de Thau	704	749 760 €
ATU (Association Trait d'union)	Biterrois Pézenas	35	42 616 €
AI BTP (Association d'Insertion Bâtiment et Travaux Publics)	Biterrois Béziers	35	40 008 €
Carrière et Formation FM	Cœur d'Hérault - Pic St Loup, Biterrois Béziers	195	170 000 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	Montpelliérain	70	81 020 €
Convergences 34	Montpelliérain	240	320 290 €
DEFI (Développement de la Formation et de l'Insertion)	Montpelliérain	50	58 940 €
Dynapôle	Biterrois Béziers	45	40 000 €
Fondespierre Ressources Humaines	Montpelliérain, Petite Camargue, Cœur d'Hérault - Pic St Loup	230	266 000 €
Information Formation Animation Développement (IFAD) SCIC	Cœur d'Hérault - Pic St Loup, Haut Languedoc - Ouest Héraultais	150	198 360 €
IFIIP (Institut de Formation Insertion Ingénierie Pédagogique)	Biterrois Béziers, Biterrois Pézenas	300	327 780 €
Inforim (Institut de Formation et d'Insertion Méditerranée) - Léo Lagrange	Biterrois Béziers	90	95 500 €
ISCAP (Insertion Socioprofessionnelle Conseil Accompagnement Proximité)	Haut Languedoc - Ouest Héraultais	15	18 035 €

Organisme	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Ligue de l'Enseignement Hérault (LEH)	Etang de Thau	40	47 880 €
NOUAS (du 01/05 au 31/10/2019)	Biterrois Béziers, Biterrois Pézenas	120	65 605 €
Passerelles SCOP	Montpelliérain, Cœur d'Hérault - Pic St Loup, Biterrois Béziers	285	323 864 €
Profession Sport et Loisirs	Département	50	65 000 €
Profil Emploi	Montpelliérain, Etang de Thau	145	145 000 €
Renaissance 34	Etang de Thau	65	89 760 €
RLI "Les Sablières" (Réseau Local d'Initiatives Socio-économiques)	Biterrois Béziers, Haut Languedoc - Ouest Héraultais	135	146 265 €
Résurgences 34	Montpelliérain	90	105 000 €
UFCV (Union Française des Centres de Vacances)	Montpelliérain	45	50 246 €
EPLEFPA / APP Servian (Etablissement Public Local Enseignement Formation Professionnelle Agricole)	Biterrois Béziers	15	16 548 €
STEFI (Solidarité Ténacité Emploi Force Insertion)	Biterrois Béziers, Haut Languedoc - Ouest Héraultais	305	282 000 €
TOTAL			4 305 458 €

2) Actions portées par des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

Ces structures, qui font l'objet d'un agrément par le Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), permettent le passage vers l'entreprise et le monde économique.

Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) :

Les ACI proposent, comme support de travail, des activités d'utilité sociale et mobilisent des moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion. Ils embauchent des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Territoire d'intervention	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
Ligue Enseignement Hérault (LEH) Chantier d'insertion textile sur Agde	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 soit 12 mois	Territoire du PLIE Hérault Méditerranée	14 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA a minima	78 921 €
Ligue Enseignement Hérault (LEH) Chantier d'insertion textile sur Roujan	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 soit 12 mois	Territoire du PLIE Haut Languedoc et vignobles	17 postes dont 11 pour les bénéficiaires du RSA a minima	75 000 €
Ligue Enseignement Hérault (LEH) Chantier d'insertion permanent Services à la personne sur Sète	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 soit 12 mois	Secteur RSA Etang de Thau	15 postes dont 10 pour les bénéficiaires du RSA a minima	77 773 €
Passerelles chantiers Chantier d'insertion réhabilitation second œuvre sur Sauvian (CABEME)	Du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2019 soit 9 mois	Territoire du PLIE Béziers Méditerranée	10 postes dont 8 pour les bénéficiaires du RSA a minima	49 420 €
TOTAL				281 114 €

3) Plateformes de diagnostic "savoir-agir" :

Ces plateformes, pilotées par le Service Départemental Insertion Piémont-Biterrois, visent, au travers de 70 ateliers de cinq heures chacune, à permettre aux bénéficiaires de s'approprier et de valider leur démarche d'insertion professionnelle. Elles ont également pour objectif l'élaboration d'outils de travail à visée qualitative afin de soutenir les référents uniques, les conseillers RSA et les opérateurs conventionnés dans le cadre des orientations des allocataires.

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1er mai 2019 au 30 avril 2020**.

Organisme	Secteur RSA	Financement du Département
AMS Grand Sud	Biterrois Béziers, Haut Languedoc - Ouest Héraultais, Biterrois Pézenas	24 932 €

Réseau Local d'Initiatives (RLI) Les Sablières	Biterrois Béziers, Haut Languedoc - Ouest Héraultais, Biterrois Pézenas	26 000 €
TOTAL		50 932 €

III. ACTION D'INSERTION SOCIALE : prévention et lutte contre le surendettement

Léo Lagrange Méditerranée a déposé un dossier de demande de financement FSE pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans la résolution des problématiques de surendettement et d'information sur la prévention.

Ce dossier, cofinancé par ailleurs à hauteur de 50.000 € sur des crédits d'insertion et approuvé en Commission permanente du 17 décembre 2018, n'a pas été retenu dans le cadre de l'appel à projets FSE 2019.

L'action mise en œuvre par Léo Lagrange vient en complémentarité géographique d'une action similaire portée par la CLCV et financée par la DGA-Solidarités Départementales au titre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI). Aussi, afin de maintenir une équité territoriale dans la lutte contre le surendettement, il est proposé de maintenir son financement en intégralité.

Le crédit supplémentaire nécessaire à la poursuite de cette action sera prélevé sur l'enveloppe prévisionnelle que le Département percevra courant 2019 au titre de la troisième année de mise en œuvre du FAPI.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Léo Lagrange Méditerranée Avenant n°1 à la convention n°19-E1062 Réajustement financier	<u>Pour mémoire :</u> Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 soit 12 mois	<u>Pour mémoire :</u> Cœur d'Hérault - Pic Saint-Loup, Etang de Thau, Biterrois Béziers, Haut Languedoc - Ouest Héraultais, Biterrois Pézenas	<u>Pour mémoire :</u> 260 personnes dont 160 bénéficiaires du RSA	<u>Pour mémoire :</u> 50 000 € + 72 660 € Soit 122 660 € au total
TOTAL				72 660 €

IV. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Organisme	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
Culture et Sport Solidaires 34	Au titre de l'année 2019	Montpellierain	Lutte contre l'exclusion sociale en favorisant l'accès à la culture et au sport de personnes et de familles en situation de précarité	15 000 €

Centre Socio-Culturel Gutenberg	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2019 soit 6 mois	Montpellierain	Soutien financier à la structure afin de poursuivre son action en l'absence de cofinancement FSE. Les crédits supplémentaires nécessaires à la poursuite de cette action seront prélevés sur l'enveloppe prévisionnelle que le Département percevra courant 2019 au titre de la 3 ^{ème} année de mise en œuvre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI).	36 530 €
TOTAL				51 530 €

V. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'économie sociale et solidaire rassemble des professionnels qui respectent un certain nombre de critères qui font aujourd'hui consensus : libre adhésion, lucrativité limitée, gestion démocratique et participative, utilité collective ou utilité sociale du projet, mixité des financements entre ressources privées et publiques. Il s'agit en premier lieu des associations employeuses, des coopératives et des mutuelles.

Organisme	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
Kaïna TV Subvention de fonctionnement	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 soit 12 mois	Montpellierain	Film destiné à promouvoir les différents axes du Plan Territorial d'Insertion (PTI)	1 730 €
Sète en commun	Du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2019 soit 9 mois	Etang de Thau	Etude de faisabilité relative à la création d'un tiers lieu visant à promouvoir l'émergence entrepreneuriale et la création d'entreprise	10 000 €
Vigne de cocagne	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 soit 12 mois	Département	Aide à la consolidation de l'entreprise d'insertion	15 000 €
Commune de Puissalicon Subvention d'investissement	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 soit 12 mois	Haut Languedoc - Ouest Héraultais	Aménagement d'un commerce de proximité (salon de coiffure)	10 298 €
TOTAL				37 028€

VI. MODIFICATION DES MODELES-TYPES DE CONVENTIONS CONCLUES DANS LE CADRE DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

La Commission permanente du 26 juin 2017 a validé des modèles-types de conventions d'objectifs qui fixent le cadre de travail juridique, administratif, financier et technique commun à la plupart des actions collectives en matière d'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA.

Une actualisation régulière des supports juridiques par le biais desquels le Département contractualise avec ses partenaires est nécessaire.

La modification présentée concerne l'ajout d'un paragraphe afin de se mettre en conformité avec le règlement européen sur la protection des données en date du 27 avril 2016 opposable aux associations depuis le 25 mai 2018.

Il vous est donc proposé de valider les deux modèles-types de conventions actualisés et joints en annexe au présent rapport, relatifs aux :

- actions de mobilisation vers l'emploi,
- subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 €.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sylvie Pradelle ne prend part ni au débat ni au vote :

1) d'attribuer les subventions et participations aux organismes ci-après :

ACCES	249 626 €
Acteurs	109 075 €
AI BTP	40 008 €
AMS Grand Sud - AME	85 000 €
AMS Grand Sud – plateforme	24 932 €
APIJE- AME	749 760 €
ATU	42 616 €
Carrière et Formation FM	170 000 €
Centre APAJ	116 280 €
Centre Gutenberg	36 530 €
CIDFF	81 020 €
Convergences 34	320 290 €
DEFI	58 940 €
Dynapôle	40 000 €
EPLEFPA Montpellier Orb Hérault – APP de Servian	16 548 €
Fondespierre RH - SCOP	266 000 €
IFAD SCIC	198 360 €
IFIIP / Carrière et Formation FM	327 780 €
Inforim	95 500 €
ISCAP	18 035 €
Issue	419 544 €
Léo Lagrange Méditerranée	72 660 €
Ligue de l'enseignement Hérault – chantier Agde	78 921 €
Ligue de l'enseignement Hérault – chantier Roujan	75 000 €
Ligue de l'enseignement Hérault – chantier Sète	77 773 €
Ligue de l'enseignement Hérault - AME	47 880 €
NOUAS	65 605 €
Passerelles chantiers	49 420 €
Passerelles SCOP	323 864 €
Profession Sport et Loisirs 34	65 000 €
Profil Emploi	145 000 €
Renaissance 34	89 760 €

Résurgences 34	105 000 €
RLI Les Sablières – AME	146 265 €
RLI Les Sablières – plateforme	26 000 €
STEFI	282 000 €
UFCV	50 246 €
Soit un montant total de	5 166 238 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E06 (AE 2019), Natures analytiques 708-017/6568/561 et 710-017/6568/564.

Culture et Sport solidaires 34	15 000 €
--------------------------------	-----------------

Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2019, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E10 (AE Subv 2019), Nature analytique 743-017/6574/561.

Kaïna TV	1 730 €
Sète en commun	10 000 €
Vigne de cocagne	15 000 €
Soit un montant total de	26 730 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E06 (AE Subv 2019) et Nature analytique 733-65/6574/91.

Commune de Puissalicon	10 298 €
------------------------	-----------------

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2019, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E01 (Dép Inv Subv annuel) et Nature analytique 1424-204/204142/91.

2) d'approuver, tels qu'annexés, les modèles-types de conventions relatives aux :

- actions de mobilisation vers l'emploi
- subventions de fonctionnement supérieures à 23 000 €

3) et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions et avenant à intervenir avec les organismes présentés ci-dessus, conformément aux modèles-types approuvés au cours de la présente Commission permanente et validés par délibération des Commissions permanentes des 29 juin 2015 et 17 décembre 2018, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255214-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/E/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement maritime - équipements maritimes : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/E/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner le dossier de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

La SNSM est une association reconnue d'utilité publique dont la mission principale est de sauver toute personne en danger en mer. Elle est un maillon essentiel de la chaîne de la sécurité en mer et s'appuie sur 219 stations en France. Afin d'assurer cette mission de service public, les stations de la SNSM s'appuient sur ses 8071 bénévoles dont 4 988 sauveteurs embarqués et 3083 nageurs sauveteurs (chiffres 2017, en attente du bilan 2018) et sur des moyens nautiques répartis dans ses 187 stations de sauvetage permanentes.

Dans l'Hérault, la SNSM entretient sept stations de sauvetage et un centre de formation et d'intervention. En 2017, la SNSM a mobilisé dans l'Hérault ses 160 bénévoles et procédé à 217 sorties de sauvetage en mer (165 en 2016). Sur l'année cela représente 180 bateaux et 449 personnes assistés. Avec l'intervention des nageurs sauveteurs répartis sur Palavas, Carnon et Villeneuve les Maguelone, ce sont 117 baigneurs et 102 engins nautiques qui ont été secourus. Dans le même temps, 1113 personnes ont été soignées aux postes de secours par les nageurs sauveteurs.

Pour permettre au dispositif de rester opérationnel, la SNSM est amenée chaque année à moderniser ou remplacer ses moyens nautiques. Le plan pluriannuel d'investissements de la SNSM 2019-2021 s'élève à 203.000 €.

Après l'acquisition d'un canot tout temps pour la station de Sète en 2016, le renouvellement des moyens nautiques de Mèze en 2017 et Palavas en 2018, il est prévu en 2019 la modernisation du carénage de la vedette de deuxième classe de la station de La Grande-Motte, pour un montant de 80.000 €, conformément au plan prévisionnel d'investissement.

Compte tenu de l'intérêt des missions de la SNSM pour la sécurité des biens et des personnes en mer sur le territoire maritime héraultais et conformément aux dispositions de l'article L 5314-13 du code des transports, il vous est proposé d'accorder une subvention de 20.000 € pour son programme d'investissement 2019 soit 25 % sur un montant éligible de dépenses de 80.000 € HT. Ce programme d'investissement bénéficiera également d'un cofinancement de 25 % du Conseil régional Occitanie (présentation à la session du 19/04/2019).

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant Subventionnable en € HT	Montant Subvention en €
----------------------------	-------	---------------------------------------	-------------------------------

SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER 2019-00030	EQMA – SNSM aide à l'investissement	80.000	20.000
Programme 20P071 – Ports départementaux et équipements maritimes Opération 20P071O001 – Equipements maritimes Enveloppe 20P071E08 (AP 2019 Subv) Nature analytique 891–204/20422/64			20.000

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer la subvention selon le détail précisé ci-dessus,
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 aux programme, opération, enveloppe et nature analytique mentionnés au rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Société Nationale de Sauvetage en Mer, dont le projet figure, en annexe du rapport, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255215-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/E/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018-2021 :
affectation des crédits 2019**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/E/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après, instruits dans le cadre du Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018-2021.

Le Schéma accorde une place centrale à la qualité de l'offre touristique, qui confirme la nécessité de prolonger les partenariats organisés avec les labellisateurs. Ces associations prennent place à côté de Hérault Tourisme-Agence de Développement Touristique pour traiter les diverses dimensions du développement touristique durable.

Il met aussi en avant les activités de pleine nature comme vecteur important de développement du tourisme, notamment dans les hauts cantons ainsi que l'amélioration des voies cyclables et la diversification des sentiers de randonnées avec les oenorandos.

Le Département a aussi confirmé, dans ce schéma, le soutien à des hébergements de qualité, notamment en milieu rural ainsi qu'à des animations mettant en avant nos territoires et nos produits locaux.

1 - ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

1.1 - ASSOCIATION "ACCUEIL PAYSAN HERAULT"

Le réseau "Accueil Paysan" est né en France en 1987 sur l'idée d'un accueil des touristes, intégré à une production agricole, respectueuse de l'homme et de son environnement. Cette association propose depuis, un label d'hébergement touristique fondé sur le savoir-faire paysan et ses qualités relationnelles, "de préférence au tout confort" urbain.

L'association régionale qui compte plus de 70 adhérents, dispose d'un relais dans l'Hérault, avec l'association "Accueil Paysan Hérault", qui regroupe aujourd'hui 18 exploitations agricoles adhérentes ayant reçu le label, capables de présenter une offre d'hébergement touristique de qualité.

L'objectif prioritaire est d'apporter une aide à la diversification agricole pour maintenir cette activité en arrière-pays et lutter contre la désertification agricole. L'association accompagne ces exploitants dans la montée en charge d'initiatives visant à améliorer la qualité de leurs prestations. Elle veut favoriser auprès du public la connaissance des métiers agricoles, la rencontre des paysans et l'éducation à l'environnement.

L'association "Accueil Paysan Hérault" sollicite pour l'année 2019 une subvention de 5.000 €.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du SDDTL 2018-2021 - qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Je vous propose d'attribuer la suivante selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant subventionnable en € net de taxes	Montant subvention en €
ASSOCIATION ACCUEIL PAYSAN HERAULT	2019-00480 : Aide au développement agro-touristique	10 500,00	3 600,00
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Développement offre touristique durable) Enveloppe 20P075E03 – EPF, Dép Fct Subv annuel Nature analytique 734–65/6574/94			3 600,00

1.2 - ASSOCIATION "LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE"

Cette association, née en 1981, a pour objectif de mettre en valeur les efforts patrimoniaux des communes françaises, en les sélectionnant grâce au label "les plus beaux villages de France". Elle compte 157 villages répartis dans 69 départements.

Elle s'inscrit dans une démarche qualité visant à préserver et valoriser la qualité du patrimoine des villages pour accroître leur notoriété tout en maîtrisant leur fréquentation et favoriser ainsi leur développement économique.

Elle a ainsi développé trois fonctions convergentes gérées par trois commissions séparées :

- le classement ou le déclassement des villages,
- l'utilisation de la marque déposée, qui organise la communication interne et la promotion du réseau,
- la mobilisation de l'offre touristique et l'animation des acteurs locaux dans le cadre d'actions favorisant le développement économique des villages.

Le budget annuel 2019 de l'association s'élève à 508.000 euros net de taxes et couvre le fonctionnement de la structure ainsi que le financement des actions : qualité, notoriété et développement. Il est constitué pour deux tiers des participations des villages, et complété par les aides publiques, les participations des [entreprises partenaires](#) et les revenus des ventes de [produits sous marque](#).

Dans l'Hérault, trois communes sont labélisées : Minerve, Saint Guilhem le Désert et Olargues.

L'association sollicite 500 € par village classé et le Département de l'Hérault à hauteur de 1.500 €.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du SDDTL 2018-2021 - qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Je vous propose de vous prononcer sur la subvention suivante :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant subventionnable en € net de taxes	Montant subvention en €
ASSOCIATION LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE 19500 COLLONGES LA ROUGE	2019-00222 : actions de développement touristique des trois villages héraultais labellisés dans l'Hérault	508 000,00	1 500,00
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Développement offre touristique durable) Enveloppe 20P075E03 – EPF, Dép Fct Subv annuel Nature analytique 734–65/6574/94			1 500,00

2 - ACTIVITES DE PLEINE NATURE

2.1 - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE : ITINÉRAIRE CYCLABLE V80

Les Départements de la Gironde, du Tarn-et-Garonne, de l'Hérault, de l'Aude, du Lot-et-Garonne, de la Haute-Garonne, les Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, auxquels sont associés les Agences de Développement touristiques (ADT) et le Comité Régional du Tourisme (CRT) propres à chaque collectivité, travaillent depuis cinq ans à la valorisation touristique de l'itinéraire cyclable du Canal des deux mers à vélo - V80, longeant le Canal du Midi au sein :

- d'un comité de pilotage, réunissant les partenaires financeurs,
- d'un comité d'itinéraire avec les acteurs publics, privés et les associations d'usagers représentatives,
- de trois comités techniques : infrastructure, services et communication Marketing.

Le Conseil Départemental de l'Hérault s'est engagé dans un précédent programme d'actions pour la période 2017/2019 dans le cadre d'une convention-cadre signée avec le département du Tarn et Garonne qui conduisait, pour l'ensemble des collectivités concernées, cette action.

Lors du Comité d'itinéraire du 21 décembre 2017, la transmission du pilotage du Département du Tarn et Garonne, au Département de la Haute-Garonne a été validée par l'ensemble des partenaires présents. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Conseil départemental de la Haute-Garonne assure avec son ADT, la gestion opérationnelle et la coordination des travaux issus du plan d'actions, défini par tous les partenaires, dont l'Hérault.

D'une part, une nouvelle convention de partenariat entre le Département de la Haute Garonne et les divers partenaires, vous est proposée, en annexe du présent rapport. Elle a pour objet d'organiser le pilotage de l'itinéraire par le Département de la Haute-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2018, et les conséquences de la transition, entre le Département du Tarn-et-Garonne et le Département de la Haute-Garonne

Le plan d'action prévoit les objectifs suivants :

- confirmer la continuité de l'itinéraire,
- jalonner la V80 de manière continue,
- créer à l'échelle de l'itinéraire les outils de communication et de promotion communs (identité de la marque, charte graphique, signalisation, labels, carte touristique de l'itinéraire, site Internet dédié, ...).

D'autre part, une convention tripartite entre le département de la Haute Garonne, le Département de l'Hérault et Hérault Tourisme- Agence de Développement Touristique, vous est également proposée, en annexe du présent rapport. Cette convention précise les modalités des contributions pour 2018 et 2019.

Pour l'année 2019, le département de la Haute-Garonne sollicite le département de l'Hérault pour une participation à hauteur de 10.000,00 € (identique à toutes les collectivités territoriales).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du SDDTL 2018-2021, notamment en matière d'activités de pleine nature (Orientation 2 – Priorité 6).

Compte tenu de l'attractivité croissante pour ce type d'itinéraire cyclable tant au niveau du tourisme local qu'international, je vous propose d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE 1 BOULEVARD DE LA MARQUETTE 31090 TOULOUSE	2019-01147 : Actions 2019 itinéraire cyclable V80	90 000,00	10 000,00
Programme 20P075 – Développement touristique Opération 20P075o002 – Développement offre touristique durable Enveloppe 20P075E03 – EPF, Dép Fct Subv annuel Nature analytique 6171-65/65733/94			10 000,00

3 - AIDE A L'ANIMATION TOURISTIQUE

3.1 - ASSOCIATION "HAUTS CANTONS PASSION" : SIXIEME ÉDITION DU SALON HAUTS CANTONS PASSIONS

Les 6 et 7 juillet 2019 se déroulera, au Bousquet d'Orb, la sixième édition du salon "Hauts Cantons Passions" regroupant tous les acteurs en contact avec la nature.

Ce salon sera l'occasion de faire découvrir à tous les participants les différentes activités liées à la nature présentes dans les hauts cantons de l'Hérault. Il verra se côtoyer dans un même lieu les chasseurs, pêcheurs, randonneurs et les amateurs d'activités de pleine nature. Il sera agrémenté d'un marché des produits du terroir.

Ce salon du tourisme vert tient une grande place dans l'économie des Hauts Cantons et il est important de le valoriser compte tenu d'une notoriété croissante ces dernières années : en 2018 plus de 9 000 visiteurs et 200 exposants présents.

Pour l'exercice 2019, l'association sollicite le département de l'Hérault à hauteur de 4.000 €.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du SDDTL 2018-2021 - activités de pleine nature (Orientation 1 – Priorité 3).

Je vous propose d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant subventionnable en € net de taxes	Montant subvention en €
ASSOCIATION HAUTS CANTONS PASSIONS 9 BIS CHEMIN DE SAINT MARTIN 34260 LE BOUSQUET D'ORB	2019-00106 : 6 ^{ème} édition du Salon Hauts Cantons Passions	37 335,00	2 430,00
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Développement offre touristique durable) Enveloppe 20P075E03 – EPF, Dép Fct Subv annuel Nature analytique 734-65/6574/94			2 430,00

3.2 - COMITÉ DES FÊTES DE MONTOLIEU : FOIRE COULEURS ET SENTEURS DE LA GARRIGUE

La foire "Couleurs et senteurs de la garrigue" de Montoulieu est la seule manifestation de la région recensant uniquement des producteurs et des artisans d'arts issus de la garrigue, une occasion exceptionnelle pour les curieux et les gourmands, de rencontrer les producteurs et déguster leurs récoltes.

En 2018, la foire a été fréquentée par plus de 6 000 personnes.

L'édition 2019, qui fête sa vingtième édition se déroulera le 11 novembre 2019 et aura pour objet :

- la mise en valeur des produits et des savoir-faire pour une clientèle locale et urbaine,
- la découverte pédagogique de la garrigue : géologie, métiers, faune, flore,

Sur un budget global de 33.000 € net de taxes, le comité des fêtes de Montoulieu sollicite une subvention à hauteur de 5.000 euros.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du SDDTL 2018-2021 - activités de pleine nature (Orientation 1 – Priorité 3).

Je vous propose de vous prononcer sur la subvention suivante :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant subventionnable en € net de taxes	Montant subvention en €
COMITE DES FETES DE MONTOLIEU MAIRIE 34190 MONTOLIEU	2019-00363 : 20 ^{ème} foire couleurs et senteurs de la garrigue	33 000,00	3 600,00

Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075o002 (Développement offre touristique durable) Enveloppe 20P075E03 – EPF, Dép Fct Subv annuel Nature analytique 734-65/6574/94	3 600,00
--	-----------------

4 - AIDES AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Le Département aide depuis de nombreuses années les secteurs de l'hôtellerie familiale, du camping et des meublés (gîtes et chambres d'hôtes). Cette aide est conçue pour favoriser une offre touristique de qualité. Cet enjeu implique la mobilisation des labellisateurs chargés de la mise en œuvre et du contrôle de cette qualité, étant précisé que les labels ouvrant droit à une demande d'aide sont : Gîtes de France, Clef-vacances, Logis de France, Accueil Paysan, Qualité Tourisme.

Ce secteur a une importance stratégique car l'hébergement est la première dépense des touristes, l'économie du séjour étant celle qui crée ou maintient le plus d'emplois, directs et indirects.

Elle a, par voie de conséquence, des effets positifs sur les autres dépenses des touristes durant leurs séjours, notamment celles liées aux loisirs. Ainsi les touristes venus pour utiliser les boucles cyclo-touristiques du département ont un panier moyen de dépense de 70,00 € par jour contre 40,00 € pour la moyenne des touristes héraultais.

Les projets présentés ci-après répondent à ces exigences, en lien avec les priorités du Schéma départemental du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, je vous propose donc d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €
MADAME BECQUET GRANDROQUE BRIGITTE 6 AVENUE DE LA GARE 34460 CESSENON SUR ORB	2019-01025 : création de trois chambres d'hôtes à Cessenon sur Orb Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 25/10/2018	104 344.08	9 000,00
CHAMBRES D'HOTES LAS CANS MADAME CATHERINE BONNEL 529 CHEMIN D'AUBAYGUES 34700 SOUBES	2019-00405 : création de trois chambres d'hôtes à Soubès Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 07/12/2018	12 029,00	3 006,00
Programme 20P075 – Développement touristique Opération 20P075o002 – Développement offre touristique durable Enveloppe 20P075E04 – AP Subv 2019 Nature analytique 896-204/20422/94			12 006,00

Par ailleurs, lors la Commission permanente du 9 avril 2018, une subvention 9.487 € a été votée au Domaine Mont Redon - Madame Anne Métayer (dossier 175624/01 → Tr GdA 175624-1-04373) pour la création d'hébergements insolites au Puech. Une erreur matérielle s'est produite lors de la rédaction du rapport, Madame Métayer se prénomme Karine. Je vous propose d'acter cette modification de prénom ; étant précisé que les caractéristiques de la subvention initiale restent inchangées.

5 – OENOTOURISME : CREATION DE DEUX ITINERAIRES OENORANDOS A LAURET ET ASSAS

La Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup et le Syndicat des vignerons du Pic Saint Loup ont la volonté de s'engager dans la démarche de développement d'itinéraires de Petites Randonnées (PR) de type "oenorando". Le territoire du Pic Saint Loup, territoire d'excellence dans le domaine de la production viticole est en phase de structuration pour obtenir le label "Vignoble et découvertes".

Le Comité Départemental de la Randonnée pédestre, partenaire technique et financier du Département de l'Hérault, propose la création de deux "oenorandos" sur ce territoire dénué de ce type de parcours

Ces deux projets permettront de mieux répartir l'offre héraultaise en la matière notamment dans le cadre de la structuration de l'Oenotour de l'Hérault.

Les deux projets présentés ci-après s'inscrivent dans le cadre du SDDTL 2018-2021 - activités de pleine nature et d'oenotourisme (Orientation 1 – Priorité 3 et Orientation 2 – Priorité 4).

Je vous propose d'attribuer les subventions selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant subventionnable en € net de taxes	Montant subvention en €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS ZAC PIERRES VIVES ESPLANADE DE L'EGALITE BP 7250 34086 MONTPELLIER CEDEX 4	2019-00474 : Création d'un itinéraire oenorando à Lauret	16 685,00	10 100,00
	2019-00528 : Création d'un itinéraire oenorando à Assas	15 606,00	9 364,00
Programme 20P033 – Oenotourisme Opération 20P033o001 – Oenotourisme Enveloppe 20P033E05 – AP Subv 2019 Natana 896–204/20422/94			19 464,00

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer des subventions et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail précisé ci-dessus,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés au rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département :
 - * la convention de partenariat relative à la réalisation et valorisation touristique du Canal des 2 Mers à vélo, de l'Atlantique à la Méditerranée entre le Département de la Haute Garonne et Charentes Tourisme, Département de l'Aude, Département de la Gironde, Département de l'Hérault, Département de Lot-et-Garonne, Département de Tarn-et-Garonne, Région Nouvelle Aquitaine, Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
 - * la convention entre le Département de la Haute-Garonne, le Département de l'Hérault et l'Agence de Développement Touristique de l'Hérault relative au versement des contributions 2018 et 2019 au projet de la véloroute V80 "le canal des deux mers à vélo"

dont les projets figurent, en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255216-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/E/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Tourisme public - Aménagement et Equipement touristique public: 1ère répartition 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/E/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 11 février 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée
départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 1 077 055 euros en investissement et
36 000 euros en fonctionnement au titre de l'Aménagement et Equipement Touristique Public.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une première répartition 2019 des crédits
dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant de 497 350 euros, dont
488 550 euros HT pour l'investissement, et 8 800 euros TTC pour le fonctionnement, et de voter, pour
ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'Aménagement et Equipement Touristique
Publics, aux études et/ou ingénierie, à l'aménagement de piste cyclable à vocation touristique et/ou de
loisirs et à tout projet qui s'inscrit en conformité avec le Schéma Départemental du Tourisme et des
Loisirs.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la répartition détaillée dans le tableau annexé ci-après; 497 350 euros d'aides départementales
pour les opérations détaillées ci-après représentant un coût total de travaux de 1 539 095 euros ;

- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2019,
sur le Programme 20P046 Tourisme public, Opération 20P046O001 (Equipement tourisme public), APs
subventions 2019 : enveloppe 20P046E07, Natana 1425 (204142//94) en investissement et enveloppe
20P046E08, Natana 1265 (65734//94) en fonctionnement ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du
1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées et exceptionnellement à compter du 1^{er} janvier 2018
pour la création d'une piste cyclable à Saint Just ;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du
Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255227-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/E/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 : Hérault
Tourisme**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/E/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner le dossier détaillé ci-après instruit dans le cadre du Schéma Départemental du
Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018-2021.

Le Schéma accorde une place centrale à la qualité de l'offre touristique, qui confirme la nécessité de
prolonger les partenariats organisés avec les labellisateurs. Ces associations prennent place à côté de
Hérault Tourisme-Agence de Développement Touristique pour traiter les diverses dimensions du
développement touristique durable.

Il met aussi en avant les activités de pleine nature comme vecteur important de développement du
tourisme, notamment dans les hauts cantons ainsi que l'amélioration des voies cyclables et la
diversification des sentiers de randonnées avec les oenorandos.

Le Département a aussi confirmé dans ce Schéma le soutien à des hébergements de qualité, notamment
en milieu rural ainsi qu'à des animations mettant en avant nos territoires et nos produits locaux.

HERAULT TOURISME : ETUDE SUR LA CREATION D'UN POLE NATURE SALAGOU

Dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021,
l'action n° 19 prévoit de structurer l'offre d'activités de pleine nature autour de "Pôles Nature". Un pôle
nature est un territoire organisé, souhaitant développer une offre touristique et de loisirs complète et
relativement concentrée à fort potentiel attractif du fait de ses ressources naturelles et de paysages,
permettant la pratique de plusieurs activités, de loisirs nature, cyclable, nautisme.

Le site du Salagou, sur la base du périmètre du Projet de Grand Site de France Salagou-Cirque de
Mourèze dispose de tous les atouts pour expérimenter la démarche "Pôle Nature Départemental" :

- c'est un territoire à forte image "nature" et dans une démarche Grand Site de France,
- il dispose d'un large panel d'activités de loisirs nature et nautiques et une forte concentration de
structures professionnelles,
- il a une forte notoriété auprès des pratiquants notamment de VTT et d'activités nautiques,
- une gouvernance territoriale et une volonté sont affirmées pour se positionner sur une démarche de
type "Pôle Nature".

Hérault Tourisme-Agence de Développement Touristique dispose de toutes les compétences requises

pour piloter une étude sur la stratégie marketing et la structuration de l'accueil d'un Pôle Nature Salagou, afin de vérifier la pertinence de la mise en œuvre d'un "Pole Nature" sur ce territoire. Si cela se confirmait, la volonté du territoire est de passer sans attendre à une phase opérationnelle, avant la fin de l'année 2019.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du SDDTL 2018-2021 - activités de pleine nature (Orientation 2 – Priorité 6).

Pour cette étude dont le coût prévisionnel est de 20.000 € TTC, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10.000 €, à Hérault Tourisme-Agence de Développement Touristique pour la réalisation de l'étude sur la création d'un Pôle Nature Salagou. Le crédit de paiement nécessaire est disponible sur le programme 20P075 (Développement touristique), opération 20P075o004 (Hérault Tourisme), enveloppe 20P075E03 (EPF, Dép. Fct Subv annuel) et nature analytique 734-65/6574/94 (crédit de la Direction Sport et Nature de la DGA-ECJSL, fortement impliquée sur ce projet).

Il vous est proposé d'examiner l'avenant n° 1 dont le projet est joint en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Claude Barral ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'attribuer la subvention selon le détail précisé ci-dessus,
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 aux programme, opération, enveloppe et nature analytique mentionnés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 1 à la convention de mission adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 11 février 2019, à passer entre le Département de l'Hérault et Hérault Tourisme-Agence de Développement Touristique relative à l'étude de faisabilité sur la création d'un Pôle Nature Salagou dont le projet figure, en annexe de la délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255217-DE-1-1

Délibération n°CP/080419/F/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'eau - programme d'études et de travaux de recherche d'eau - Vote
d'autorisations de programme complémentaires sur des opérations en cours et quitus
d'opérations terminées**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le Département, dans le cadre sa politique de l'eau, réalise pour le compte des communes ou de leurs groupements des travaux de recherche d'eau avec le concours financier de l'Agence de l'Eau. Les communes ou les groupements bénéficiaires participent au coût hors taxes de l'opération et remboursent au Département le montant de la T.V.A applicable aux travaux.

I – Quitus des opérations de recherche d'eau terminées

I.1. Opération 09E074 - Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Par délibération du 17 février 2009, le conseil syndical du SMEA du Pic Saint Loup a sollicité l'aide technique et financière du Département de l'Hérault.

Par délibération du 25 mai 2009, la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a décidé pour mener à bien l'opération de recherche d'eau (études et travaux) de voter une autorisation de programme de 180.000,00 € TTC.

La convention de mandat (09/C0562) a été signée le 12 juin 2009 entre le SMEA du Pic Saint Loup (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire) selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant € HT	TVA	Montant total €
Participation du maître d'ouvrage : *20% sur le HT *remboursement de la TVA	30.000,00 €	30.000,00 €	60.000,00 €
Participation du Conseil départemental de l'Hérault (80%)	120.000,00 €		120.000,00 €
Enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération	150.000,00 €	30.000,00 €	180.000,00 €

En vertu de l'arrêté préfectoral n°2017-I-1435 daté du 19 décembre 2017, la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup est désormais compétente et se substitue au SMEA du Pic Saint loup concernant l'opération de recherche d'eau 09E074. Elle en devient donc le bénéficiaire.

Le coût total des travaux et études réalisés s'élève à 122.877,35 € HT, soit 146.688,71 € TTC, conformément à l'Etat Récapitulatif des Dépenses présenté en annexe dans la fiche du quitus.

L'opération 09E074 est terminée et le bénéficiaire a versé sa participation au Conseil départemental de l'Hérault. La mission du mandataire doit prendre fin par le quitus qui sera délivré par le maître de l'ouvrage.

I.2. Opération 08E062 - Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la Commune de Castelnau-de-Guers

Par délibération du 14 février 2006 la commune de Castelnau-de-Guers a sollicité l'aide technique et financière du Département de l'Hérault.

Par délibération du 20 octobre 2008, la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a décidé pour mener à bien l'opération de recherche d'eau (études et travaux) de voter une autorisation de programme de 55.000,00 € TTC.

La convention de mandat (08/C00742) a été signée le 18 décembre 2008 entre la commune de Castelnau-de-Guers (maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire) selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
Participation du maître d'ouvrage : *20% sur le HT *remboursement de la TVA	9.197,32 €	9.013,38 €	55.000,00 €
Participation du Conseil départemental de l'Hérault (80%)	36.789,30 €		
Enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération	45.986,62 €	9.013,38 €	55.000,00 €

Suite à l'arrêté préfectoral n°2016-1-1252 du 29 novembre 2016, la commune de Castelnau-de-Guers a transféré sa compétence « eau potable » à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2017.

La convention de mandat établie a été transférée par un avenant à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le coût total réalisé s'élève à 34.675,00 € HT, soit 41.610,00 € TTC, conformément à l'Etat Récapitulatif des Dépenses présenté en annexe dans la fiche du quitus.

L'opération 08E062 concernant la commune de Castelnau-de-Guers est terminée et le bénéficiaire a versé sa participation au Conseil départemental de l'Hérault. La mission du mandataire doit prendre fin par le quitus qui sera délivré par le maître de l'ouvrage.

II. Avenants à des opérations de recherche d'eau en cours d'exécution

Les affectations d'autorisations de programme et les échéanciers ont été réalisés lors du vote du budget primitif le 11 février 2019.

II.1. Opération du SIE de la Vallée de l'Hérault (14E111)

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Hérault dispose déjà d'une opération de recherche d'eau en cours de réalisation. Elle a fait l'objet d'une convention de mandat n°10/C0781 signée le 3 novembre 2011 pour une autorisation de programme de 90 000 €.

Compte-tenu de l'avancement de l'opération et des prestations restantes pour aboutir le projet, il est alors nécessaire de réviser l'enveloppe d'autorisation de programme et de l'augmenter d'un montant de 40.000 €. Ce complément à l'opération est décrit avec précision dans la fiche de l'opération jointe en annexe du présent rapport.

Les crédits d'autorisation de programme sont prévus à la Décision Modificative n°1 du 08/04/2019 sur le Programme Recherche d'eau 20P038 Opération 20P038O001 Enveloppe AP millésimée 36615 Natana 1582-4581111/4581111/61 Eau SI Eaux Vallée de l'Hérault

II.2. Opération de Rieussec (13E185)

La commune de Rieussec dispose déjà d'une opération de recherche d'eau en cours de réalisation. Elle a fait l'objet d'une convention de mandat n°14/C00053 signée le 16 janvier 2014 pour une autorisation de programme de 40.000 €.

Suite aux travaux de reconnaissance engagés en 2018, la ressource a pu être identifiée mais la consistance des travaux de captage s'avère plus importante que prévu.

Il est alors nécessaire de réviser l'enveloppe d'autorisation de programme et de l'augmenter d'un montant de 35.000 €. Ce complément à l'opération initiale est décrit avec précision dans la fiche de l'opération jointe en annexe du présent rapport.

Les crédits d'autorisation de programme sont prévus à la Décision Modificative n°1 du 08/04/2019 sur le Programme Recherche d'eau 20P038 Opération 20P038O001 Enveloppe AP millésimée 38278 Natana 595 – 4581185/4581185/61 Eau Rieussec

II.3. Opération de la Communauté de Communes Les Avants-Monts – Commune de Puissalicon (11E129)

La Communauté de Communes les Avants-Monts dispose déjà d'une opération de recherche d'eau en cours de réalisation. Elle a fait l'objet d'une convention de mandat n°11/C00602 signée le 26 juillet 2011 pour une autorisation de programme de 30.000 €.

Un avenant n°1 signé le 25 février 2015 a permis d'augmenter l'autorisation de programme de 30.000 € afin de réaliser un programme de travaux plus important que le projet initial. La recherche ayant abouti à un échec, il a été possible de réaliser un forage en 2018 avec les autorisations restantes. Ce forage s'avère productif et doit être testé.

Il est alors nécessaire de réviser l'enveloppe d'autorisation de programme et de l'augmenter d'un montant de 15 000 € pour pouvoir finaliser les pompages d'essai et étude de vulnérabilité. Ce complément à l'opération initiale est décrit avec précision dans la fiche de l'opération jointe en annexe du présent rapport.

Les crédits d'autorisation de programme sont prévus à la Décision Modificative n°1 du 08/04/2019 sur le Programme Recherche d'eau 20P038 Opération 20P038O001 Enveloppe AP millésimée 36833
Natana 1584-4581129/4581129/61 Eau CC Les Avants Monts Puissalicon

II.4. Opération de Cessenon-sur-Orb (17E247)

La commune de Cessenon-sur-Orb dispose déjà d'une opération de recherche d'eau en cours de réalisation. Elle a fait l'objet d'une convention de mandat n°17/C0845 signée le 22 mai 2017 pour une autorisation de programme de 75.000 €.

Suite aux études engagées en 2018, un site de reconnaissance a pu être identifié. Cependant, la consistance des travaux de forage s'avère plus importante que les prévisions initiales (profondeur plus élevée et accès difficile pour les pompages).

Il est alors nécessaire de réviser l'enveloppe d'autorisation de programme et de l'augmenter d'un montant de 20.000 €. Ce complément à l'opération initiale est décrit avec précision dans la fiche de l'opération jointe en annexe du présent rapport.

Les crédits d'autorisation de programme sont prévus à la Décision Modificative n°1 du 08/04/2019 sur le Programme Recherche d'eau 20P038 Opération 20P038O001 Enveloppe AP millésimée 39782
Natana 1621-4581247/4581247/61 Eau Cessenon sur Orb

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'entériner le quitus de fin de mission des opérations terminées comprenant le décompte général et définitif de chaque opération dont les termes figurent en annexe de la présente délibération ;
- d'affecter à chaque opération décrite dans la fiche annexée, le crédit d'autorisation de programme complémentaire et sa répartition selon la participation de chaque collectivité ;
- d'approuver les affectations d'autorisation de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les avenants aux conventions de mandat existantes dont les projets figurent en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau et à signer la convention, à intervenir avec cette dernière ;

- de prendre acte que les recettes correspondantes seront inscrites et encaissées sur un exercice comptable ultérieur après réalisation de l'opération.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255163-CC-1-1

Délibération n°CP/080419/F/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau : 1ere répartition 2019, programme départemental d'alimentation en eau potable et assainissement, transferts des aides en eau potable et assainissement

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I REPARTITION DES CREDITS 2019

Le Conseil départemental de l'Hérault, dans le cadre d'une politique de solidarités territoriales ambitieuse, soutient les maîtres d'ouvrage publics dans leurs projets d'aménagement et d'équipement afin de garantir à tous l'accès à une eau potable suffisante et de qualité, ainsi que le traitement des eaux usées indispensable à la protection des milieux et à la santé publique.

Lors de sa réunion de février 2019, consacrée au vote du budget primitif 2019, l'Assemblée départementale a voté les Autorisations de programme et les crédits de paiement suivants :

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP 2019	CP 2019
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes – Solidarités territoriales	20P004	6 300 000	7 500 000

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre une première répartition de ces crédits consacrés au domaine de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019, comme détaillée dans les tableaux ci-dessous.

Cette nouvelle répartition de crédits pour l'exercice 2019 concerne :

En assainissement :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant subventionnable	Montant de l'aide	Observation
Riols (aide 175640/1)	Réalisation du diagnostic de l'assainissement collectif du Hameau de Cassilhac	14 425 €	4 274 €	La date d'éligibilité des dépenses est fixée au 14/01/2019
Lauroux (aide 162689/4)	Complément d'aide sur la réalisation de l'assainissement du	593 200 €	172 028 €	

	village			
--	---------	--	--	--

En eau potable :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant subventionnable	Montant de l'aide	Observation
Ceilhes et Rocozels (aide 181453/1)	Raccordement de la ressource du Mas neuf à Roqueredonde	27 244 €	10 898 €	

Les crédits d'autorisation de programme nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019 sur l'opération 20P004O003 Eau potable et assainissement Enveloppe 20P004E02 Nature analytique 1418 – 204/204142/61.

II - TRANSFERTS DES AIDES EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, les arrêtés préfectoraux ont modifié le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale, et acté certains transferts de compétences eau potable et assainissement jusqu'alors exercées par des communes et syndicats.

Il vous est proposé de transférer à compter du 1^{er} janvier 2019, aux collectivités cités ci-dessous les opérations subventionnées par le Conseil départemental de l'Hérault et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le Syndicat Intercommunal Mare Libron

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault			Agence de l'eau RM&C		
		Montant voté(€)	Date notification	Montant à transférer (€)	N° de demande	Montant voté(€)	Montant à transférer (€)
SAINT GERVAIS SUR MARE N°165969/1	Projet d'assainissement des eaux usées – secteur du Château de la Roche et du Soulié	150 000,00	17/10/2017	120 000,00	174617/1	82 800,00	66 240,00
					175215/1	55 200,00	44 160,00
SAINT GERVAIS SUR MARE N°175683/1	Mise en place de la télésurveillance des ouvrages d'assainissement	18 000,00	29/05/2018	18 000,00	-	-	-

Sivom Orb et Vernazobres

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault			Agence de l'eau RM&C		
		Montant voté(€)	Date notification	Montant à transférer (€)	N° de demande	Montant voté(€)	Montant à transférer (€)

SAINT JEAN DE MINERVOIS N°175639/1	Projet d'assainissement des eaux usées au Hameau de Saint Martial – STEP 50 EH	57 600,00	29/05/2018	57 600,00	-	-	-
SAINT JEAN DE MINERVOIS N°175639/2	Projet d'assainissement des eaux usées au Hameau de Saint Martial – Réseau de transport et poste de refoulement	118 200,00	29/05/2018	118 200,00	-	-	-

L'arrêté préfectoral n°2018/01/1424 du 13/12/2018 porte la création de la commune nouvelle Entre-Vignes résultant de la fusion des communes de Saint Christol et de Vérargues. Il vous est proposé de transférer les aides en eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019 votées initialement à la commune de Vérargues vers la commune nouvelle Entre-Vignes.

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault			Agence de l'eau RM&C		
		Montant voté(€)	Date notification	Montant à transférer (€)	N° de demande	Montant voté(€)	Montant à transférer (€)
VERARGUES N°172796/1	Mise à jour du schéma directeur d'assainissement	8 294,00	17/10/2017	8 294,00	174622/1	20 735,00	20 735,00
VERARGUES N°172797/2	Mise à jour du schéma directeur d'eau potable	8 004,00	17/10/2017	8 004,00	174717/1	20 009,00	20 009,00

III – ELIGIBILITE DES DEPENSES

Par délibération du 29/05/2018, le Conseil départemental a voté une aide à la commune de Pouzolles pour les travaux du réseau des eaux usées de la commune (aide n°165485/01).

La Communauté de Communes les Avant-Monts, maître d'ouvrage de cette opération suite au transfert de compétences, sollicite la prise en compte de la date d'éligibilité des factures au 01/08/2017 pour cette opération.

Il vous est proposé d'accéder à cette demande et de prendre en compte les dépenses engagées à partir du 01/08/2017 relative à cette aide.

IV - RECTIFICATION DU NUMERO D'ENREGISTREMENT

Lors de sa réunion du 17 décembre 2018 :

Une aide en eau potable a été votée au profit du SIVOM Orb et Vernazobres pour le renforcement du réseau syndical – 1^{ère} tranche. Une erreur s'est glissée dans le numéro d'enregistrement de cette aide. Il vous est proposé d'attribuer cette aide sur le numéro 185041/01.

Une prorogation en assainissement a été votée au profit de la commune de Cruzy pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées – Aide complémentaire. Une erreur s'est glissée dans le numéro d'enregistrement de cette aide. Il vous est proposé d'attribuer cette aide sur le numéro 155278/01.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la répartition des aides attribuées aux collectivités visées dans les tableaux de la présente délibération,
- de voter les transferts de maîtrise d'ouvrage comme indiqué dans les tableaux de la présente délibération,
- de prendre en compte la date d'éligibilité des factures au 01/08/2017 pour l'aide 165485/01 concernant les travaux du réseau des eaux usées de la commune de Pouzolles,
- de prendre en compte la modification des numéros d'enregistrement des aides attribuées d'une part au SIVOM Orb et Vernazobres, et d'autre part à la commune de Cruzy,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255165-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/F/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : affectations des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/F/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I – AFFECTATION DES CREDITS 2019 POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Il est rappelé que l'ensemble des subventions proposées s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

La présentation de ce rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE I – LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS

Le maintien de l'agriculture et de la forêt ainsi que leur ancrage territorial sont des enjeux essentiels pour le monde rural. Afin de soutenir collectivement la profession agricole, en améliorant les conditions de travail des exploitants (installation, transmission, facilitation de l'emploi salarié – groupements d'employeurs), ainsi qu'en prévenant les situations de fragilité liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières, ...).

Action I.1 – Renforcer l'attractivité de la création d'activités en agriculture Pérennité des exploitations et conditions de vie des agriculteurs

Cette action a pour but d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs ainsi que la pérennité des exploitations vers une agriculture durable sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter les subventions ci-après :

Service Départemental de Remplacement de l'Hérault (2019-00880) : permet aux exploitants de faire face à des imprévus, comme un arrêt maladie ou un accident du travail et/ou de répondre aux besoins de remplacement comme la formation, un congé maternité ou paternité, ... par le biais d'un groupement d'employeurs.

Montant du projet : 400.989,00 € net de taxes

Montant de la subvention : 3 000,00€

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o005 (Filières agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 748-65/6574/928.

Fédération Interdépartementale des Groupements d'Employeurs Agricoles Aude-Hérault (FIGEA) (2019-00925) : cette structure gère 104 Groupements d'Employeurs (GE) dont 68 sont situés dans l'Hérault. Elle joue un rôle d'accompagnement dans la gestion et l'animation des réseaux territoriaux de groupements d'employeurs agricoles. Au final son action permet de maintenir l'activité agricole et de créer des emplois en milieu rural. Une convention vous est proposée en annexe du présent rapport.

Montant du projet : 43.100,00 € net de taxes

Montant de la subvention : 27.000,00 €

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o005 (Filières agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 748-65/6574/928.

Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles de l'Hérault (FDSEAH) (2019-00882) : syndicat dont les missions consistent à assurer la représentation et la défense des intérêts de la profession agricole dans les domaines juridique, fiscal, social, économique, environnemental et administratif, y compris en matière de formation et d'emploi. Elle intervient dans le cadre des dossiers d'intérêt agricole touchant l'ensemble des problèmes qui se posent à l'agriculture.

Montant du projet : 604.136,00 € net de taxes

Montant de la subvention : 2.000,00 €

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o005 (Filières agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 748-65/6574/928.

Action I.3 – Faciliter la transmission des exploitations agricoles

Inciter les agriculteurs à transmettre et à anticiper leur cessation d'activité

L'agriculture joue un rôle central dans la gestion de l'environnement par la pluralité de ses fonctions. Il est donc essentiel d'accompagner les exploitants agricoles dans la transmission ou la cession de leur exploitation afin de pérenniser le tissu agricole et de maintenir les terres en production.

Afin de soutenir cette action, il vous est proposé de voter la subvention présentée ci-dessous :

Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles de l'Hérault (FDSEAH) (2019-00883) : il s'agit d'accompagner les exploitants dans les démarches de cessation d'activité et de transmission d'exploitation, afin de maintenir l'activité agricole dans les territoires.

Montant du projet : 25.800,00 € net de taxes

Montant de la subvention : 6.000,00 €

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o005 (Filières agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 748-65/6574/928.

PRIORITE II – DE LA TERRE AUX PRODUITS

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux mais aussi de modes de valorisation et de commercialisation. Face aux enjeux liés aux évolutions climatiques et attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation afin de rester attractive. Il s'agit d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que de faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

Action II.1 : Soutenir l'investissement dans les exploitations et les entreprises

Investissements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

L'ancrage d'exploitations agricoles durables sur le territoire passe par des investissements collectifs qui intègrent les dimensions environnementale, économique, sanitaire et sociale.

La mesure 4.1.2 du Plan de Développement Rural Languedoc Roussillon (PDR-LR) accompagne les investissements de matériels agricoles achetés dans le cadre des CUMA pour la période 2015-2020.

Cette mesure s'inscrit dans la Politique Agricole Commune (PAC) et permet de mobiliser le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Ainsi, en fonction des seuils légaux en vigueur, la subvention départementale déclenche le versement du FEADER portant ainsi la subvention finale à 9 % du montant éligible et à 12 % pour les CUMA zone défavorisée ou zone de montagne. Il est précisé qu'une CUMA, même si elle est éligible au FEADER, peut ne pas en bénéficier faute d'enveloppe suffisante. Dans ce cas, les co-financeurs nationaux (Conseil départemental et Conseil régional) se sont entendus pour compenser la part du FEADER.

Dans ce cadre et selon la réglementation européenne s'appliquant à la mesure 4.1.2 du PDR-LR, seize dossiers de CUMA sont concernés pour un montant total de subventions de 56.291,82 € selon le détail ci-après :

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération € HT	Montant subvention €
2019 - 00213-01	26756 - CUMA LES VIGNERONS	l'achat d'une benne	10 900,00	981,00
2019 - 00982-01	12319 - CUMA AUTIGNAC	l'achat d'un tracteur	45 000,00	4 050,00
2019 - 01590-01	3204 - CUMA LES COTEAUX DE CAUX	l'achat d'une machine à vendanger	45 000,00	1 498,50
2019 - 01592-01	43669 - CUMA DU LIBRON	l'achat d'un tracteur	45 000,00	1 498,50
2019 - 01594-01	3212 - CUMA PECH FARIO	l'achat d'une machine à vendanger et d'un égreneur	81 500,00	2 713,95
2019 - 01595-01	1965 - CUMA BIO FERTIL	l'achat d'un épandeur	21 610,00	2 593,20
2019 - 01596-01	43671 - CUMA DU ROUGEAS	l'achat d'une machine à vendanger et d'un pulvérisateur	57 500,00	5 175,00
2019 - 01598-01	12313 - CUMA DU CLAPAS	l'achat d'une machine à vendanger et d'un pulvérisateur	53 900,00	4 851,00
2019 - 01599-01	12174 - CUMA DE MAUGUIO	l'achat de deux tracteurs, d'un pulvérisateur, de deux bennes, d'un décompacteur et d'une charrue	236 663,00	21 299,67
2019 - 01603-01	48859 - CUMA SAINT PIERRE	l'achat d'une benne	9 500,00	855,00
2019 - 01605-01	13279 - CUMA LA VIGNIERE	l'achat d'un pulvérisateur	20 500,00	2 460,00
2019 - 01613-01	43668 - CUMA DES GARRIGUES	l'achat d'une benne	8 700,00	783,00
2019 - 01615-01	12317 - CUMA DE MAZERS	l'achat d'un pulvérisateur et d'un broyeur	14 700,00	1 323,00
2019 - 01617-01	3213 - CUMA LE PELICAN	l'achat d'une rogneuse	15 000,00	1 350,00
2019 - 01620-01	44473 - CUMA LA VENDROISE	l'achat d'un tracteur	45 000,00	4 050,00
2019 - 01624-01	48877 - CUMA LA GRASSETTE	l'achat d'une prétailleuse	9 000,00	810,00

Les crédits d'autorisation de programme nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale), enveloppe 20P066E07 (AP Subv 2019) et nature analytique 888-204/20421/928.

Action II.2 – Accompagner l'adaptation aux changements climatiques et la transition écologique de l'agriculture
Soutien aux structures professionnelles agricoles engagées dans des démarches agri-environnementales

Sur le territoire départemental, de nombreuses organisations professionnelles encouragent, soutiennent et développent des projets à caractère agri-environnemental. Toutes ces actions ont pour but d'accompagner et d'assurer la transition écologique amorcée par le monde agricole et rural.

Afin d'accompagner ces actions, je vous propose de voter la subvention suivante :

Collectif Agricole pour le Développement et l'Environnement (CADE) (2019-00350) : jardins de Roquebrun : acteur important du développement local dans les avant-monts de l'ouest héraultais au titre :
1°) de la diversification agricole, par sa compétence scientifique et technique en matière de Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PPAM) / démarche de certification Bio
2°) de l'accueil touristique par le développement et l'animation du Jardin Méditerranéen qui offre la découverte d'un patrimoine botanique exceptionnel
3°) de l'éducation-environnement auprès des scolaires, de publics d'insertion en milieu professionnel.
Montant du projet : 100.090,00 € net de taxes
Montant de la subvention : 22.000,00 €

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o005 (Filières agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 748-65/6574/928.

PRIORITE III – DU PRODUIT AU CONSOMMATEUR

Le Département de l'Hérault dispose d'une production alimentaire d'excellence, reconnue au travers de très nombreux signes officiels de qualité et d'origine venant qualifier la spécificité des produits locaux, en phase avec les attentes des consommateurs en matière d'alimentation de proximité.

Action III.2 : Soutenir les filières de qualité et la structuration des filières locales

Cette action vise à développer la valeur ajoutée des filières locales en renforçant la notoriété et l'image des produits et tout particulièrement des territoires.

Dans ce cadre, je vous propose de voter la subvention suivante :

Fédération des Fruits et Légumes d'Occitanie (2019-01768) : cette structure accompagne les projets des exploitations agricoles et l'approvisionnement de la restauration collective en complément de l'action Agrilocal.
Montant du projet : 4.400 € net de taxes
Montant de la subvention : 2.000 €

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o005 (Filières agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 748-65/6574/928.

PRIORITE IV – DE LA TERRE AU TERRITOIRE

Plus de la moitié du territoire départemental est située en zone rurale. Au vu de la demande croissante de la part des consommateurs en produits locaux de qualité et de liens avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'oenotourisme.

Action IV.2 : Encourager le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux— Programme Leader 2014-2020. Contreparties départementales sur la programmation par les GAL d'opérations LEADER.

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est financé sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), afin d'aider au développement d'actions innovantes de développement en zone rurale.

L'Hérault compte sept territoires éligibles à LEADER, couvrant 264 communes rurales héraultaises. Chacun est animé par une Groupe d'Action Locale (GAL) composé d'acteurs publics et privés, chargé de programmer les financements FEADER avec de nécessaires contreparties publiques nationales. A la fin de la programmation 2014-2020, ce sont 15 M€ de FEADER qui auront ainsi été injectés sur le territoire départemental grâce au soutien déterminant de notre collectivité.

Ainsi, je vous propose de soutenir les projets suivants, les modalités d'instruction et de paiement des aides publiques étant celles du Guichet Unique, service instructeur, animé par la Région Occitanie et plus

particulièrement, conformément au type d'opérations "Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux (TO.19.2)" du Programme de développement rural LR, en vertu des compétences du Département en matière de "Tourisme", de "Culture" ou de la "solidarité territoriale".

A. GAL Haut Languedoc et Vignobles

ETWAS (2019-00989) :

L'association ETWAS vise, depuis 2016, à conduire des actions de médiation artistique pour les habitants héraultais éloignés de la culture.

L'opération porte sur la conception, la fabrication et la diffusion d'un jeu de société "Objets souvenirs", visant un public en situation de précarité et de fragilité psychosociale.

Il s'agit de lever les freins à l'insertion et à la réinscription dans la vie sociale au travers de l'appropriation des objets patrimoniaux du territoire Haut Languedoc et Vignobles, labellisé Pays d'art et d'histoire.

Ce jeu est construit comme un outil polyvalent de sensibilisation aux arts plastiques, par le biais de 80 ateliers d'expression artistique, organisés sur le territoire des quatre communautés de communes.

Montant du projet : 38.279,41 € TTC

Montant de la subvention : 6.124,71 €

Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o004 (Développement rural), enveloppe 20P066E08 (AE Subv 2019) et nature analytique 731-65/6574/74.

B. GAL Cévennes

Commune de Saint Bauzille de Putois (2019-00165) : la commune possède un patrimoine remarquable autour des croix, anciens symboles religieux qui jalonnent les rues du vieux village, témoins de l'histoire de la ville.

L'opération vise à restaurer ce petit patrimoine en vue de sa valorisation par le biais d'un balisage de deux parcours piétonniers :

- un parcours de deux kms d'une durée de quarante cinq minutes, essentiellement axé sur le vieux village et accessible aux personnes à mobilité réduite,

- un parcours de cinq kms, d'une durée de deux heures, permettant de découvrir le village dans son ensemble et les paysages environnants.

Montant du projet : 14.139,00 € HT

Montant de la subvention : 2.262,24 €

Le crédit d'autorisation de programme nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o004 (Développement rural), enveloppe 20P066E07 (AP Subv 2019) et nature analytique 1423-204/204142/74.

Action IV.3 : Développer l'agritourisme et l'oenotourisme

Promotion des territoires au travers des produits

Sur tout le territoire départemental, de nombreuses organisations professionnelles encouragent, soutiennent et développent des projets d'animation et de mise en valeur des territoires au travers d'actions à caractère agritouristique et oenotouristique.

Afin d'accompagner ces actions, je vous propose de voter les subventions suivantes :

Association Traditions en pays gangeois (2019-00392) : organise des manifestations en lien avec les traditions cévenoles. L'action 2019 concerne plus particulièrement les rencontres agricoles de Ganges.

Montant du projet : 13.200 € net de taxes

Montant de la subvention : 2.000 €

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o005 (Filières agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 748-65/6574/928.

Association VEREVIN (2019-00397) : structure dont le but principal est de valoriser et promouvoir les vins et les produits de terroir. L'action 2019 concerne plus particulièrement la Journée Vérévin regroupant de nombreux producteurs.

Montant du projet : 33.000 € net de taxes

Montant de la subvention : 2.500 €

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o005 (Filières agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 748-65/6574/928.

Association de Promotion de l'Agro-écologie et du Développement des Activités Culturelles (APADAC) (2019-00465) : chargée de la promotion du territoire et en particulier de la petite agriculture, du développement soutenable.

L'action 2019 concerne plus particulièrement "Les Pardailhades", manifestation de promotion.

Montant du projet : 8.400 € net de taxes

Montant de la subvention : 2.000 €

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o005 (Filières agricoles), enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 748-65/6574/928.

II – MODIFICATIONS SUR DECISIONS ANTERIEURES

Lors de la préparation du rapport d'affectation des crédits de l'exercice 2019 pour le plan d'action départemental de lutte biologique du vignoble pour le vote du 13 février 2019, les services de l'Administration départementale n'ont pu avoir accès à l'application budgétaire et comptable de Grand Angle (mise en production le 17/01/2019) et vérifier ainsi la cohérence du bénéficiaire de la subvention entre le dossier de demande de subvention et l'application budgétaire et comptable.

En conséquence, il vous est proposé de vous prononcer sur les modifications suivantes portant uniquement sur la dénomination du bénéficiaire de la subvention sans aucune modification sur les caractéristiques de la subvention votée par la Commission permanente du 13 février 2019.

Bénéficiaire voté par la Commission permanente du 13/02/2019 (n° dossier)	Bénéficiaire acté en modification pour le vote du 08/04/2019	Observations
SCAV les Coteaux de Thongue et Payne (2019-00824)	Les Caves MOLIERE	Convention annexée au présent rapport
SCEA JEROME FERACCI (2019-01085)	GPT EMP DE PERDIGUIER	
CHATEAU FAITEAU ARNAUD JEAN-MICHEL (2019-01258)	ARNAUD JEAN-MICHEL	
DOMAINE COSTES ROUGES (2019-00975)	MAURI ERIC	
JAUMES DENIS (2019-00872)	JAUME JOSETTE ALINE	
CHATEAU LASCAUX JEAN-BENOIT CAVALIER (2019-00552)	CAVALIER JEAN	
DOMAINE MONTPLEZY (2019-00582)	SCEA DOMAINE MONTPLEZY	
SORIA MICHEL (2019-00950)	SORIA MIGUEL	
DOMAINE DES CRESSSES EARL PHILIPPE CHESNELONG (2019-01010)	DOMAINE DES CREISSSES	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'accepter les conditions d'exécution et les modifications sur décisions antérieures selon le détail mentionné dans la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département :
 - * la convention avec la FIGEA Aude-Hérault
 - * la convention avec Les Caves MOLIEREdont les projets figurent, en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255166-AU-1-1

Délibération n°CP/080419/F/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement maritime - filières maritimes : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/F/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner, dans le cadre des filières maritimes, les dossiers ci-après.

I – DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL) "THAU ET SA BANDE COTIERE DE FRONTIGNAN A AGDE" DANS LE CADRE DU FONDS EUROPEEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES ET LA PECHE (FEAMP)

Dans le cadre de la programmation du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP 2014-2020), le Syndicat Mixte du Bassin de Thau a été désigné structure porteuse de la stratégie de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Le groupe d'action locale pour la pêche et l'aquaculture (GALPA) "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde" a été constitué pour la mise en œuvre de cette stratégie locale et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau en assure son animation.

I-1 : Projet "valorisation économique et pêche durable du murex (*Bolinus brandaris*) et de la nasse changeante (*Nassa mutabilis*) : projet Na-Mur" porté par la ville d'Agde

Le Comité de Sélection et de Pilotage (CSP) du GALPA "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde" réunit le 29 janvier 2019 a émis un avis favorable au projet de "valorisation économique et pêche durable du murex (*Bolinus brandaris*) et de la nasse changeante (*Nassa mutabilis*) : projet Na-Mur", porté par la ville d'Agde.

Ce projet a pour objet la gestion durable de la ressource en stabilisant les marchés et d'éviter une surexploitation des stocks tout en garantissant un revenu stable pour les pêcheurs par la création d'une unité de stabulation collective à terre (à la criée d'Agde) afin d'y stocker nasses changeantes et murex.

La ville d'Agde sollicite le Département de l'Hérault à hauteur de 14 % pour la réalisation de cette opération, soit une subvention de 6.353 €. Les cofinancements demandés sont de 40 % pour le FEAMP et de 28 % pour la Région.

Ce projet mené en collaboration avec les pêcheurs et la criée d'Agde est en parfaite adéquation avec la stratégie départementale votée en juin 2018 au travers du Schéma de Développement des Ports et des Filières Maritimes 2018-2021. Il répond notamment aux objectifs de valorisation des produits et de gestion durable de la pêche (actions n° 20 et 22).

Il est donc proposé d'apporter notre soutien à ce projet important pour la filière pêche et son adaptation nécessaire.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant Subventionnable en € net de taxes	Montant Subvention en €
COMMUNE D'AGDE 2019-01641	Projet Na-Mur	18.154,32	6.353,00
Programme 20P070 - Développement maritime Opération 20P070O001 – Filières maritimes Enveloppe 20P070E04 (AE 2019 Subv) – Tranche 20P070O001T07 Nature analytique 1272-65/65734/928			6.353,00

Afin de simplifier le traitement des dossiers de cofinancement avec la Région, gestionnaire délégué du FEAMP et les autres co-financeurs, il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de l'accusé de réception du dossier par la Région, soit au 05/06/2018.

II - CAISSE INTERDEPARTEMENTALE D'INTEMPERIES

Les caisses de chômage intempéries et avaries sont des systèmes de garantie financière auxquelles peuvent adhérer tous les marins actifs embarqués à bord d'un navire de pêche. Une indemnité peut ainsi être versée aux pêcheurs arrêtés en raison d'évènements d'ordre météorologique ou technique interdisant l'exercice de leur métier. Ces dispositifs se sont révélés pertinents dans le rôle de soutien aux exploitations halieutiques.

L'Hérault rassemble près de 70 % de la flotte et 66 % des effectifs régionaux. De par son action en faveur de la filière pêche, notre collectivité a jusqu'à présent contribué à freiner la baisse des effectifs départementaux de ce secteur d'activité en forte érosion au niveau national.

Nos professionnels, pour bénéficier de ce dispositif, dépendent d'une caisse locale au statut associatif (loi 1901) dont le siège se situe dans l'Aude et qui couvre l'ensemble du littoral de la région Occitanie.

Les statuts de la caisse interdépartementale prévoient que les collectivités peuvent intervenir dans le financement de la caisse. En cas d'intervention de la collectivité, la redistribution départementale des fonds se fait selon des critères identiques aux conditions de l'aide de l'Etat et sous garantie de la caisse intempéries nationale. Le règlement de la caisse prévoit le paiement des indemnités aux adhérents en deux versements.

Notre collectivité a intégré ce dispositif au mois de juillet 2006. Il est proposé de reconduire notre participation aux conditions suivantes :

- un abondement à la caisse à hauteur de 30 % de la part versée par les pêcheurs de l'Hérault,
- un montant forfaitaire de 3.800 € affecté au fonctionnement de la caisse,
- un plafonnement de l'intervention annuelle de la collectivité fixé à 40.000 €,
- une redistribution départementale selon des critères identiques aux conditions de l'Etat.

Ce dossier a été inscrit dans le programme d'action du Schéma de Développement des Ports Départementaux et Filières Maritimes 2018-2021, voté en juin 2018, avec objectif d'accompagner les mutations de la filière pêche. Notre soutien est d'autant plus nécessaire que la filière connaît des difficultés importantes.

Il est donc proposé d'apporter le soutien du Département à la Caisse Interdépartementale de Garantie Contre les Intempéries et avaries pour l'année 2019 aux conditions fixées par la convention dont le projet est annexé au présent rapport.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subvention en €
CAISSE INTERDEPARTEMENTALE DE GARANTIE INTEMPERIES AVARIES 2019-00017-01	Abondement à la caisse 2019	40.000
Programme 20P070 (Développement maritime) - Opération 20P070O001 (Filières maritimes) Enveloppe 20P070E04 (AE Subv 2019) - Nature analytique 748-65/6574/928 Tranche 20P070O001T11		40.000

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subvention en €
CAISSE INTERDEPARTEMENTALE DE GARANTIE INTEMPERIES AVARIES 2019-00017-02	Fonctionnement 2019	3.800
Programme 20P070 (Développement maritime) - Opération 20P070O001(Filières maritimes) Enveloppe 20P070E02 (EPF, Dép Fct Subv annuel) - Nature analytique 727-65/6574/64 Tranche 20P070O001T04		3.800 €

III - SALON INTERNATIONAL DU MULTICOQUE 2019

Cette manifestation de grande renommée et seul Salon international uniquement dédié aux multicoques, s'inscrit désormais durablement et annuellement à La Grande Motte. Elle vient ainsi conforter l'Hérault comme place importante de la filière nautique et plus particulièrement de la filière multicoque. Cette année, elle se déroulera du 24 au 28 avril 2019 et fêtera ses dix ans.

En 2018, le Salon a permis de réunir près de 15 000 visiteurs dont plus de la moitié étrangers (Europe, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Afrique, Russie, ...) sur 1870 m² d'exposition à terre et 350 m² à flots. Il aura permis de présenter aux professionnels et au grand public près de 60 multicoques de sept à plus de vingt mètres, dont beaucoup d'unités en premières européenne et mondiale et une centaine d'exposants couvrant l'ensemble de la filière (architectes navals, designers, concepteurs de bateaux, loueurs, équipementiers, ...). Une centaine de bateaux ont été achetés durant le Salon.

Pour ses dix ans, le salon prévoit en 2019 plus de 160 exposants et 130 marques représentées, un village d'exposants couvert de 3000 m² et l'originalité d'un pôle architectes-innovation-design regroupant de grands noms.

Sur un budget global de 780.000 € HT en croissance régulière, des cofinancements sont recherchés auprès des collectivités à hauteur de 7 %.

Le soutien aux événements nautiques d'envergure est inscrit dans le Schéma de Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021 et également dans le Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 (actions 11 et 24). Ce salon est l'occasion de faire la promotion touristique du Département et de ses productions (Oenotour, huîtres, ...).

Aussi, il est proposé d'octroyer une subvention de 12.000 € à la SARL M2 Organisation pour assurer la tenue de cet événementiel majeur et porteur pour le tourisme nautique du Département et plus largement pour la filière nautique.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subvention
Société M2 organisation salon du multicoque 2019-00889	Organisation du Salon international du multicoque 2019 à La Grande Motte	12.000 €
Programme 20P070 (Développement maritime) - Opération 20P070O001 (Filières maritimes) Enveloppe 20P070E02 (EPF, Dép Fct Subv annuel) - Nature analytique 727-65/6574/64 Tranche 20P070O001T10		12.000 €

Cette subvention sera versée sur production du bilan technique et financier de l'édition 2019.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de vous prononcer sur l'attribution des subventions et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail précisé dans la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés dans la délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et la Caisse Interdépartementale de Garantie Intempéries Avaries conclue au titre des dépenses réalisées durant l'année 2019 et son exécution prendra fin, en tout état de cause, le 30 juin 2020, dont le projet figure, en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255167-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/F/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Domaine de l'eau : programme départemental de protection des captages d'eau potable -
Convention de groupement de commandes**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/F/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault apporte traditionnellement son aide aux collectivités (communes, syndicats, communautés de communes) pour la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cette aide consiste notamment au montage des dossiers de déclaration d'utilité publique (DUP), d'autorisation et de protection des captages.

Le Département de l'Hérault compte environ 525 captages publics d'eau potable. Parmi ces captages, environ 250 ne sont pas protégés réglementairement. Le traitement et la distribution de l'eau prélevée provenant de ces captages ne sont également pas autorisés.

L'action du Conseil départemental est destinée à protéger la ressource en eau, afin de fournir aux usagers une eau de qualité et en quantité suffisante.

Le Département de l'Hérault, en complément de l'assistance technique aux collectivités dont il a la charge, a choisi d'accompagner les collectivités éligibles à l'assistance technique pour la protection de leurs captages d'eau potable.

Dans ce contexte, le Département envisage le lancement d'un marché relatif à l'élaboration de dossiers réglementaires de protection de captages et d'autorisation de prélèvement, traitement et distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine.

Les missions consistent en la réalisation d'un dossier préparatoire à l'avis d'un l'hydrogéologue agréé et du montage d'un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) par captage ou groupe de captages.

Par ailleurs, la communauté de communes des Avant-Monts, la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ainsi que la communauté de communes du Clermontais envisagent également la passation de marchés publics relatifs à l'élaboration des dossiers de protection des captages au sein de leur territoire respectif.

Ainsi, le Département, la communauté de communes des Avant-Monts, la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup et la communauté de communes du Clermontais envisagent de constituer, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes dans un souci de simplification de procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes prestations.

Afin de poursuivre les missions qui visent à l'amélioration des délais de procédure, lors de sa réunion de février 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté un crédit d'autorisation d'engagement de 1.200.000 € natana 51 (imputation 011/617/61) – enveloppe 20P089E07) pour la mise en œuvre du programme départemental de protection des captages d'eau potable.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom des communautés de communes sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, comme proposé dans la convention ci-jointe.

A ce titre, le coordonnateur du groupement sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département sera reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché à bons de commande.

Le coût des prestations à réaliser sur la durée du marché, pour le compte de la communauté de communes des Avant-Monts, la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ainsi que la communauté de communes du Clermontois est estimé à un montant de 180 000,00 € TTC.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relatif à l'élaboration des dossiers de protection des captages,
- désigner le Département, coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle entre le Département et les Communautés de Communes.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la communauté de communes des Avant-Monts, la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ainsi que la communauté de communes du Clermontois sur la base de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'Appel d'Offres du Département compétente conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

- d'autoriser le financement des prestations pour un montant de 180 000,00 € TTC et d'approuver l'échéancier des crédits de paiement suivant : en 2019 : 30 000 €, en 2020 : 50 000 €, en 2021 : 100 000 €.

Les crédits d'autorisation d'engagement sont inscrits au budget de l'exercice 2019 sur le Programme 20P089 Réseaux eau Opération 20P089O003 Protection des captages Enveloppe 20P089E07 (AE 2019) natana 51 – imputation 011/617/61, tranche 20P089O003T02.

- d'approuver l'encaissement d'une recette de 180 000,00 € TTC et son échéancier : en 2019 : 30 000 €, en 2020 : 50 000 €, en 2021 : 100 000 € au titre de la contribution la communauté de communes des Avant-Monts, la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ainsi que la communauté de communes du Clermontois.

Les crédits de recette de l'échéance 2019 inscrits au budget de l'exercice 2019 sur le Programme 20P089 Réseaux eau Opération 20P089O003 Protection des captages Enveloppe 20P089E04 natana 6175 – imputation 77/7788/61, tranche 20P089O003T08, étant précisé que ce vote de crédit est prévu à la Décision Modificative n° 1 de ce jour et figure dans un rapport séparé.

- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement entre le Département et la communauté de communes des Avant-Monts, la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ainsi que la communauté de communes du Clermontois, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255169-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/F/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Voirie rurale - aides aux communes : 1ère répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/F/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 5 000 000 € au titre de la Voirie Rurale.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 1^{ère} répartition 2019 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 225 700 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 1^{ère} répartition VRUR des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 235 800 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaire prévu au Budget Départemental 2019 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005 (Voiries rurales), enveloppe 20P004E02, Natana 1423-204142 74;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255170-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/G/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - Réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines du département de l'Hérault : convention de partenariat avec le BRGM - année 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans son article 8, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose aux Etats membres de mettre en place des programmes de surveillance de l'état (qualitatif et quantitatif) des eaux, afin de dresser un tableau cohérent et complet de l'état des milieux aquatiques au sein de chaque district géographique.

Le programme de surveillance DCE est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2007 et inclut :

- une surveillance du **niveau des nappes** (ou débits des sources) de manière à fournir une estimation fiable de l'état quantitatif de toutes les masses d'eau ou groupes de masses d'eaux souterraines (hors convention BRGM) ;
- un **contrôle de surveillance**, destiné à évaluer l'état chimique des masses d'eau sur le long terme et à échelle européenne. Ce contrôle s'effectue par le biais d'un réseau de contrôle de surveillance «DCE » : c'est un réseau pérenne, dont l'objectif est d'acquérir des connaissances de l'état général des eaux ;
- un **contrôle opérationnel** destiné à établir l'état chimique de toutes les masses d'eau ou groupes de masses d'eau recensées comme courant un risque de ne pas atteindre le bon état en 2015 (masses d'eau ayant bénéficiées d'un report d'échéance). Ce contrôle s'effectue par le biais d'un réseau de contrôle opérationnel « DCE », et les contrôles cessent lorsque la masse d'eau atteint le bon état.

Dès 1997, le Département de l'Hérault a souhaité posséder une vision précise de la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de son territoire. En effet, l'alimentation en eau potable du département de l'Hérault provient à 92 % des eaux souterraines (100 millions de m³/an prélevés). Le Conseil départemental a alors jugé primordial de connaître et suivre la qualité des eaux souterraines en se dotant d'un réseau de suivi.

Aujourd'hui, ces deux réseaux - programme de surveillance DCE et réseau du Conseil départemental de l'Hérault - sont complémentaires. Ils permettent de fournir une image fiable de la qualité des masses d'eaux souterraines selon une vision européenne (réseau DCE) mais également à une échelle locale (réseau CD34), pour une meilleure gestion des ressources en eau.

Pour assurer le fonctionnement de son réseau, le Conseil départemental a souhaité s'entourer d'un partenaire compétent et reconnu dans ce domaine. C'est dans ce but que le Conseil départemental a

conventionné avec le BRGM reconnu nationalement dans le cadre de sa mission de service public, pour sa connaissance du sous-sol et sa qualité d'expertise, dès la mise en place de ce réseau.

Le BRGM assure la gestion des campagnes de prélèvements, la validation, l'exploitation, l'interprétation et la bancarisation des données.

L'année 2019 constitue un renouveau pour le réseau. Ce dernier va faire l'objet d'une restructuration totale pour mettre en adéquation les suivis avec le réseau DCE et pour donner une approche plus territoriale aux suivis avec la création de zones caractéristiques et représentatives d'un contexte. La nouvelle organisation sera présentée lors du comité de pilotage annuel qui se déroule en juin.

La mission 2019 du BRGM a été fixée à 32 000 € HT. S'agissant d'un projet de recherche et développement partagés, le BRGM cofinance le budget de ce programme, dans le cadre de ses actions de service public à hauteur de 25 %. La répartition finale des coûts est donc la suivante :

	%	Coût HT
CD34	75 %	24 000,00 €
BRGM	25 %	8 000,00 €
Total	100 %	32 000,00 €

Le montant total à la charge du Département est de 24 000 € HT, soit 28 800 € TTC.

L'agence de l'eau RMC ne finance plus le réseau départemental de suivi de la qualité depuis 2018.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de poursuivre le partenariat entre le Département de l'Hérault et le BRGM relatif à la gestion du réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines pour l'année 2019 ;
- de prélever la participation du Département au BRGM, pour l'année 2019, s'élevant à 28.800 € TTC sur l'autorisation de programme totale de 120.000 € votée les 11/02/2019 (6064 – 20/20321/61) ; Programme 20P089, Opération 20P089O004, Enveloppe 20P089E12, NATANA 20/2032/61/61 – Frais de recherche et développement
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à solliciter les aides financières auprès des partenaires co-financeurs ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et le BRGM dont le projet figure en annexe ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255218-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/G/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - éducation et développement durable, espaces naturels sensibles : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner les dossiers détaillés ci-après instruits dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable et des espaces naturels sensibles.

Le Département de l'Hérault soutient depuis 2008 une politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), en s'appuyant notamment sur un tissu associatif particulièrement riche sur son territoire.

Le Département poursuit deux axes forts en matière d'EEDD :

- agir en faveur d'une meilleure solidarité territoriale et sociale ;
- agir pour la diversification et l'élargissement des publics sensibilisés à l'EEDD.

La mobilisation, la mise en réseau des acteurs et le partage avec l'ensemble des citoyens héraultais des enjeux du développement durable, de l'environnement, de la biodiversité et du changement climatique, l'accompagnement des territoires, constituent des axes de travail à poursuivre en lien avec le tissu associatif et, au travers notamment de la Convention-cadre 2016-2020 avec le réseau COOPERE 34, adoptée par l'Assemblée départementale le 19 septembre 2016.

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale a voté au budget primitif de l'exercice 2019, lors de sa séance du 11 février 2019, les crédits nécessaires à la mise en œuvre d'actions d'EEDD et de préservation de la biodiversité.

I – EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil départemental met en œuvre une politique d'EEDD portée par un tissu associatif riche qui vise le plus grand nombre d'Héraultais, une large représentation des territoires et des publics, notamment les scolaires, collégiens et publics en difficulté dits "empêchés".

Plusieurs associations d'EEDD participent activement, en partenariat avec des opérateurs insertion conventionnés avec le Département, à la mise en œuvre d'un projet transversal où l'EEDD se met au service de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
FEDERATION REGIONALE DES CIVAM OCCITANIE MAISON DES AGRICULTEURS BAT B MAS DE SAPORTA CS 50023 34875 LATTES CEDEX	Programme "Hérault de ferme en ferme", "Accueil éducatif à la ferme" et "Parcours pédagogique pour public en difficulté"	65 397,00	20 300,00 + 6 000,00	Convention d'objectifs annexée au rapport. 20.300 € (EEDD) sur dossier 2019-02115 6.000 € (HVE) sur dossier 2019-00538
ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA NATURE DOMAINE DU GRAND CLAVELET- ROUTE DE SETE 34300 AGDE	2019-00050 : Programme animation de la Réserve du Bagnas	57 836,00	5 000,00	
ASSOCIATION LABELBLEU 4 RUE BORNIER, BAT.5 34000 MONTPELLIER	2019-01999 : Programme d'EEDD 2019	107 295,00	11 600,00	Convention d'objectifs annexée au rapport. Une partie du programme est orientée vers des Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques et Instituts Médico- Educatifs. Partie prenante du projet départemental Insertion / EEDD
ASSOCIATION PLANETE SCIENCE OCCITANIE 14 RUE HERMES 31520 RAMONVILLE ST-AGNE	2019-00330 : Rencontres collégiens inter robots	12 250,00	3 000,00	
ASSOCIATION JAZZAMEZE 16 RUE VICTOR HUGO 34140 MEZE	2019-00282 : Actions DD & EEDD organisées autour du Festival de Thau 2019	457 619,00	3 800,00	
ASSOCIATION GOUPIL CONNEXION 1 LOU CANTOU 34190 BRISSAC	2019-00540 : Programme d'actions 2019 autour de la nature et de l'hôpital de faune sauvage	37 750,00	4 200,00	
ASSOCIATION NATURE ET PASSION 4 CHEMIN DE LA SERRE 34320 VAILHAN	2019-00446 : Programme d'éducation 2019 à la Biodiversité	16 960,00	2 500,00	
ASSOCIATION MOSSON COULEE VERTE 164 AVENUE DE BARCELONE LE MERCURE ESC. 253 34080 MONTPELLIER	2019-00930 : Projet Mosson au fil des saisons	5 103,00	1 200,00	
ASSOCIATION SALON DE L'ÉCOLOGIE UNIVERSITE DE MONTPELLIER 133 RUE AUGUSTE BROUSSONET 34090 MONTPELLIER	2019-00935 : Salon de l'écologie 2019	69 950,00	1 000,00	
FEDERATION DE L'HERAULT PECHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE MAS DE CARLES 34800 OCTON	2018-00359 : Programme d'EEDD 2019	85 000,00	4 500,00	

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
Programme 20P056 – Environnement et cadre de vie Opération 20P056O005 – Développement durable Enveloppe 20P056E05 - EPF Dép Fonct Subv annuel Nature analytique 728 – 65/6574/70			57 100,00	
Programme 20P066 – Dével activités agricoles et forestières Opération 20P066O001 – Haute valeur environnementale Enveloppe 20P056E03 - EPF Dép Fonct Subv annuel Nature analytique 748 – 65/6574/928			6 000,00	

II – ACTIONS D'INTERET GENERAL EN LIEN AVEC LES ACTIVITES CYNEGETIQUES

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet /budget en € net de taxe	Montant subvention en €
ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LA LOUVETERIE DE L'HERAULT 11 RUE ROBERT SCHUMAN LA PEYRIERE 34433 SAINT-JEAN-DE-VEDAS	2019-00436 : Programme d'actions 2019	5 500,00	1 500,00
ASSOCIATION SAINT GELY CHASSE PECHE NATURE HOTEL DE VILLE BP 2 34981 ST GELY DU FESC CEDEX	2019-00440 : 32 ^{ème} salon Chasse Pêche Nature	155 750,00	4 500,00
Programme 20P056 – Environnement et cadre de vie Opération 20P056O005 – Développement durable Enveloppe 20P056E05 – EPF Fonct. Subv. Ann. Nature analytique 728 – 65/6574/70			6.000,00

III – CONGRES MONDIAL D'AGROFORESTERIE

Après Miami, Nairobi et New Delhi, Montpellier accueillera le quatrième congrès mondial d'agroforesterie, qui se déroulera du 20 au 24 mai 2019 au Corum, et sera co-organisé par le CIRAD, l'INRA et l'Institut International d'Agroforesterie.

Il s'agit d'un évènement international majeur, qui réunira environ 1500 participants, et au cours duquel plusieurs Chefs d'Etat et ministres sont attendus.

Le Département a été sollicité pour participer à ce congrès à double titres :

- d'une part en tant que propriétaire du domaine de Restinclières ; ce site expérimental, véritable laboratoire à ciel ouvert, est devenu une référence au niveau européen en matière d'agroforesterie et a joué un rôle majeur dans la reconnaissance et les avancées scientifiques et techniques de cette thématique. Le Département soutient, depuis son origine, cette expérimentation menée par l'INRA. Le domaine sera ainsi mis à l'honneur durant ce congrès, des visites de site y étant d'ores et déjà programmées ; les conditions en seront définies avec les organisateurs.

- d'autre part en tant que partenaire officiel du congrès mondial.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette manifestation, mettant à l'honneur une thématique dans laquelle le Département est fortement impliqué, de longue date, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 10.000,00 euros au CIRAD (dossier 2019-01564) sur un budget de 800.000€ TTC pour l'organisation du quatrième congrès mondial d'agroforesterie. Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), opération

20P056O005 (Développement durable), enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 1304-65/65738/70.

IV – MODIFICATION DECISION ANTERIEURE

Par délibération du 16 octobre 2017, une subvention de 3.000,00 € (dossier CARENE 170609 – Dossier GdA 2017-170609) sur un montant subventionnable de 15.165,00 € a été octroyée à l'Association de Recherche et de Développement des Activités et Métiers de l'Environnement (ARDAM) pour la mise en œuvre du plan de gestion de la Conque – programme 2017.

Suite à une erreur matérielle survenue lors de la rédaction du rapport, il convient de préciser que le montant subventionnable est à hauteur de 7.000,00 € sans modification du montant de la subvention initiale.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions et d'accepter la modification du montant de l'assiette (montant subventionnable) sur le dossier de l'ARDAM (paragraphe IV du rapport) selon le détail précisé ci-dessus,
- de prélever les crédits de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés au rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * la Fédération Régionale des CIVAM Occitanie,
 - * l'association Labelbleu,dont les projets figurent, en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255219-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/G/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'Eau - ouvrages hydrauliques départementaux : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté un crédit d'autorisation de programme de 500.000 € pour la mise en œuvre d'études et travaux, sous maîtrise d'ouvrage départementale, sur les ouvrages hydrauliques départementaux.

Il s'agit d'examiner les opérations détaillées ci-après.

I. Barrage du Salagou : signalétique d'information sur l'ouvrage

De par son importance, sa structure et ses caractéristiques techniques, le barrage du Salagou attire le regard et éveille la curiosité des visiteurs. Le site d'implantation de l'ouvrage ne dispose pas à ce jour de support d'information à vocation grand public pouvant renseigner sur sa réalisation, ses usages, ses caractéristiques ou encore sa gestion.

Le barrage du Salagou constitue un intérêt fort pour notre département tant sur le plan de la gestion de la ressource en eau, que sur l'économie locale ou l'activité touristique du cœur d'Hérault. Dès lors, il convient à l'occasion du cinquantième anniversaire, en 2019, de sa réalisation de le valoriser aux yeux du grand public par la pose sur site d'une signalétique adaptée, conforme à la charte de communication du Département de l'Hérault et du grand site Salagou – Cirque de Mourèze. Cette opération est évaluée à 25.000,00 € TTC.

II. Barrage du Rieucoulon : travaux de mise en transparence de l'ouvrage

Le barrage du Rieucoulon est un barrage écrêteur de crue classé C au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques, situé sur la commune de Prades-le-Lez. Par délibération du 15 mars 2017 le principe de la mise en transparence de l'ouvrage a été acté. Les délibérations successives des 15 mars 2017, 9 avril et 17 décembre 2018 ont permis d'acter l'opération pour la réalisation des études pré-opérationnelles et des travaux.

Les études de maîtrise d'œuvre ont permis d'affiner le chiffrage du programme de travaux en vue de l'effacement du barrage d'ici fin août 2019.

Une partie des matériaux du barrage sera revalorisée dans le cadre de projets routiers. La valeur économique des matériaux pouvant être réutilisés est évaluée à 84.000,00 € TTC.

Le coût de l'opération s'élève à 411.000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 25.000,00 € TTC à l'opération "Barrage du Salagou – signalétique d'information sur l'ouvrage"

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel		
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Barrage du Salagou – Signalétique d'information sur l'ouvrage Tranche 20P020O003T53 Patrimoine : BAR1SALAGOU/Adjonction de l'exercice en cours	25.000,00	25.000,00	0,00	0,00

- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P020 (Grand cycle eau), opération 20P020O003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E07 (AP millésimée 2019) et nature analytique 920-23/23153/61

- d'affecter un crédit à l'opération "Barrage du Rieucoulon – travaux de mise en transparence de l'ouvrage", portant ainsi le montant de l'opération à 411.000 € TTC

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel		
		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Barrage du Rieucoulon – travaux de mise en transparence de l'ouvrage Tranche 20P020O003T11 (Hydraulique départementale 5EGE/17RIEU MISE EN TRANSPARENCE RIEUCOULON BARRAGE) Patrimoine : BAR10RIEUCOU/Adjonction de l'exercice en cours	317.376,80	317.376,80	0,00	0,00

- de prélever le crédit nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P020 (Grand cycle eau), opération 20P020O003 (Hydraulique départementale), enveloppe 012274 (AP millésimée-012274) et nature analytique 920-23/23153/61

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255222-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/G/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - modernisation du réseau climatologique : affectation crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/G/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'Assemblée départementale, lors de ses réunions du 18 décembre 2017 et du 12 février 2018, a délibéré favorablement sur la reprise par le département de l'Hérault de l'activité de l'Association Climatologique de l'Hérault (ACH).

Aujourd'hui, la phase d'intégration pour assurer la continuité du service des missions climatologiques et pédologiques est achevée. En faisant le choix d'intégrer la mission climatologique, l'Assemblée départementale a souhaité pérenniser et améliorer l'outil de suivi du climat que constitue ce réseau complémentaire à celui de Météo-France.

Ce réseau et le patrimoine considérable de données recueillies (trente millions) constituent pour le Département un moyen privilégié de répondre aux besoins internes et externes de la collectivité dans les domaines de la connaissance, du changement climatique, de la ressource en eau, de l'agriculture, des risques,....

Une évolution technologique dans le domaine des protocoles de transmission des données et l'ancienneté du réseau (la majorité des stations a une vingtaine d'années) rendront obsolètes les stations automatiques existantes d'ici deux ans, nécessitant ainsi une mise à niveau complète qui doit être enclenchée rapidement.

Cette modernisation du réseau est l'occasion d'améliorer son fonctionnement et sa finalité par :

- la rationalisation du parc existant,
- l'amélioration de la valorisation des données auprès des différents publics et des différents usages.

La rationalisation du parc existant

L'évolution de l'environnement technique se traduit par une performance accrue de la modélisation météorologique qui permet de s'affranchir d'une partie des mesures physiques de terrain. Celles-ci restent toutefois indispensables pour certains usages et notamment pour analyser le changement climatique et ses impacts grâce aux longues séries de données.

Une rationalisation des réseaux présents sur le territoire héraultais (74 stations au total), établie en cohérence avec les usages internes et en partenariat avec la Chambre d'agriculture et les syndicats de gestion de bassins versants, partagée et validée avec Météo-France, consiste à conserver à terme 49 stations dont 21 appartenant au Département de l'Hérault et gérées par celui-ci (les autres appartenant majoritairement à Météo-France).

Cette optimisation nécessitera de supprimer des stations, en déplacer certaines, et conventionner avec des partenaires propriétaires de stations.

La suppression ou l'évolution de certaines stations pourra être soumise à des difficultés (type de propriétaire, historique du lien ou du partenariat, etc...) et le parc de stations conservées devra faire l'objet d'une régularisation foncière.

Le futur réseau du Département devrait comprendre 21 stations automatiques. Pour y parvenir, il sera nécessaire de remplacer intégralement les stations en place afin d'être rendues compatibles avec les nouveaux protocoles de transfert de données, pour un coût global estimé de 156.000 € TTC.

Dans la mesure où ce réseau et le patrimoine de données disponibles bénéficient à la fois au suivi de la ressource en eau et à la connaissance du changement climatique, la Région Occitanie et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pourraient financer l'investissement de la modernisation du réseau. Il vous est proposé de déposer des demandes de subvention auprès de ces deux partenaires institutionnels.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Cofinanceurs	Montant	%
Département de l'Hérault	65.000 € HT	50 %
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	39.000 € HT	30 %
Région Occitanie	26.000 € HT	20 %
Coût total de la modernisation	130.000 € HT	100 %

Considérant les délais de procédure des marchés publics, l'opération de modernisation pourrait démarrer au second semestre 2019 et s'achever en 2020.

La maintenance de ce réseau nécessitera de combiner une maintenance de premier niveau, exercée en régie comme cela est fait actuellement, et une maintenance complémentaire externalisée. Cette organisation doit permettre de réduire d'au moins d'un tiers le temps passé à la maintenance afin de renforcer le volet valorisation.

La valorisation de nos données selon les différents publics

Comme exposé précédemment, la modernisation constitue une priorité du fait de l'échéance du 1^{er} janvier 2021, date à laquelle les stations actuelles ne fonctionneront plus. La valorisation des données va être développée en parallèle et pourra être engagée une fois le projet de modernisation démarré. Elle doit se faire en direction de trois publics distincts :

- en interne à la collectivité : ressource en eau (hydrogéologie, gestion des barrages départementaux), changement climatique, connaissance (étude et prospective), bâtiments, voirie, ...
- en externe à destination d'usages techniques : vers les acteurs de l'eau, la profession agricole et les autres usagers techniques. Quatre publications, en cours d'amélioration, sont destinées à ces publics dans la continuité du travail de l'ex-ACH : INFOCLIM (bulletin mensuel), MILLESIME (bulletin annuel), ALEACLIM (bulletin d'information post-événement), ANNALES CLIMATOLOGIQUES (publication annuelle)
- vers le grand public : face aux préoccupations sociétales liées au réchauffement climatique, des formats de mise en valeur simplifiée des données seront recherchés (graphiques, indicateurs, etc...)

Les données sont aujourd'hui déjà disponibles en open data sur le site de l'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral. L'amélioration de leur accessibilité sera recherchée.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modernisation du réseau climatologique ;
- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 156.000 € TTC à l'opération "modernisation du réseau climatologique départemental" ;

Opération	Montant €	Echéancier prévisionnel (en €)	
		Ex. 2019	Ex. 2020
Modernisation du réseau climatologique départemental Patrimoine : STATIONMETEO	156.000	30.000	126.000

- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P020 (Grand cycle eau), opération 20P020O001 (Climatologie), enveloppe 20P020E07 (AP millésimée 2019) et nature analytique 168-21/2188/928 ; étant précisé qu'un vote de crédit d'autorisation de programme est inscrite à la Décision Modificative n° 1 et figure dans un rapport séparé soumis ce même jour au vote de l'Assemblée départementale ;
- d'autoriser le Président à déposer des demandes d'aides financières auprès de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon le plan de financement prévisionnel exposé au rapport ;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255223-DE-1-1

Délibération n°CP/080419/G/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/G/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 11 février 2019 consacrée au vote du budget primitif 2019, l'Assemblée départementale a voté un crédit d'autorisation de programme de 800.000 € dédié au programme Risque Inondation et Milieux Aquatiques.

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

I - RISQUE INONDATION ET MILIEUX AQUATIQUES - INVESTISSEMENT

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Taux en %	Montant subvention en €	Observations
Communauté de Communes du GRAND PIC SAINT LOUP 2019-00261	Travaux de restauration de la ripisylve du Lez et de la Lironde	40.000,00	17,20	6.880,00	Co-financements : Région et Agence de l'Eau date d'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 15/10/2018
Communauté de Communes du CLERMONTAIS 2019-00765	Travaux de gestion de la Lergue aval et de l'Hérault	714.659,00	4,60	32.874,31	Co-financements : FEDER, Région, Agence de l'Eau et Etat date d'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 1/12/2018
Total	Programme 20P020 – Grand cycle de l'eau Opération 20P020o005 – Risque Inondation et Milieux Aquatiques Enveloppe 20P020E08 (AP Subv 2019) – Tranche 20P020O005T09 et T10 Nature analytique 1418–204/204142/61			39.754,31	

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Taux en %	Montant subvention en €	Observations
----------------------------	-------	---------------------------------------	-----------	-------------------------------	--------------

Commune de GABIAN	2019-02053 Réalisation d'une étude des remparts de Gabian	31.000,00	23,40	7.254,00	Co-financement : Etat
Total	Programme 20P020 – Grand cycle de l'eau Opération 20P020o005 – Risque Inondation et Milieux Aquatiques Enveloppe 20P020E08 (AP Subv 2019) – Tranche 20P020O005T08 Natana 1402 – 204/204141/61			7.524,00	

II - MODIFICATIONS DE DECISIONS ANTERIEURES

II.1 – Constitution du dossier de candidature pour la labellisation Etat de la protection rapprochée de Villeneuve les Béziers

Par délibération du 18 décembre 2015, une subvention de 16.000 € (notifiée le 06/01/2016) a été accordée au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer (dossier 154890/01) sur un coût de projet de 80.000 € HT (taux : 20 %).

Du fait de la mise en place de la GEMAPI et de la restructuration des compétences ayant entraîné la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer, je vous propose de transférer cette subvention à la **Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée** (Tr GdA 154890-1-038597) et d'accepter la prorogation exceptionnelle de fin de validité de six mois (montant à proroger : 8.658,99 €) en conservant les caractéristiques initialement votées.

II.2 - Protection rapprochée de Serignan (phase 3) – Tranche 2 des travaux

Par délibération du 15 mars 2017, une subvention de 400.000 € a été accordée au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer (dossier 165880/01) pour un montant subventionnable de 2.000.000 € HT (taux : 20 %).

Du fait de la mise en place de la GEMAPI et de la restructuration des compétences, je vous propose de transférer cette subvention, pour un reste à réaliser au 31/12/2018 de 397.629,50 €, (Tr GdA 165880-1-039469) **au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron**. En effet, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer, la compétence a été automatiquement reprise par la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée. En parallèle, une convention a été signée le 20 décembre 2018 entre celle-ci et le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron pour acter la délégation de la réalisation de cette opération et de sa gestion financière par ce Syndicat.

II.3 - Entretien de la ripisylve sur les vallées du Vernazobres, du Ronnel, de l'Orb et leurs affluents

Les décisions ci-après ont été délibérées au profit de la Communauté de Communes Sud Hérault :

- délibération du 26 juin 2017 : subvention de 28.229,40 € (dossier 171638/01) pour un montant subventionnable de 94.098,00 € HT (taux : 30 %). Reste à Réaliser au 31/12/2018 de 12.864,30 € (Tr GdA 171638-1-039469)
- délibération du 18 décembre 2017 : subvention de 27.550 € (dossier 171638/02) pour un montant subventionnable de 91.835,00 € HT (taux : 30 %). Reste à Réaliser au 31/12/2018 de 27.550 € (Tr GdA 171638-2-039469)

Du fait de la mise en place de la GEMAPI, de la restructuration des compétences, et de la convention signée le 20 décembre 2018 entre la Communauté de Communes Sud Hérault et le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, je vous propose de transférer les restes à réaliser de ces subventions au **Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron**.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter l'éligibilité des justificatifs des dépenses selon le détail mentionné ci-dessus;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 aux programme, opération, enveloppe et natures analytiques mentionnés ci-avant ;
- de vous prononcer favorablement sur les modifications sur décisions antérieures selon le détail mentionné au paragraphe II;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255224-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/G/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - développement des énergies renouvelables et des économies d'énergies - électrification rurale - réseaux de télécommunication : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/G/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le département de l'Hérault, comme l'ensemble de la planète, est confronté à des défis écologiques majeurs qui impactent le cadre de vie : changements climatiques, perte accélérée de biodiversité, rareté des ressources et développement de risques sanitaires environnementaux.

Le Département participe à la préservation du cadre de vie en aidant, accompagnant et donnant la visibilité sur le territoire héraultais à la nécessaire transition écologique et énergétique. Quant au partenariat avec Hérault Energies, il contribue en zone rurale à l'amélioration de la qualité électrique et à l'intégration paysagère du réseau de distribution.

Lors de sa réunion du 11 février 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

I - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HERAULT ENERGIES

Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault, Hérault Energies, a été créé en 1990, à l'initiative du Conseil général de l'Hérault, pour accompagner les communes rurales dans la gestion et le développement de leur réseau de distribution électrique. Autorité Organisatrice et autorité concédante pour 331 communes sur 342, Hérault Energies est aujourd'hui le principal maître d'ouvrage du programme départemental d'électrification et d'insertion de réseaux Télécom et le principal bénéficiaire du Compte d'Affectation Spécial Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (CAS FACE).

Les principaux axes de partenariat 2019 portent sur :

- la mise en œuvre du programme d'électrification rurale et insertion des réseaux de Télécommunication,
- le suivi de l'état du réseau et de la qualité de distribution d'électricité dans l'Hérault,
- le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, notamment le bois énergie sur le patrimoine communal et celui du Département,
- l'achat groupé d'énergies (électricité et gaz) y compris pour le patrimoine départemental,
- la mise en œuvre du Haut Débit et Très Haut Débit, projet prioritaire du Département,

La convention annexée au présent rapport formalise ce partenariat et définit les engagements des parties.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subvention en €
----------------------------	-------	----------------------------

SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 1 CHEMIN DE PLAISANCE - BP 28 34120 PEZENAS 2019-02000	SYEL - Partenariat 2019 électrification rurale et conseils d'orientation énergétique	230 850,00
Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) - Opération 20P069o002 (Hérault Energies) Enveloppe 20P069E01 (EPF, Dép Fct Subv. annuel) – Nature analytique 1291–65/65737/74		230 850,00

II - ELECTRIFICATION RURALE

Le programme d'électrification rurale accompagne le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (CAS FACE) et permet la réalisation d'investissements dans les communes rurales qui, pour la quasi-totalité d'entre elles, ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, le dossier ci-après :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 1 CHEMIN DE PLAISANCE - BP 28 34120 PEZENAS 2019-00782-01	ELEC - 10 opérations d'électrification rurale	386 095,24	280 700,00
Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) - Opération 20P069o002 (Hérault Energies) Enveloppe 20P069E02 (AP Subv 2019) – Nature analytique 1546–204/2041782/74			280 700,00

Communes	Intitulé opération	Coût HT subventionnable en €	Taux en %	Montant subvention en €
ABEILHAN	Rue Jules Massenet	18 500,00	70 %	12 950,00
ALIGNAN-DU -VENT	Rue de la Font Neuve	30 000,00	70 %	21 000,00
AUTIGNAC	Dissimulation av de Fontcerise - RD 154	65 000,00	75 %	48 750,00
COLOMBIERES-SUR-ORB	Dissimulation Chemin de la Gare	19 000,00	75 %	14 250,00
MURLES	RD 127 - Poste La Muscadela (Trvx supp)	34 000,00	75 %	25 500,00
ST CHRISTOL	Rue du Stade	45 000,00	70 %	31 500,00
ST JULIEN-D'OLARGUES	Dissimulation Le Cros	66 666,67	75 %	50 000,00
VALERGUES	Avenue du Stade	71 428,57	70 %	50 000,00
VILLES PASSANS	Dissimulation avenue d'Assignan – RD 178	24 000,00	75 %	18 000,00
VIOLS-LE-FORT	Rue du Moulin	12 500,00	70 %	8 750,00

III - INSERTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS L'ENVIRONNEMENT

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, le dossier ci-après :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 1 CHEMIN DE PLAISANCE BP 28 34120 PEZENAS 2019-00782-02	IRTL - 9 opérations d'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement	82 100,00	41 050,00
Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) - Opération 20P069o002 (Hérault Energies) Enveloppe 20P069E02 (AP Subv 2019) – Nature analytique 1546–204/2041782/74			41 050,00

Communes	Intitulé opération	Coût HT subventionnable en €	Montant subvention en €
ABEILHAN	Rue Jules Massenet	12 200,00	6 100,00
ALIGNAN DU VENT	Rue de la Font Neuve	12 200,00	6 100,00
AUTIGNAC	Dissimulation av de Fontcerise – RD 154	12 200,00	6 100,00
COLOMBIERES SUR ORB	Dissimulation Chemin de la Gare	2 000,00	1 000,00
LIEURAN CABRIERES	Place de la Mairie	1 100,00	550,00
ST CHRISTOL	Rue du Stade	11 000,00	5 500,00

ST JULIEN D'OLARGUES	Dissimulation Le Cros	12 200,00	6 100,00
VALERGUES	Avenue du Stade	12 200,00	6 100,00
VILLESPASSANS	Dissimulation avenue d'Assignan – RD 178	7 000,00	3 500,00

IV - REPARTITION DE L'ENVELOPPE 2019 DU FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION (FACE)

Conformément à l'article L.3232-2 du code général des collectivités territoriales, notre collectivité doit répartir les crédits affectés au Département de l'Hérault par le Ministère de la Transition écologique et solidaire au titre du Compte d'Affectation Spécial Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (CAS FACE).

Le CAS FACE subventionne les travaux d'électrification des communes rurales à 80 % du montant HT.

Par courrier du 12 février 2019, notre collectivité s'est vu notifier la dotation FACE 2019 en vue de sa répartition entre les deux Autorités Organisatrices de la Distribution de l'Electricité (AODE) en zone rurale du Département de l'Hérault :

- Le syndicat mixte Hérault Energies qui compte l'adhésion de 331 communes du Département de l'Hérault dont 272 communes classées rurales par arrêté préfectoral bénéficiant des aides du CAS FACE,
- La Régie municipale de Cazouls-les-Béziers.

Je vous propose la répartition des droits à subvention FACE 2019 suivante :

Sous-Programme	Dotations FACE 2019	Attribution FACE à Hérault Energies	Attribution FACE à Cazouls les Béziers
Renforcement	1.608.000 €	1.505.727,06 €	102.272,94 €
Extension	402.000 €	402.000 €	0 €
Enfouissement	279.000 €	279.000 €	0 €
Sécurisation fils nus	262.000 €	262.000 €	0 €
Sécurisation fils nus faible section	243.000 €	243.000 €	0 €
TOTAL	2.794.000 €	2.691.727,06 €	102.272,94 €

Il appartiendra au Président du Conseil départemental de l'Hérault de communiquer, pour information, les notifications de répartition des droits à subvention FACE au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la mer, au CAS FACE et aux AODE concernées.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'attribuer des subventions selon le détail précisé ci-avant,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés dans la délibération ;
- d'approuver la répartition des crédits 2019 affectés au Département de l'Hérault dans le cadre du Compte d'Affectation Spécial Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (CAS FACE) entre les deux Autorités Organisatrices de la Distribution de l'Electricité du département selon le détail mentionné au paragraphe III de la délibération ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et le Syndicat Mixte Hérault Energies dont le projet figure, en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255225-DE-1-1



Délibération n°CP/080419/G/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 avril 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Espaces naturels sensibles - Plan abeilles et pollinisateurs 34 : convention d'application
avec le CNRS-Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/080419/G/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Par délibération du 18 décembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la poursuite du partenariat avec le CNRS et plus particulièrement le Centre d'Ecologie fonctionnelle et Evolutive (C.E.F.E.), dans le sens du constat d'un intérêt commun entre cette structure et le Département dans les domaines de la conservation et la gestion de la biodiversité, notamment au regard de leurs compétences sur les milieux naturels, la flore et la faune sauvage.

La signature d'une convention-cadre de coopération a ainsi posé les principes d'un partenariat visant à mettre en corrélation les fruits de la recherche fondamentale avec des exemples d'application concrète pour notre collectivité. Ce partenariat repose notamment sur une mise en commun des moyens techniques, humains et scientifiques, le patrimoine départemental en constituant le support privilégié : Espaces Naturels Sensibles, accotements routiers, ou certaines compétences comme la DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies).

Le Département, conscient du rôle déterminant des pollinisateurs comme maillon essentiel de l'équilibre écologique, a décidé de s'engager dans une démarche de connaissance des abeilles sauvages présentes sur certains domaines départementaux d'Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette démarche constitue une des actions du "Plan abeilles et pollinisateurs 34", approuvé par délibération de la Commission permanente en juin 2016. Elle repose sur la mise en œuvre de partenariats avec des naturalistes, des scientifiques et les acteurs principaux de la filière apicole héraultaise. L'objectif de cette réflexion est la mise en place d'actions de gestion en faveur des insectes pollinisateurs.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente convention. Il est en effet nécessaire de mieux comprendre, à travers le rôle des scientifiques, les facteurs environnementaux favorisant la présence de ces espèces. Aussi, pour l'année 2019, le Département de l'Hérault et le CEFE-CNRS souhaitent établir une coopération afin d'étudier les "relations plantes-pollinisateurs dans les ENS de l'Hérault (34)" et mettre en œuvre des mesures de gestion en faveur des insectes pollinisateurs sur les sites ENS départementaux.

Pour le Département, le coût de ce partenariat est évalué à 8.300,00 € TTC. De son côté, le CNRS-CEFE met à disposition du Département de l'Hérault, pendant la durée de la convention d'application et pour la réalisation du projet, ses bases de données et associera à ce travail un élève de master et son référent scientifique.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- en application de la convention-cadre, d'acter les termes de la convention d'application "Plan Abeilles et pollinisateurs 34" à intervenir entre le Département de l'Hérault et le CNRS-CEFE d'une durée de six mois du 15 mars au 14 septembre 2019, dont le projet figure, en annexe du rapport ;
- d'affecter à ce partenariat, un crédit de paiement de 8.300,00 € TTC
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 sur le programme 20P056 (environnement et cadre de vie), opération 20P056O007 (espaces naturels sensibles), enveloppe 20P056E04 (EPF, Dép Fct annuel) et nature analytique 1844-011/6228/70 ; étant précisé qu'un transfert de crédit de paiement est inscrit à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 et figure dans un rapport séparé soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale ;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention d'application entre le Département de l'Hérault et le CNRS-CEFE ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et à exécuter l'ensemble des clauses de la convention d'application.

Réceptionné par la préfecture le : 15 avril 2019
Publié et certifié exécutoire le : 15 avril 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190408-255226-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°12 relatif à la séance qui s'est tenue le **lundi 8 avril 2019** (commission permanente n°3 de l'exercice 2019) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental**

Le 15 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation,


Marc Lugand, chargé de mission
pour le pilotage stratégique